

A S S E M B L É E N A T I O N A L E
DOUZIÈME LÉGISLATURE

Bulletin des Commissions

2005 – N° 22

Du mardi 4 au jeudi 6 octobre

Service des Commissions

SOMMAIRE

PAGES

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

- Élection du bureau.....2739
- Audition de M. Xavier Bertrand,
ministre de la santé et des solidarités,
sur le risques d'épidémie de grippe aviaire.....2742
- Audition de M. Gilles de Robien,
*ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche,*
sur la mise en application de la loi relative à la situation des
maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat.....2754
- Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement
de la sécurité sociale
– Financement des établissements d'hébergement des
personnes âgées
Auditions2768
- Informations relatives à la Commission2768

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE

- Élection du bureau.....2771
- Adaptation au droit communautaire dans le domaine de
l'environnement
Examen des amendements (art. 88).....2772
- Installation de détecteurs de fumée dans les lieux d'habitation
Examen du rapport.....2775
- Orientation agricole
Examen des amendements (art. 88).....2784
- Orientation agricole
Examen des amendements (art. 91).....2797
- Informations relatives à la Commission2809

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Élection du bureau..... 2813
- Audition de M. Hamid Karzaï,
président de la République islamique d'Afghanistan 2814
- Audition de M. Douste-Blazy,
ministre des affaires étrangères..... 2821
- Informations relatives à la Commission 2832

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

- Élection du bureau..... 2835
- Audition de Mme Michèle Alliot-Marie,
ministre de la défense 2836
- Informations relatives à la Commission 2848

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN

- Élection du bureau..... 2849
- Mise en œuvre de la LOLF
Communication du président..... 2850
- Informations relatives à la Commission 2853

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION
ET AMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

- Élection du bureau..... 2855
- Modification des dispositions du Règlement de l'Assemblée
nationale relatives à la discussion des lois de finances
Examen des amendements (art. 88)..... 2857
- Informations relatives à la Commission 2858

APPLICATION ARTICLE 26 DE LA CONSTITUTION

- Élection du bureau..... 2861
- Informations relatives à la Commission 2862

COMMISSION SPÉCIALE**CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES**

- Élection du bureau.....2865
- Informations relatives à la Commission2866

MISSION D'INFORMATION**SUR LA FAMILLE ET LES DROITS DES ENFANTS**

- Auditions2867

MISSION D'INFORMATION**SUR LES RISQUES ET LES CONSÉQUENCES DE L'EXPOSITION À L'AMIANTE**

- Auditions2869

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES POLITIQUES DE SANTÉ**

- Prévention et prise en charge de l'obésité
Examen du rapport.....2871

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES**Mardi 4 octobre 2005**

*Présidence de M. Maurice Giro, président d'âge
puis de M. Jean-Michel Dubernard, président*

La Commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est réunie pour procéder à la nomination de son bureau.

Présidence de M. Maurice Giro, président d'âge

Nomination du président

La Commission a été saisie de la candidature de M. Jean-Michel Dubernard. Le nombre de candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, **M. Jean-Michel Dubernard** a été proclamé président de la Commission, conformément à l'article 39, alinéa 4 du Règlement.

Présidence de M. Jean-Michel Dubernard, président

Nomination des vice-présidents

La Commission a été saisie des candidatures de Mme Catherine Génisson, M. Christian Kert, M. Pierre Morange et M. Bernard Perrut.

Le nombre de candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, **Mme Catherine Génisson, M. Christian Kert, M. Pierre Morange et M. Bernard Perrut**, ont été proclamés vice-présidents de la Commission, conformément à l'article 39, alinéa 4, du Règlement.

Nomination des secrétaires

La Commission a été saisie des candidatures de Mme Martine Carrillon-Couvreur, M. Georges Colombier, M. Jean-Luc Prél et M. Dominique Richard.

Le nombre de candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, **Mme Martine Carrillon-Couvreur, M. Georges Colombier, M. Jean-Luc Prél et M. Dominique Richard** ont été proclamés secrétaires de la Commission, conformément à l'article 39, alinéa 4, du Règlement.

En conséquence, le bureau de la Commission est ainsi constitué :

Président	M. Jean-Michel Dubernard
Vice-présidents	Mme Catherine Génisson M. Christian Kert M. Pierre Morange M. Bernard Perrut
Secrétaires	Mme Martine Carrillon-Couvreur M. Georges Colombier M. Jean-Luc Prével M. Dominique Richard

Le président Jean-Michel Dubernard a souhaité que cette session, en fait la dernière session utile de la législature, soit l'occasion d'un travail encore plus efficace de l'ensemble de la Commission. Si les deux premières années de la législature ont été essentiellement consacrées aux questions sociales, la dernière session a connu un infléchissement en faveur du domaine culturel. La session qui s'ouvre pourrait être consacrée aux évolutions législatives souhaitables en matière de patrimoine, d'éducation, de recherche ou encore de sport. Toutes les propositions des commissaires seront les bienvenues.

M. Michel Herbillon a rappelé qu'il est de ceux qui, au sein de la Commission, ont œuvré pour que les questions relatives à la culture soient davantage évoquées. Le travail mené au sein des missions d'information est de nature à préparer les réformes législatives et doit être encouragé. Des sujets tels que la presse et l'édition mériteraient d'être abordés au cours de la présente session. Par ailleurs, il serait souhaitable que le Parlement soit associé à la définition du prochain contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions.

Le président Jean-Michel Dubernard a annoncé la tenue d'une table ronde sur la presse au début de l'année 2006 et a souhaité que la majorité et l'opposition travaillent de concert pour avancer sur un certain nombre de sujets importants, telle la création d'une chaîne d'information internationale.

Mme Catherine Génisson a proposé de retenir comme sujet d'études le rôle des directions régionales des actions culturelles (DRAC) et la politique de déconcentration menée depuis vingt ans en matière culturelle.

M. Marc Bernier a rappelé qu'il avait proposé au bureau de la Commission de créer une mission d'information consacrée aux DRAC.

M. Dominique Paillé a souhaité que la Commission se saisisse des sujets de l'audiovisuel public et de la presse quotidienne régionale en créant des missions d'information.

Le président Jean-Michel Dubernard a indiqué que la mission d'information relative aux DRAC sera constituée dès que la mission d'information sur les missions du service public de l'audiovisuel et l'offre de programmes aura rendu son rapport, soit fin février.

M. Henry Nayrou a regretté que le travail législatif dans le domaine du sport soit trop morcelé au gré des demandes émanant de différents groupes de pression.

Le président Jean-Michel Dubernard a invité les députés spécialistes des questions sportives au sein des différents groupes à se rapprocher pour faire des propositions.

M. Bernard Perrut a souhaité connaître le programme de la Commission jusqu'à la fin de l'année et a plaidé pour le renforcement du contrôle de l'application des lois.

Le président Jean-Michel Dubernard a indiqué que la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales est celle qui se montre la plus active en matière de contrôle de l'application des lois et que pas moins de cinq textes feront l'objet de cette procédure d'ici à la fin de l'année. Il a ensuite présenté le programme de travail de la Commission pour les prochaines semaines en insistant notamment sur le nombre important de réunions en Commission élargie qui doivent permettre de dynamiser la discussion budgétaire.

* *
*

Mercredi 5 octobre 2005

Présidence de M. Jean-Michel Dubernard, président

La Commission des affaires culturelles, familiales et sociales a entendu **M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités**, sur les risques d'épidémie de grippe aviaire.

Le président Jean-Michel Dubernard a souhaité la bienvenue à M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, et l'a remercié d'avoir répondu à l'invitation de la Commission. La menace sanitaire que représente la grippe aviaire préoccupe tous les Français, et la délégation de membres de la Commission, conduite par son président, qui s'est rendue en Chine a pu y prendre la mesure du problème, lors de visites de terrain et de rencontre avec des scientifiques.

C'est en 1997, à Hong Kong, que les premiers cas de transmission d'un virus aviaire à l'homme ont été observés, et au début de 2004 qu'une reprise, aggravée, du phénomène a été constatée dans dix pays différents, où des centaines de milliers de volatiles sont morts. A l'heure actuelle, il semble qu'une centaine de cas humains soient avérés, dont un certain nombre de décès, mais il serait bon de disposer de chiffres officiels et vérifiés, afin de parer aux rumeurs.

L'extension, cet été, de l'épizootie vers l'Ouest – en Sibérie, au Kazakhstan, en Russie d'Europe – et l'aggravation de la situation en Asie du Sud-Est ont conduit à un renforcement de la vigilance. En France, le président de la République a demandé cet été au Gouvernement d'améliorer le dispositif prévu contre une éventuelle pandémie grippale. A la suite du sommet de l'ONU en septembre, au cours duquel le président George Bush et M. Dominique de Villepin ont évoqué la grippe aviaire, les Nations-Unies ont nommé un coordonnateur. L'OMS s'est également saisie de la question.

Compte tenu de ce contexte, la Commission ne peut être que vivement intéressée par toutes les informations que pourra lui donner le ministre et par les réponses qu'il voudra bien apporter à ses membres.

M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, a remercié la Commission de l'avoir invité à rendre compte de l'état de la situation sanitaire et des mesures prises par le Gouvernement afin de faire face à la menace de grippe aviaire.

La persistance et l'extension de l'épizootie et les cas de transmission de l'animal à l'homme font craindre en effet la survenue d'une pandémie grippale humaine. Depuis janvier 2004, des foyers de grippe aviaire

de type H5N1 sont apparus dans les élevages de volailles d'une dizaine de pays asiatiques. Récemment, l'épizootie s'est propagée en Mongolie, au Kazakhstan et à la Russie orientale.

Cette crise suscite de vives inquiétudes en termes de santé humaine, car elle n'est pas maîtrisée, et s'étend plus rapidement que prévu. Elle atteint non seulement les animaux domestiques, mais également les oiseaux sauvages, réduisant d'autant les chances de maîtrise, y compris par des mesures d'abattage. Depuis le début de cette épizootie, le virus est devenu plus virulent, tuant des oiseaux habituellement résistants et même certains mammifères, tels que civettes ou chats.

Est également inquiétant le fait que ce virus a provoqué chez l'homme de graves infections : 118 cas ont été confirmés par l'OMS, parmi lesquels 59 sujets sont décédés. On a constaté plusieurs épisodes groupés de cas familiaux, mais aucun cas avéré de transmission interhumaine n'a été mis en évidence à ce jour.

Le virus peut devenir transmissible d'homme à homme à l'issue d'une série de mutations génétiques, mais le risque majeur est celui d'une recombinaison - également appelée réassortiment - du virus aviaire avec le virus humain de la grippe saisonnière, recombinaison qui peut survenir chez un hôte intermédiaire, tel que le porc, ou chez l'homme à l'occasion d'une coinfection.

« Réassorti » ou « muté », un tel virus pourrait être à l'origine d'une pandémie. La persistance et l'extension de l'épizootie augmentent donc le risque de survenue d'un tel événement, dont la probabilité ne peut cependant pas être chiffrée. Trois pandémies sont déjà survenues au XX^e siècle : en 1918, 1958 et 1968. Les experts nationaux et internationaux considèrent qu'une autre pandémie de grippe est inévitable en raison des « cycles naturels » des virus grippaux.

La pandémie peut se propager en France selon deux scénarios : extension de l'épizootie à la France et transmission secondaire de l'oiseau à l'homme, avec risque d'infection interhumaine en cas de mutation ou réassortiment ; introduction du virus en France par une personne infectée en provenance d'un pays touché. Le second scénario reste aujourd'hui le plus probable.

Face au risque, le Gouvernement a élaboré dès le début de l'année 2004 le plan « Pandémie grippale », qui a été présenté en conseil des ministres en octobre 2004. Ce plan distingue : l'actuelle phase pré-pandémique « initiale », où le virus H5N1 peut se transmettre de l'animal à l'homme ; une phase pré-pandémique « intermédiaire » avec transmission d'homme à homme

limitée, et une phase pandémique, correspondant à la propagation rapide et massive du virus dans le monde entier.

En cas de pandémie, l'Institut national de veille sanitaire (InVS) estime qu'en l'absence d'intervention, le nombre de malades pourrait être compris, en France, au bout de plusieurs mois, entre 9 et 21 millions, et le nombre de décès entre 91 000 et 212 000.

Pendant la phase pré-pandémique, l'objectif est d'éviter l'introduction du virus par le biais d'animaux infectés ou de personnes contaminées et, si cela se révèle impossible, de retarder sa diffusion.

Pour prévenir l'épizootie, les principales mesures prévues sont : l'interdiction d'importation des oiseaux de volière, de compagnie ou destinés à des concours, ainsi que des volailles vivantes, des œufs à couver et des porcs vivants en provenance des pays touchés ; le renforcement de la surveillance des oiseaux migrateurs susceptibles de contaminer les élevages ; la protection des élevages disposant d'un parcours en plein air – par l'interdiction de nourrir ou d'abreuver les animaux à l'extérieur – ainsi que des élevages fermés – par l'interdiction d'abreuver les animaux et de nettoyer leurs bâtiments avec des eaux provenant de plans d'eau extérieurs. Si l'épizootie se propageait en France, la stratégie consisterait à stopper la propagation du virus dans les populations de volailles, à restreindre les possibilités d'exposition de l'homme – au moyen de bonnes pratiques professionnelles telles que le respect des règles d'hygiène ou l'utilisation de vêtements et de matériel adéquats - et à recommander des mesures de protection des professionnels.

Du point de vue de la santé humaine, il s'agit de renforcer le contrôle sanitaire dans les plates-formes aéroportuaires internationales en veillant à l'information des voyageurs, au contrôle du fret, à la formation des cellules médicales pour la détection et la prise en charge des cas suspects et de leur contact.

Durant la phase pandémique, l'objectif sera de limiter le nombre de contaminations, et de permettre au système de santé de prendre en charge un nombre important de patients. Cette réponse reposera, en amont, sur une information adaptée des professionnels de santé et de la population. Pendant la crise, elle s'appuiera sur une mobilisation graduée des moyens de lutte médicale, en privilégiant la prise en charge ambulatoire, et réservant l'hospitalisation aux cas les plus graves. Des mesures de réduction des contacts sociaux - fermeture des écoles, arrêt des transports collectifs, suspension des rassemblements - seront également mises en œuvre.

En cas de pandémie, on dispose, au plan médical, de trois moyens de lutte :

– premièrement, les masques, qui sont de deux sortes : les masques de protection individuelle, à la norme FFP2, pour les professionnels en contact avec les malades ; les masques « anti-projections », communément appelés « chirurgicaux », portés par les malades pour protéger leur entourage ;

– deuxièmement, les médicaments antiviraux. Il en existe deux de la même famille, ayant approximativement le même niveau d'efficacité, mais se présentant sous une forme différente : le Tamiflu, oséltamivir administré en gélules, et le Relenza, zanamivir administré en spray – qui est d'utilisation et de stockage plus complexes ;

– troisièmement, les vaccins. On en distingue deux : le vaccin « pré-pandémique » fabriqué à partir du virus aviaire H5N1 actuel – non muté, non réassorti – et le vaccin « pandémie », qui ne pourra être fabriqué qu'après isolement du virus une fois muté ou réassorti.

En application du plan, la France s'est donc préparée activement à faire face. Dès la fin de 2004, le ministère de la santé a commandé 13,8 millions de traitements antiviraux Tamiflu, qui seront disponibles à la fin de l'année, et a lancé en février 2005 un appel d'offres pour l'acquisition de 2 millions de doses de vaccin pré-pandémique H5N1, qui seront disponibles début 2006. Il a par ailleurs réservé 40 millions de doses de vaccin pandémie à fabriquer en cas de crise sanitaire.

Par ailleurs, un premier stock de 50 millions de masques de protection FFP2 est aujourd'hui commandé et en cours de livraison dans les hôpitaux.

L'exercice gouvernemental national du 30 juin dernier a permis de dégager quatre exigences essentielles : se doter d'une stratégie d'information adaptée à chaque étape de la crise, basée sur la transparence et la responsabilisation ; former les responsables politiques, administratifs, professionnels et associatifs ; prévoir les moyens d'assistance et de prise en charge des ressortissants français à l'étranger ; appeler, comme le Président de République l'a récemment demandé, à la coopération et la mobilisation européennes et internationales.

Le ministre s'est rendu au cours de l'été 2005 sur la plate-forme de Roissy, pour s'assurer du renforcement des mesures de contrôle prévues par le plan. Des mesures d'information, notamment la distribution de plaquettes aux passagers des vols directs en direction des zones affectées et l'affichage fixe et électronique dans les terminaux sont actuellement en œuvre. Un projet de création de spots d'information à diffuser sur l'aéroport et dans les avions en

cas de crise devrait aboutir d'ici la fin de l'année. Le service de contrôle sanitaire aux frontières, dépendant de la DDASS de la Seine-Saint-Denis, et chargé de vérifier la mise en œuvre des actions de prévention et de former le personnel aéroportuaire, sera renforcé.

Le ministre a rencontré, récemment, les syndicats de médecins libéraux pour leur rappeler le rôle essentiel qu'ils seront amenés à jouer en cas de pandémie et les assurer que les moyens nécessaires seront mis à leur disposition pour accomplir cette tâche. Il a également visité l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, qui est l'un des hôpitaux de référence pour la prise en charge des malades en cas de menace bioterroriste ou de pandémie, afin de s'assurer de la mise aux normes et s'entretenir avec les différents acteurs hospitaliers.

Devant la progression de l'épizootie en Eurasie, le Président de la République a demandé au Gouvernement, le 25 août 2005, d'« appliquer pleinement le principe de précaution » à l'égard de la grippe aviaire, afin que chaque Français « soit protégé ou puisse être soigné ».

Il a été décidé de renforcer l'ensemble du dispositif de prévention et de surveillance de l'épizootie, et un ensemble de décisions a été pris par le Premier ministre afin de renforcer la préparation de notre pays. Outre la désignation, le 30 août 2005, d'un délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire, le professeur Didier Houssin, ces mesures visent notamment à porter les réserves de médicaments antiviraux et des moyens de protection individuelle au niveau nécessaire pour assurer la santé de tous les Français : le stock de 50 millions de masques de protection FFP2 sera ainsi porté à 200 millions d'ici le début de l'année 2006, et une capacité nationale de production de masques sera développée en vue d'assurer l'approvisionnement nécessaire pendant la période de pandémie. Les contrats de livraison de vaccins contre un virus grippal nouveau sont en cours de modification pour assurer la vaccination de toute la population. Les réserves de médicaments antiviraux seront portées à un niveau supérieur pour traiter, dans l'attente des vaccins, les personnes qui pourraient être atteintes par la maladie ou y être directement exposées. L'ensemble précis de ces éléments sera finalisé, avec la réactualisation du plan, d'ici la fin du mois.

Les mesures prévues et les mesures nouvelles ont un coût, et il ne faut pas se cacher que ce coût sera important. Mais il ne sera en aucun cas un obstacle, car c'est le prix de la protection et de la prise en charge de tous les Français face à une menace grave. Pour les mesures sanitaires, il est logique, s'agissant de prévenir ou soigner des maladies, que le financement repose essentiellement sur des crédits de l'assurance maladie ; la représentation nationale en débattre donc avec le Gouvernement lors de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

La communication est un volet capital de la gestion de crise, tant en amont que pendant celle-ci. Un plan de communication est en cours de réalisation afin de préparer l'opinion publique à la possibilité d'une pandémie, en l'informant notamment de l'état de préparation du pays et des mesures de protection individuelles. A travers les associations professionnelles, les instances ordinales et les syndicats, les médecins seront également associés à cet effort d'explication et de pédagogie. Une campagne d'information en direction de l'ensemble des professionnels de santé est en cours pour les former, les informer et les protéger car ils sont en première ligne. Le Gouvernement est conscient que, dans ce domaine, beaucoup reste à faire.

Il s'agit également d'amplifier les initiatives internationales, car la pandémie ne connaît pas les frontières. D'après l'OMS, la France est un des pays les mieux préparés. A ce titre, son devoir est aussi de renforcer la coopération internationale, et de proposer l'assistance technique de la France pour les pays exposés au risque de grippe aviaire. Le 31 août dernier, le Président de la République a rencontré le directeur général de l'OMS pour affirmer cette volonté de la France, que le Premier ministre a réaffirmée devant l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 septembre.

La France souhaite renforcer, a déclaré le Premier ministre à cette occasion, les structures multilatérales – OMS, FAO, Office international des épizooties – pour lutter contre l'épizootie dans les pays touchés et développer les capacités logistiques d'intervention en urgence dans les foyers de départ d'une pandémie. Au cours du mois écoulé, le ministre a successivement rencontré le docteur Jong Wook Lee, directeur général de l'OMS, et M. Jacques Diouf, directeur général de la FAO, pour évoquer l'ensemble de ces questions. Un contact a aussi été pris avec le docteur Jean-Luc Angot, directeur adjoint de l'OIE.

Au niveau de l'Union Européenne, la France plaide pour que soient développées un certain nombre d'interventions visant à renforcer les capacités de réaction et d'entraide des États membres. L'accent est mis sur la nécessité d'harmoniser les mesures de contrôle aux frontières, le développement et l'augmentation des capacités de production de vaccins pandémiques. Le ministre s'est entretenu de cette question avec M. Markos Kyprianou, commissaire européen, chargé de la santé et de la protection des consommateurs, et avec ses homologues belge et allemand.

Le plan de mobilisation devra être sans cesse réactualisé. Le Gouvernement en présentera une nouvelle version à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre 2005, et il devra continuer d'évoluer en fonction du progrès des connaissances et des innovations thérapeutiques et vaccinales. Il faut cependant avoir conscience qu'un certain nombre de paramètres ne seront connus qu'au moment de la survenue de la pandémie et que, même si les

efforts déjà réalisés sont considérables, la préparation à une telle éventualité devra être constamment améliorée.

Le Gouvernement se fera un devoir d'informer de façon régulière et transparente la représentation nationale sur un sujet qui concerne chaque Français et qui doit mobiliser toute la nation.

Un débat a suivi l'exposé du ministre.

Le président Jean-Michel Dubernard a remercié le ministre pour sa présentation à la fois synthétique et objective de l'état de préparation de la France à une éventuelle pandémie grippale, et a rappelé que la Conférence des présidents a décidé hier la création d'une mission d'information sur la grippe aviaire, ce qui donnera certainement au Gouvernement l'occasion d'entretenir avec la représentation nationale un dialogue suivi sur cette question.

M. Pierre-Louis Fagniez, après avoir remercié à son tour le ministre, a observé que le principe de précaution posé par l'article 5 de la Charte de l'environnement, à peine constitutionnalisé, est déjà dépassé, puisque le risque de pandémie n'est plus du domaine de l'incertain : selon le directeur général de l'OMS, la question est seulement de savoir où et quand celle-ci se produira, et quelle sera son ampleur. Il s'est inquiété des délais que requerra, le jour venu, la fabrication d'un vaccin pandémique, et du risque que les campagnes d'informations ne fassent passer les citoyens, du jour au lendemain, de l'indifférence à la panique.

M. Denis Jacquat s'est félicité, en tant que rapporteur devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la grippe aviaire, des mesures prises par la France dès le mois d'août 2005, soit plusieurs semaines avant le sommet de l'ONU et la réunion de Malte, et a plaidé pour une plus grande harmonisation européenne dans le domaine des contrôles sanitaires aux frontières et de la coopération avec les pays d'Asie du Sud-Est : l'élimination précoce des foyers d'infection passe en effet par l'abattage massif des volatiles contaminés, ce qui suppose des compensations financières pour les éleveurs concernés, et donc l'aide de la communauté internationale. Il a par ailleurs insisté sur la nécessité d'informer la population sans l'affoler.

M. Bernard Perrut a souligné la dimension internationale de la lutte contre la grippe aviaire et demandé dans quelle mesure la France coordonnait son action avec celle des autres pays dans le cadre de l'OMS, de la FAO et de l'Office international des épizooties. Il s'est également enquis de l'identité des laboratoires auxquels ont été commandés des vaccins, ainsi que du contenu des supports d'information destinés au grand public : il ne faut pas, sur un sujet aussi grave, que se diffusent des craintes infondées.

M. Jean-Marie Le Guen a estimé que la France est engagée, comme les autres pays, dans une course contre la montre, dont l'enjeu est à la mesure du risque sanitaire. S'il est essentiel de tenir aux citoyens un discours rationnel, de les informer de tous les moyens dont dispose le pays pour parer aux risques principaux, il faut aussi réfléchir à l'organisation de la politique de santé et, au-delà, aux implications de l'organisation politique du pays. Les Etats et les sociétés modernes se sont en effet organisés, historiquement, de façon à protéger leur territoire contre une agression extérieure, ou plus récemment contre le terrorisme, davantage que contre les risques sanitaires, dont la survenue est pourtant inéluctable à l'horizon de dix, quinze ou vingt ans, qu'il s'agisse de maladies infectieuses ou de fléaux tels que l'obésité, que la révolution scientifique n'a pas fait disparaître. Aussi faut-il se féliciter de la décision de la Conférence des présidents de créer une mission parlementaire, qui pourra faire œuvre de pédagogie et éclairer les choix stratégiques des pouvoirs publics ; puisse-t-elle se constituer sans attendre !

Le ministre a apporté les éléments de réponse suivants :

– Sans rouvrir le débat sur la portée constitutionnelle du principe de précaution, il va de soi que le devoir d'un Gouvernement est de préparer au mieux le pays à un risque d'une telle ampleur, ce qui signifie que le plan de prévention devra évoluer en permanence, en fonction de l'évolution des connaissances, comme il l'a d'ailleurs fait depuis un an, et que la mobilisation ne devra se relâcher à aucun moment.

– L'information devra naturellement être rationnelle, cohérente et régulière, de façon à ne créer ni panique ni même situation anxieuse. L'exercice est nouveau, il est vrai, mais l'acquis du plan de prévention de la grippe aviaire sera utile face à toute autre crise sanitaire qui pourrait survenir. Il est possible d'informer le public sans l'affoler, et la couverture médiatique actuelle de la grippe aviaire paraît d'ailleurs répondre à cette exigence, ce dont on ne peut que se féliciter.

– Les mesures de protection envisagées se situent, et ce dès la phase pré-pandémique actuelle, dans une démarche opérationnelle, que le Gouvernement aura à cœur d'enrichir grâce aux propositions émanant des élus, des professionnels de santé, des associations, des citoyens, sans leur opposer – le Président de la République en a pris l'engagement formel et solennel – d'obstacle économique ou financier.

– L'harmonisation des actions au niveau européen est indispensable, notamment pour le contrôle sanitaire aux frontières, question dont il a lui-même saisi le commissaire Markos Kyprianou.

– S'agissant des actions d'éradication à mener là où se déclarent des foyers d'infection, la France sera au rendez-vous de l'appel de Kuala

Lumpur, et espère que l'Union européenne y sera également en tant que telle, car il importe de traiter le mal à la racine. Selon le directeur général de la FAO, les États d'Asie du Sud-Est versent des indemnités aux éleveurs contraints d'abattre leurs volatiles, mais une contribution supplémentaire des pays développés permettrait de lever les obstacles financiers qui freinent encore les campagnes d'abattage.

– La coopération internationale fonctionne d'ores et déjà en matière de surveillance, notamment dans le cadre de la FAO et de l'OIE, qu'il s'agisse de l'évolution de la situation en Asie du Sud-Est et en Asie centrale ou des vols d'oiseaux migrateurs à l'approche des changements de saison.

– L'État a d'ores et déjà commandé 40 millions de dose de vaccin pré-pandémique, dont 28 millions à Sanofi Pasteur et 12 millions à Chiron, mais est en pourparlers avec d'autres laboratoires susceptibles de fournir des quantités supplémentaires. Il a également recensé plusieurs sites du territoire national, où seraient susceptibles d'être installés des élevages sécurisés pour la production des œufs nécessaires à la fabrication de vaccins.

– La France est bien engagée dans une course contre la montre, car retarder, fût-ce de quelques semaines, la survenue de la pandémie, c'est se donner le temps à la fois d'améliorer la prévention et de fabriquer plus de vaccins, et donc sauver des vies.

M. Richard Mallié, après avoir salué le pragmatisme du ministre, l'a interrogé sur le rôle dévolu au médecin traitant et au médecin du travail dans la prévention et l'information du public, ainsi que sur le montant approximatif des sommes qui seront inscrites au PLFSS pour le financement du plan de prévention.

Mme Bérengère Poletti a félicité le ministre pour la clarté et la précision de son exposé, mais a souhaité nuancer son appréciation de l'impact de la couverture médiatique du dossier de la grippe aviaire : elle n'a ressenti, pour sa part, qu'une très faible prise de conscience sur le terrain. Sans doute faudrait-il intensifier les campagnes d'information en direction des relais d'opinion que sont, au premier chef, les médecins traitants. Elle s'est en outre alarmée du délai très court, de l'ordre de deux à quatre semaines selon elle, dans lequel, une fois la pandémie déclarée en France, il faudra disposer de vaccins en nombre suffisant : selon certaines informations, les capacités mondiales de production couvrent à peine 20 % des besoins, et sont concentrées dans les pays industrialisés.

M. Pierre Hellier a interrogé le ministre sur la déclinaison locale du plan de prévention : qui sera en charge sur le terrain ? Les préfets ? L'armée ? Les pompiers ? La Croix-Rouge ? Les services de santé ? Par ailleurs, ne serait-il pas judicieux d'associer, dans les traitements curatifs, les

deux antiviraux existants, dans la mesure où leur mode d'administration est très différent ? Quant à la fabrication d'un vaccin pandémique, certains observateurs estiment qu'elle requerrait un délai supérieur à six mois ; qu'en est-il ?

M. Gérard Bapt a souhaité, en tant que rapporteur spécial du programme « Santé publique et prévention », recevoir l'assurance que les crédits destinés à l'achat des masques de protection ne seraient pas touchés par les mesures de régulation budgétaire.

Le ministre a apporté, en réponse aux intervenants, les précisions suivantes :

– Le rôle des professionnels de santé, qu'ils soient libéraux ou hospitaliers, médicaux ou paramédicaux, est naturellement crucial.

– Sans attendre la présentation du PLFSS au conseil des ministres du 12 octobre, il est d'ores et déjà possible d'annoncer que les aspects sanitaires du plan de prévention seront financés sur le fonds de concours « Participation de la CNAMTS à l'achat, au stockage et à la livraison de dispositifs médicaux », doté de 200 millions d'euros pour 2005, et qu'il sera proposé, en 2005 comme en 2006, de doubler, voire davantage si besoin est. L'effort total sera donc supérieur à 600 millions, sans compter le coût des vaccins, et en sachant que les stocks devront être renouvelés à partir de 2007. Quant aux masques, financés sur le budget de l'État, ils seront disponibles en temps, en heure et en quantité, sans qu'aucun obstacle budgétaire ou réglementaire l'empêche ; des chaînes de fabrication seront installées en France pour en produire au-delà des quantités déjà commandées ;

– La fabrication d'un vaccin pandémique est une question de mois plutôt que de semaines, mais en commençant à développer le produit à partir du virus H5N1 actuel, non muté et non réassorti, il est possible de gagner du temps, en quantité d'autant plus grande, bien entendu, que les différences avec le virus muté ou réassorti seront faibles. D'ores et déjà, l'État a passé commande de 2 millions de doses.

– La dimension locale du plan de prévention est essentielle, et fera intervenir les services déconcentrés de l'État – le professeur Houssin a demandé à disposer de correspondants dans les préfectures – ainsi que les collectivités locales, dont la mobilisation a déjà permis d'améliorer l'efficacité du plan canicule.

– Enfin, le Tamiflu et le Relenza sont tous deux, au-delà de leurs modes de stockage et d'administration différents, des antiviraux efficaces, et c'est pourquoi le ministère de la santé entend accroître la distribution de l'un comme de l'autre.

M. Bruno Gilles a demandé au ministre de préciser si les 50 millions de masques en stock dont il a parlé dans son propos liminaire, et dont le nombre est appelé à quadrupler à échéance relativement rapprochée – ce qui représenterait, soit dit en passant, le tiers de la production mondiale – sont de type FFP2 ou de type anti-projections.

M. Bernard Debré a demandé au ministre, après l'avoir remercié pour la clarté de son exposé, pourquoi la France, contrairement à certains pays de l'Europe du Nord, n'avait pas décidé le confinement des volailles de ferme : cela ne risque-t-il pas d'accélérer l'apparition de la pandémie ? Il a en outre émis la crainte que les pays pauvres ne soient, une fois de plus, les grands oubliés de l'accès aux traitements et aux vaccins. Il a enfin souhaité que d'autres laboratoires s'associent au programme de fabrication d'un vaccin pandémique, car les deux auxquels l'État a passé commande risquent fort de ne pas avoir la capacité de répondre à la demande, qui n'est pas seulement française, mais aussi américaine, et sera sans doute mondiale.

M. Marc Bernier a dit retirer de sa tâche actuelle de parlementaire en mission auprès du ministre de l'agriculture le sentiment que le risque de grippe aviaire est bel et bien ressenti sur le terrain, regretter que l'impact économique potentiel d'une telle pandémie, tant en France qu'au niveau international, n'ait pas été mesuré, et souhaiter que l'information donnée à la population sur les mesures de prévention ne conduise pas celle-ci à s'affoler.

Le ministre a apporté aux derniers intervenants les éléments de réponse suivants :

– Les 50 millions de masques actuellement en stock sont de type FFP2. Leur nombre doit en effet passer à 200 millions dès l'an prochain, voire davantage si les experts actuellement consultés par le ministère sont d'avis que les besoins sont supérieurs.

– Le confinement n'est recommandé, actuellement, ni par la Commission européenne ni par l'AFSSA, et les Pays-Bas, qui l'avaient rendu obligatoire, viennent de rapporter cette décision, car il semble qu'un confinement mal réalisé aggrave en fait le risque de transmission. Plus important apparaît le respect de règles d'hygiène strictes, notamment en matière de toilette des animaux ou d'alimentation en eau.

– Le problème de l'accès des pays pauvres aux traitements et aux vaccins est lié à celui du volume de la production mondiale. La France, à l'heure actuelle, a réservé et acquis plus de doses par habitant que ses voisins, mais, de même que pour le traitement du sida, elle n'entend pas en rester à une logique purement nationale. Les laboratoires qui produisent le Tamiflu et le Relenza ont décidé d'augmenter leur production, et s'agissant des vaccins,

d'autres laboratoires que ceux auxquels ils ont été commandés ont été approchés également, mais tous sont loin d'être aussi avancés dans le développement d'un vaccin pandémique.

– L'information du public portera à la fois sur la crise sanitaire qui menace et sur les mesures prises pour y faire face, y compris au niveau international. Il faudra notamment expliquer qu'intervenir à temps en Asie du Sud-Est en cas de nouveaux développements de l'infection, comme s'y est engagé le laboratoire Roche, c'est prévenir l'expansion de celle-ci vers l'Europe.

– Enfin, l'impact économique d'une éventuelle pandémie grippale fait l'objet d'une étude en cours de la Banque mondiale. En France, le Commissariat général du Plan a été saisi de la question, et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a mis en place une Commission permanente interministérielle. L'impact ne peut être estimé avec précision, mais il va de soi qu'il sera d'autant moins fort que la crise aura été mieux anticipée.

Le président Jean-Michel Dubernard a remercié le ministre pour les réponses apportées aux nombreuses questions des députés, ainsi que pour celles qu'il ne manquera pas d'apporter lors de futures réunions que la Commission et la mission d'information tiendront sur ce thème.

* *
*

Mercredi 5 octobre 2005
Présidence de M. Frédéric Reiss

En application de l'article 86, alinéa 8 du Règlement, la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales a examiné, en présence de **M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le rapport de M. Yves Censi** sur la mise en application de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat.

M. Frédéric Reiss, président, a précisé que le président Jean-Michel Dubernard était momentanément retenu par une autre réunion et a remercié M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de s'être rendu à l'invitation de la Commission pour examiner la mise en application de la loi du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

La Commission porte une attention particulière à la mise en application des lois qu'elle a examinées. La loi du 5 janvier 2005 est la sixième pour laquelle un rapport de mise en application est établi et une audition du ministre organisée.

Cette procédure a été inscrite dans le Règlement de l'Assemblée nationale en février 2004. D'ici la fin de l'année, la Commission poursuivra son activité de veille législative en examinant la mise en application de la loi du 30 juin 2004 sur l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, qui a mis en place la journée de solidarité, la loi du 11 février 2005 sur les personnes handicapées, la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

La loi du 5 janvier 2005 présente un intérêt particulier : elle résulte de l'adoption d'une proposition de loi déposée par Yves Censi. La loi est succincte, mais elle a apporté, en peu de dispositions, des réponses à des problèmes en suspens depuis les années 1970. Elle est en outre consensuelle, ce qui est rare en matière d'enseignement privé – le ministre en sait quelque chose. En effet, elle a été adoptée à l'unanimité en décembre dernier par 112 voix pour et aucune contre, le Sénat ayant ensuite émis un vote conforme à celui de l'Assemblée nationale.

On peut espérer que ces circonstances ont poussé le gouvernement à mettre en application la loi de manière scrupuleuse. Le président considère le bilan comme très positif.

M. Yves Censi, rapporteur, s'est félicité d'une procédure qui permet aux députés de vérifier qu'une loi est bien appliquée, non seulement parce que les circulaires et les décrets ont été pris, mais aussi parce que les moyens financiers nécessaires ont été engagés. Il s'est déclaré heureux que cette démarche s'applique à ce texte d'initiative parlementaire et a remercié le ministre d'avoir si rapidement répondu à cette demande d'audition.

La loi du 5 janvier 2005 contient cinq ensembles de dispositions.

Tout d'abord, une clarification a été apportée au statut des maîtres du premier et du second degré enseignant dans des établissements privés liés à l'État par un contrat d'association. Elle fait l'objet des articles 1^{er}, 2 et 7 de la loi, qui réaffirme la qualité d'agent public de ces personnels enseignants et interdit toute qualification de ces contrats comme contrats de travail. Aucune mesure réglementaire n'est nécessaire pour la mise en application de ces dispositions, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

Toutefois, au cours de l'examen de la proposition, le Parlement a décidé d'accorder une priorité d'accès aux services d'enseignement vacants pour les titulaires d'un contrat ou les lauréats des concours. Le 3^o de l'article 1^{er} de la loi vise ainsi à sécuriser l'emploi des enseignants des établissements privés sous contrat d'association, quelle que soit leur situation contractuelle.

La mise en application de ces dispositions était très attendue par les enseignants. Le décret n° 2005-700 a apporté les garanties demandées ; il a été publié au *Journal officiel* du 24 juin 2005 et il est entré en application le 1^{er} septembre 2005. Il s'applique aux enseignants des établissements privés sous contrat d'association.

Mais, le décret en Conseil d'État concernant la garantie d'emploi des lauréats des concours de recrutement pour les maîtres des établissements d'enseignement agricole privés n'est pas encore paru. Quelles informations le ministre peut-il donner sur la publication de ce décret, qui est en cours de rédaction ?

En matière de statut des enseignants, deux précisions seraient utiles. Tout d'abord, la loi a entendu préserver les droits sociaux dont jouissaient les maîtres des établissements privés. La mise en application de la loi, quand bien même le rapport de la Commission avait détaillé l'intention du législateur point par point, n'est pas évidente pour tout le monde, notamment lorsqu'il s'agit de l'exercice du droit syndical ou de la participation aux

comités d'entreprise. Le ministre peut-il apporter les éclaircissements aux personnels et chefs d'établissements ? Une circulaire d'application serait-elle utile ?

D'autre part, la loi a provoqué des changements dans des habitudes de vingt ou trente ans. Des inquiétudes sont perceptibles, notamment quant à la portée de l'autonomie des établissements et le respect de leur caractère propre, qui a pourtant été explicitement garanti par la loi du 5 janvier 2005. Il semble indispensable que le ministère fasse savoir clairement que la loi ne vient pas – bien au contraire – limiter le pouvoir d'organisation des chefs d'établissement, en particulier pour l'affectation des maîtres, qui doit être soumise à leur avis préalable et ne saurait leur être imposée par le recteur, notamment lorsque les chefs d'établissements la jugent incompatible avec le caractère propre de leur établissement.

Deuxième disposition, prévue par les articles 3 et 4 de la loi : l'institution d'un régime de retraite additionnel pour les maîtres et les documentalistes contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat simple ou d'association avec l'État.

Le décret du 30 septembre 2005 relatif au régime additionnel de retraite des personnels enseignants et de documentation a mis en application cette disposition.

Le fait qu'il ait été publié au *Journal officiel* le 1^{er} octobre 2005 ne fait néanmoins pas obstacle à l'application des nouvelles prestations aux personnels admis à la retraite le 1^{er} septembre 2005. Les pensions de retraite additionnelles des personnels admis à la retraite entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} octobre 2005 seront liquidées dans les conditions du droit commun prévues par la loi du 5 janvier 2005 et le décret du 30 septembre 2005.

Cependant, un texte d'application manque encore : l'arrêté interministériel déterminant le plafond en dessous duquel la pension, servie normalement sous forme de rente, est liquidée en capital. A quel stade en est ce texte ? Quel plafond de pension est prévu pour le service en capital ?

Le décret du 30 septembre 2005 appelle également deux observations. Tout d'abord, la phase transitoire pour passer d'une pension additionnelle égale à 5 % du traitement de base à une pension égale à 10 % est très longue : avec des paliers d'un point supplémentaire de taux de liquidation tous les cinq ans il faudra attendre 2030 ! Certes, cela représente une avancée considérable par rapport à la situation antérieure, mais la difficulté de l'exercice comptable tient à la nécessité, prévue par la loi, d'avoir un régime par répartition provisionné. Une accélération de la montée en puissance au taux de liquidation de 10 % nécessiterait de revoir les données financières du régime pour pouvoir constituer les provisions suffisantes. Cette accélération serait

néanmoins fondée, puisque la loi du 21 août 2003 a organisé la réforme des retraites sur une période courant de 2003 à 2020. La parité de traitement avec les autres agents publics de l'Etat exigerait donc d'avoir les mêmes échéances d'entrée en vigueur définitive et complète des nouveaux mécanismes de pensions de retraite.

Autre observation : les conjoints survivants bénéficieront d'une pension de réversion égale à 50 %. Toutefois, l'article 9 du décret fixe une condition d'âge de 55 ans pour l'ouverture du droit à la réversion. Or cette condition va être une exception dans le droit français puisque le code des pensions civiles et militaires de retraite ne prévoit plus de condition d'âge pour la liquidation d'une pension de réversion et que la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a organisé l'abaissement progressif, jusqu'à sa disparition, de la condition d'âge pour le régime général et les régimes alignés.

Troisième réforme, mise en place par l'article 4 de la loi du 5 janvier 2005 : le versement d'une indemnité de départ en retraite (IDR) temporaire et dégressive. Les parlementaires ne peuvent que se réjouir qu'on ait emprunté la voie du dialogue social, comme ils l'avaient souhaité. Ce dispositif transitoire était nécessaire le temps de la montée en puissance du nouveau régime de retraite additionnel pour les maîtres devant partir en retraite dans les prochaines années.

En effet, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 janvier 2005, les maîtres contractuels ne peuvent être régis par les dispositions du code du travail. Cette situation ne permet pas de maintenir le régime antérieur de l'IDR, qui leur était versée par l'établissement privé dans lequel ils exerçaient leur enseignement avant de prendre leur retraite, puisque ces établissements ne sont plus leur employeur. Elle ne peut pas non plus être servie par l'État car elle est incompatible avec les règles du code des pensions civiles et militaires et le statut des enseignants du public.

L'article 4 renvoie donc à la négociation collective le soin de déterminer les conditions du versement dégressif et temporaire de l'IDR. Une convention a été signée le 16 septembre 2005 par dix organismes représentatifs des établissements d'enseignement catholique et des syndicats représentatifs des personnels enseignants et de documentation.

En application de cette convention, l'IDR servie du 1^{er} septembre au 31 décembre 2005 est égale au montant du salaire brut mensuel du dernier bulletin de salaire délivré par l'État. Son montant tombe à 80 % de ce salaire brut pour l'année 2006, 60 % pour 2007, 40 % pour 2008 et 20 % pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 août 2010. Au-delà, aucune IDR ne sera servie.

Les personnels éligibles sont ceux qui ont au moins dix ans d'ancienneté dans les établissements d'enseignement privés relevant du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture. L'accord présente une avancée notable dans la mesure où les services dans l'ensemble des établissements sont mutualisés pour le calcul de l'ancienneté.

Pour autant, les calculs ont été effectués à partir de salaires moyens. Cela n'exonère donc pas de porter une attention particulière aux maîtres ayant les plus fortes anciennetés dans un même établissement pour les IDR qui doivent leur être versées en 2005 et 2006. Sans doute conviendrait-il d'organiser ultérieurement un tour de table afin de parvenir à un accord complémentaire qui, sans remettre en cause l'accord du 16 septembre 2005, permettrait d'avancer sur cette question, qui mérite une attention particulière. Quelle à ce sujet la position du ministre ? Et quel est le calendrier prévu pour l'extension de la convention ?

La loi du 5 janvier 2005 rend par ailleurs nécessaire d'instaurer un nouveau régime de prévoyance en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès. En effet, l'article 1^{er} de la loi a rappelé l'appartenance au statut des agents publics des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, rendant ainsi impossible le maintien, selon les mêmes modalités, des prestations d'assurance invalidité-décès de droit privé dont ils bénéficiaient jusqu'alors. En outre, l'article 31 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 a affilié les maîtres et documentalistes contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, au régime d'assurance maladie des fonctionnaires.

Le 16 septembre 2005, une convention a été signée par les dix mêmes organisations représentatives pour instituer un tel régime de prévoyance obligatoire. Elle assure la parfaite continuité des prestations servies antérieurement. Le rapport décrit les modalités du nouveau régime. Quelles appréciations le ministre porte-t-il sur ce nouveau régime ?

La loi du 5 janvier 2005 ne prévoyant aucune l'extension de cet accord, le rapporteur a indiqué avoir déposé un amendement en ce sens au projet de loi d'orientation agricole. Il souhaite obtenir le soutien du gouvernement et donc connaître la position du ministre.

Cinquième mesure : l'article 6 de la loi habilite le gouvernement à prendre par ordonnances, les mesures nécessaires à l'extension et à l'adaptation des dispositions de la loi à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française, à Wallis-et-Futuna, à Mayotte et aux Terres australes et antarctiques françaises. Quel est le calendrier de publication de ces ordonnances ? A quelle date entreront-elles en vigueur ?

Enfin, le texte prévoit la remise d'un rapport sur les mesures restant à prendre pour assurer l'application complète des dispositions de l'article L. 914-1 du code de l'éducation, qui imposent à l'État d'étendre aux maîtres enseignant dans des établissements privés sous contrat d'association les mesures sociales et professionnelles prises en faveur des maîtres titulaires de l'enseignement public. Ce rapport sera-t-il remis d'ici la fin de l'année comme le prévoit la loi ?

Une mise au point s'impose par ailleurs sur une mesure qui n'a pas été décidée par la loi du 5 janvier 2005 mais qui suscite un certain nombre d'inquiétudes. En effet, l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, introduit au Sénat à l'initiative de M. Michel Charasse, prévoit d'imposer aux communes de verser, comme pour les écoles publiques, des subventions de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association situés hors de leur commune de résidence. En l'absence d'accord entre les communes, le préfet est chargé de fixer la répartition des contributions entre communes.

Une certaine confusion ayant été entretenue entre les deux lois, il convient de préciser que ce n'est pas la loi du 5 janvier 2005 qui a créé des charges nouvelles pour certaines communes, mais bien la loi du 13 août 2004.

M. Frédéric Reiss, président, a souligné combien le rapporteur a pris à cœur ce qu'on appelle désormais le « service après vote ».

M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, s'est réjoui de cette première occasion qui lui est donnée, dans ses fonctions actuelles, de faire le point de l'application d'un texte issu du travail parlementaire, et qui avait fait l'objet d'un certain consensus. Dans cette tâche, le Parlement est pleinement dans son rôle de contrôle de l'action du Gouvernement.

En ayant fixé comme date d'application du texte le 1^{er} septembre 2005, le Parlement avait exigé de l'État un effort considérable mais tout a été mis en œuvre pour respecter le calendrier que l'Assemblée avait prévu.

S'agissant de la priorité d'emploi, le décret est paru le 24 juin 2005. Le dispositif est en place à compter de la présente année scolaire. Le texte, qui a reçu l'accord unanime des acteurs de l'enseignement catholique, respecte le principe de l'accord du directeur de l'établissement pour toute nomination d'enseignant.

La mise en place, en moins de neuf mois, du régime additionnel de retraite prévu à l'article 3 était beaucoup plus complexe eu égard aux enjeux techniques et aux attentes des maîtres. Le rapporteur a d'ailleurs rappelé la demande des parlementaires d'une accélération de la montée en charge du

régime, et établi un parallèle justifié avec le calendrier de la loi portant réforme des retraites, qui s'achèvera en 2020.

L'alignement de la montée en charge du nouveau régime sur le calendrier de la réforme des retraites est une perspective intéressante. Le ministre a déclaré qu'il en ferait part à ses collègues du gouvernement, avec lesquels cette proposition sera examinée, et il tiendra la Commission informée des suites qui lui seront données.

Dans l'immédiat, il a fallu, en quelques mois, jeter les bases d'un nouveau régime. La qualité du dialogue social a permis, à nouveau, de surmonter les nombreuses difficultés inhérentes à une telle opération : régler le mécanisme de transfert au régime de sécurité sociale des fonctionnaires avec la Caisse nationale d'assurance maladie ; définir précisément les règles et les modes de fonctionnement du nouveau régime additionnel de retraite ; choisir le gestionnaire du système ; garantir à long terme le versement des prestations. Le transfert de l'assurance maladie des maîtres au régime de sécurité sociale des fonctionnaires, qui ne fait pas formellement partie de la loi mais qui est un des éléments clés de sa mise en œuvre, est effectif depuis la circulaire du 1^{er} septembre 2005.

L'observation du rapporteur sur la condition d'âge d'ouverture du droit à la réversion sera prise en compte dans un prochain décret qui en tirera les conséquences.

S'agissant de l'extension de la loi à l'outre-mer, que la loi a prévue dans un délai de douze mois, un projet d'ordonnance fait actuellement l'objet d'une concertation interministérielle en vue d'une publication en janvier 2006.

Le décret relatif à l'invalidité définitive est soumis à l'avis du Conseil d'État après avoir recueilli l'accord du Conseil supérieur de l'éducation par 19 voix, 5 abstentions et aucun vote négatif.

Le décret constitutif du régime additionnel vient d'être publié au *Journal officiel* du 30 septembre 2005 ; un exemplaire en a été remis à la Commission.

Les maîtres toucheront leur supplément de retraite de 5 % avant Noël, avec effet à compter du 1^{er} octobre, le traitement de septembre étant continué. Ce supplément est d'ores et déjà plus avantageux que l'ancienne indemnité de départ en retraite.

Conformément à l'article 4 de la loi, la mise en place du régime additionnel reposait également sur la conclusion d'un accord entre les anciens employeurs et les syndicats de maîtres organisant la sortie progressive de l'indemnité de départ en retraite. Le Secrétariat général de l'enseignement catholique vient de transmettre cet accord au ministre pour qu'il en réalise

l'extension, conformément à la loi. Cet accord est le résultat d'une négociation globale qui intègre également le maintien d'un système de prévoyance. Il est équilibré : actuellement les maîtres peuvent bénéficier d'une indemnité de départ en retraite dont le plafond maximum représente les deux derniers mois de salaire. Le taux est calculé en fonction de l'ancienneté dans l'établissement. L'accord prévoit le versement d'une IDR d'un mois au lieu de deux, mais attribuée à tous ceux qui peuvent justifier d'au moins dix années d'ancienneté dans le réseau et non plus seulement dans l'établissement. Il permet ainsi à un plus grand nombre de maîtres qui partent en retraite de bénéficier de cette indemnité.

L'inquiétude dont a fait part la coordination des retraités, pour ceux des maîtres qui ont accumulé la plus forte ancienneté de service dans un seul établissement et qui risqueraient de se trouver pénalisés, a conduit le gouvernement à demander au secrétaire général de l'enseignement catholique de procéder à un ultime tour de table pour dégager, en 2005 et 2006, une solution pour ceux qui ont une grande ancienneté de service dans un seul établissement. Sous réserve de cet ultime tour de table, l'accord pourra être étendu dans sa partie concernant l'IDR.

En ce qui concerne le régime de prévoyance, qui est l'autre aspect de l'accord global négocié avec le secrétaire général de l'enseignement catholique (SGEC), la loi n'avait prévu aucun dispositif. Mais les débats parlementaires ont fait largement l'écho de la nécessité d'en maintenir les acquis. Le Gouvernement a également réaffirmé son attachement aux acquis sociaux. L'accord que vient de conclure le SGEC répond à cette préoccupation. Il pérennise la prise en charge de la contribution des établissements pour assurer le maintien de la prévoyance privée dont bénéficiaient les maîtres. C'est une bonne mesure. L'amendement que le rapporteur a déposé au projet de loi d'orientation agricole et qui vise à donner à cet accord une base légale convient au ministre, qui en a fait part à son collègue M. Dominique Bussereau, ministre de l'agriculture, lequel s'est lui-même déclaré satisfait de cette réponse.

L'attention du gouvernement a également été appelée par le rapporteur sur le respect des droits sociaux dans le fonctionnement des établissements. Tel est l'objet de l'alinéa 2 de l'article 1^{er}, qui garantit l'exercice du droit syndical et la participation à la Commission d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au comité d'entreprise. Cet article est d'application directe et ne crée pas de charge nouvelle pour les établissements.

Le maintien des comités d'entreprise n'implique pas, d'ailleurs, une augmentation de la contribution des établissements au financement de leurs activités sociales et culturelles. Cette contribution, encadrée par les articles L. 432-9 et R. 432-11 du code du travail, s'applique déjà.

S'agissant de l'exercice du droit syndical, les règles de droit public ont vocation à s'appliquer aux décharges dont bénéficient les délégués élus qui sont des agents publics. Les maîtres ne perçoivent donc pas de rémunération pour leurs heures de délégation puisqu'il existe par ailleurs un système de décharge accordé par l'État et géré globalement par les syndicats. Les établissements privés n'auront donc plus à rémunérer les décharges syndicales dont bénéficient les maîtres.

Concernant l'article 89 de la loi du 13 août 2004, le dispositif a été adopté à l'initiative du sénateur Michel Charasse lors du débat sur le projet de loi relatif aux libertés et aux responsabilités locales et ne concerne absolument pas les maîtres mais les rapports entre le représentant de l'État et les communes.

Le principe de la contribution des communes pour les élèves scolarisés à l'extérieur de leur territoire s'appliquait déjà aux écoles privées comme aux écoles publiques. Ce qui est nouveau, c'est que désormais, en cas de désaccord entre communes, le préfet interviendra pour fixer la répartition des contributions entre elles. Il le fera dans le respect de la loi « Debré » de 1959. Par l'application conjuguée des deux lois, l'article 89 permettra de corriger la rupture de parité constatée depuis des années, sans pour autant fragiliser les finances des communes et le réseau des écoles publiques.

Enfin, le rapport du Gouvernement prévu à l'article 6 sera déposé auprès de la Commission avant le 1^{er} janvier 2006.

M. Dominique Richard a rappelé qu'il avait été le porte-parole du groupe UMP lors de l'examen de la proposition de loi et que les membres de ce groupe étaient attachés au respect du caractère propre de l'établissement, donc à la possibilité pour le chef d'établissement de constituer lui-même ses équipes. Il faut remercier le ministre d'avoir fait évoluer en ce sens le projet de circulaire qui avait suscité une certaine émotion dans le milieu.

Par ailleurs, les députés UMP continuent à considérer que le délai de convergence de vingt-cinq ans n'est pas tout à fait correct. Bien évidemment, ce débat a des conséquences budgétaires, mais les membres du groupe soutiendront totalement le ministre pour l'aider à imposer ce qui paraît comme une nécessité au regard de la décence.

M. Yves Durand a souligné que le groupe socialiste, quand il a voté la proposition de loi, entendait d'abord reconnaître la nécessité de l'égalité entre les maîtres du privé et du public. Il avait aussi considéré que ce texte était un moyen d'apaiser ce qu'on a appelé longtemps la guerre scolaire, qu'il convient absolument, sans que cela empêche de débattre au fond, d'éviter de ranimer. Les lois sont ce qu'elles sont, notamment la loi « Debré » de 1959, qui continue à régir les rapports entre public et privé ; mieux vaut, pour l'instant, en rester là.

Sans doute cette audition n'est-elle pas le lieu d'ouvrir la discussion sur l'article 89 de la loi dite « relative aux libertés et aux responsabilités locales », mais le fait est que si cette disposition lui avait été proposée, il l'aurait vigoureusement rejetée car, quelle que soit l'origine d'un amendement, ce qui le préoccupe d'abord est l'intérêt général.

Par la présente audition, le Parlement dispose d'une possibilité supplémentaire d'exercer son pouvoir de contrôle de l'application des lois qu'il a lui-même votées. Comme l'a dit M. Dominique Richard, il faut, conformément à l'esprit de ce texte, en accélérer l'application. Le ministre semble considérer que c'est une bonne idée, mais il faudra qu'il use de toute sa force de conviction auprès de son collègue de l'économie et des finances pour qu'on applique la volonté quasi unanime du législateur. C'est un devoir, si ce n'est de décence, du moins de cohérence.

La revendication des maîtres qui exercent depuis longtemps dans le même établissement doit être prise en compte, et les dispositions transitoires ne sauraient être contraires à l'esprit de la loi.

Même si ceci s'écarte du sujet, il est étonnant que le budget de l'enseignement scolaire soit examiné le 26 octobre prochain, non pas dans l'hémicycle mais en Commission élargie. Cela paraît symboliquement regrettable, d'autant que les explications de vote, qui seront finalement le seul acte législatif solennel, n'auront lieu qu'aux environs de minuit, le lundi 14 novembre. Une telle organisation est choquante.

M. Yvan Lachaud a déclaré partager ce sentiment.

Le président Jean-Michel Dubernard, après avoir regretté de n'avoir pu participer au début de cette audition, a souligné que le choix de ce nouveau mode de discussion avait été fait conjointement par la Commission des affaires culturelles et par la Commission des finances et que cette audition, qui se tiendra salle Lamartine, en présence de la presse, aurait une autre dimension et serait bien plus « punchy » qu'une séance dans l'hémicycle. Cette question a été abordée hier en Conférence des présidents et M. Jean-Marc Ayrault n'a pas utilisé exactement le même ton que M. Yves Durand. En fait, tous les présidents de Commissions et de groupes, à l'exception de l'UDF, ont admis l'intérêt de ce type de débats. Il faut donc jouer le jeu.

M. Yvan Lachaud a considéré que le débat pourrait être tout aussi « punchy » dans l'hémicycle puis a félicité le ministre d'avoir fait évoluer le texte afin de garantir le caractère propre des établissements et le libre choix des enseignants par le chef d'établissement.

S'agissant de l'indemnité de départ en retraite, il existe indéniablement un effet de ciseaux. Ainsi, certains maîtres vont attendre trois

ans pour retrouver le capital qu'ils auraient pu avoir avec l'ancien système ; la perte atteindra 4000 euros. Sans doute serait-il possible à l'enseignement catholique de trouver une solution interne. Pour sa part, le groupe UDF est déterminé à se battre, budget après budget, pour que soit adoptée une solution moins préjudiciable aux maîtres.

Par ailleurs, si le ministre a instauré, par la concertation, la possibilité d'organiser les remplacements dans les établissements publics, aujourd'hui les établissements privés sous contrat n'ont pas les moyens de faire de même.

Enfin, c'est à juste titre qu'un grand nombre d'emplois de vie scolaire ont été créés, même si on aurait bien sûr souhaité qu'ils soient pérennes. Toutefois, les 3000 emplois dont dispose l'enseignement privé semblent insuffisants.

Mme Martine Billard a rejoint les propos de ses collègues sur la nécessité de réduire la durée de la montée en charge et d'avoir une remise à niveau par rapport au public. Sans doute l'enseignement privé pourrait-il lui-même faire un effort, puisque ses charges vont décroître.

Par ailleurs, il serait souhaitable d'engager une réflexion sur les difficultés auxquelles sont confrontés les enseignants des autres langues que l'anglais. En effet, alors que la désaffection des élèves amène à réduire leur nombre d'heures, il est impossible d'imposer au chef d'un autre établissement privé de leur affecter les heures complémentaires dont ils auraient besoin.

Mme Béatrice Vernaudon a relevé que l'article 6 de la loi prévoit la possibilité pour le Gouvernement d'étendre par ordonnance l'application du texte aux collectivités du Pacifique et de Mayotte. Les autorités éducatives locales ont commencé à travailler afin de faire des propositions en vue de cette ordonnance.

La loi a été accueillie avec satisfaction par ces territoires, l'enseignement privé accueillant 30 % des élèves en Nouvelle-Calédonie, 25 % en Polynésie française et près de 80 % à Wallis-et-Futuna. Elle a levé beaucoup des ambiguïtés entretenues jusque-là par la jurisprudence relative au statut des enseignants.

Désormais, les sommes versées au comité d'entreprise devront tenir compte de la masse salariale des enseignants. L'État va-t-il, en métropole, compenser cette dépense nouvelle pour les établissements privés ?

Par ailleurs, l'application aux établissements d'enseignement privés d'un ratio de suppressions de postes calculé par rapport aux suppressions intervenant dans le secteur public fait grincer quelques dents car les effectifs des élèves, eux, ne baissent pas.

M. Pierre Christophe Baguet a trouvé, à la différence de M. Yves Durand, beaucoup de vertus à l'amendement du sénateur Michel Charasse.

Par ailleurs, il est souhaitable de réduire l'effet ciseau entre l'ancienne indemnité de départ en retraite et la nouvelle loi. Concernant la nouvelle pension de retraite additionnelle, il avait déposé, avec M. Yvan Lachaud, un amendement visant à faire passer le relèvement de 1 % tous les cinq ans à 5 % par an. Cette proposition était sans doute excessive, mais son coût – 30 millions par an – ne semblait finalement pas très élevé au regard de la reconnaissance due à ceux qui ont consacré des années à l'éducation des enfants. Parce qu'une loi doit être juste pour être bonne, le groupe UDF déposera, lors de l'examen de la mission « Enseignement scolaire », un amendement destiné à accélérer la montée en charge et compte sur le soutien du ministre et sur sa capacité à convaincre son collègue en charge des finances.

En réponse aux différents orateurs, **le ministre** a apporté les précisions suivantes :

– L'unanimité des intervenants sur le régime de retraite additionnel ne peut qu'être une incitation à se montrer plus convaincant encore vis-à-vis de Bercy. Si cette loi a déjà apporté un progrès considérable, il n'en demeure pas moins qu'accélérer la montée en charge du nouveau régime est une bonne idée. Une telle mesure d'intérêt général serait aussi une juste reconnaissance des efforts accomplis.

– Il n'appartient pas à un ministre de se prononcer sur la façon dont le budget est discuté au sein d'une assemblée. Quel que soit le choix de l'Assemblée, il se tient à sa disposition, comme il le sera à chaque fois que la tâche de contrôle de l'action du gouvernement l'exigera.

– Le dispositif relatif aux remplacements de courte durée se déploie dans le public comme dans le privé. Ce dernier aura la possibilité de majorer largement les heures supplémentaires. Même si les enseignants ne font pas des heures supplémentaires pour de l'argent, une tarification de l'heure de remplacement comprise entre 33 et 47 euros peut être une forte incitation. Ces heures majorées sont dès à présent à la disposition du privé comme du public.

– Le premier trimestre de l'année scolaire est destiné à mettre en place des protocoles pour que ces remplacements s'effectuent dans les meilleures conditions possibles, sur une base volontaire. À partir du 1^{er} janvier, si le volontariat ne produit pas tous les effets escomptés, y compris par les représentants syndicaux, il appartiendra au chef d'établissement, après quatre mois de concertation, de désigner le professeur qui remplacera effectivement l'absent. Ainsi la mesure s'appliquera de façon progressive mais effective. Elle est réclamée par les parents, mais aussi par les enseignants, qui jugent normal

que les absents de courte durée soient remplacés. Contrairement à ce qui a pu être dit, le remplaçant exercera dans sa propre discipline.

Mme Martine Billard a souligné que cette précision n'avait pas été apportée lors du débat.

Le ministre a répondu qu'on n'était plus désormais dans le débat sur la loi, mais dans celui sur le décret d'application.

M. Frédéric Reiss, président, a fait observer que les établissements privés sous contrat avaient depuis longtemps l'habitude de tels remplacements.

Le ministre a poursuivi ses réponses :

– La concertation est engagée dans les établissements publics. Le Premier ministre a reçu avant-hier neuf chefs d'établissements, huit se sont montrés très optimistes, un seul constatant des difficultés d'application.

– Le secteur privé bénéficie des emplois de vie scolaire dans les mêmes conditions de prise en charge que pour les établissements du secteur public. Il s'agira de conforter la présence d'adultes dans l'établissement, de renforcer l'accompagnement éducatif et d'accomplir un certain nombre de tâches comme celles liées à l'accueil des enfants handicapés, conformément à l'obligation de parité avec l'enseignement public. Il semble que les 3 000 emplois prévus répondent aux besoins, mais un complément pourrait être envisagé si tel n'était pas le cas.

– Une circulaire précisant les déclinaisons spécifiques aux établissements privés a été adressée aux recteurs d'académie le 13 septembre dernier. Les chefs d'établissement peuvent désormais procéder aux recrutements. 6 485 contrats ont été signés, et un nombre équivalent devrait l'être dans les dix jours qui viennent, ce qui permettra d'atteindre 60 % du contingent fin octobre et 80 % fin novembre.

– En l'absence d'élément précis sur les effectifs de professeurs de langue, il semble toutefois qu'ils seraient plutôt en excédent compte tenu de la raréfaction des élèves. Cet excédent devrait se résorber avec l'allègement des effectifs, notamment en terminale. Il faudra faire le point dans quelque temps.

– S'agissant de l'extension de la loi à l'outre-mer, le calendrier, qui prévoit la publication des ordonnances dans les douze mois, sera tenu et une ordonnance sera effectivement publiée d'ici le mois de janvier 2006.

– Pour les sommes versées aux comités d'entreprise, les dépenses sont de 0,2 %. Elles étaient prévues pour les maîtres dans le cadre juridique antérieur. C'est un sujet sur lequel il faudra revenir.

Le rapporteur a observé qu'il serait intéressant d'analyser le solde financier global après application de la loi pour les établissements ; il sera sans doute largement positif.

M. Yvan Lachaud a souligné que, pas plus que l'établissement ne pouvait payer l'indemnité de départ en retraite, puisqu'il n'est plus employeur, il ne pourra à l'avenir s'acquitter des 0,2 %, même s'il n'appartient pas à l'État de compenser cette somme. On peut s'attendre à un certain nombre de contentieux sur ce point.

Le ministre a enfin répondu à M. Pierre-Christophe Baguet qu'il se montrerait attentif et ouvert à son amendement et qu'il tenterait de faire usage de sa capacité de conviction pour lui donner satisfaction, comme à l'ensemble de ceux qui sont intervenus en ce sens.

La Commission a autorisé le dépôt du rapport sur la mise en application de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat en vue de sa publication.

* *
*

**MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE
DES LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

Jeudi 6 octobre 2005

– *Auditions sur le financement des établissements d'hébergement
des personnes âgées de :*

- *M. Stéphane Le Bouler, coordinateur santé, responsable de la
mission établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes au
Commissariat général du Plan*

- *M. David Causse, délégué général adjoint de la Fédération
hospitalière de France (FHF)*

- *M. Alain Cordier, président du Conseil de la Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie (CNSA), et M. Denis Piveteau, directeur de la
CNSA*

Informations relatives à la Commission

I – Ont été nommés membres de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales (J.O du 04/10/2005) :

M. Bernard Accoyer, M. Jean-Paul Anciaux, M. Gilles Artigues, M. Bertho Audifax, M. Pierre-Christophe Baguet, M. Jean Bardet, M. Claude Bartolone, M. Jean-Claude Bateux, M. Jean-Claude Beauchaud, M. Patrick Beaudouin, Mme Huguette Bello, M. Marc Bernier, Mme Véronique Besse, Mme Martine Billard, M. Patrick Bloche, M. Yves Boisseau, Mme Chantal Bourragué, Mme Christine Boutin, M. Ghislain Bray, Mme Maryvonne Briot, M. Bernard Brochand, Mme Marie-George Buffet, Mme Martine Carrillon-Couvreur, M. Laurent Cathala, M. Michel Charzat, M. Gérard Cherpion, M. Jean-François Chossy, Mme Marie-Françoise Clergeau, M. Georges Colombier, M. Alain Cortade, M. Louis Cosyns, M. René Couanau, M. Édouard Courtial, M. Paul-Henri Cugnenc, M. Marc-Philippe Daubresse, Mme Martine David, M. Bernard Debré, M. Jean-Louis Debré, M. Jean Delobel, M. Bernard Depierre, M. Jacques Domergue, M. Jean-Pierre Door, M. Dominique Dord, M. Julien Dray, M. Jean-Michel Dubernard, M. Jean-Pierre Dupont, M. Nicolas Dupont-Aignan, M. Yves

Durand, M. Frédéric Dutoit, M. Claude Evin, M. Pierre-Louis Fagniez, M. Francis Falala, M. Pierre Forgues, M. Michel Françaix, Mme Jacqueline Fraysse, M. Claude Gaillard, Mme Cécile Gallez, M. Daniel Gard, M. Jean-Jacques Gaultier, Mme Catherine Génisson, M. Jean-Marie Geveaux, M. Bruno Gilles, M. Maurice Giro, M. Gaëtan Gorce, Mme Claude Greff, M. Maxime Gremetz, Mme Pascale Gruny, Mme Elisabeth Guigou, M. Christophe Guilloteau, Mme Paulette Guinchard, M. Emmanuel Hamelin, M. Michel Heinrich, M. Pierre Hellier, M. Laurent Hénart, M. Michel Herbillon, Mme Danièle Hoffman-Rispal, M. Henri Houdouin, Mme Françoise Imbert, Mme Muguette Jacquaint, M. Denis Jacquat, M. Olivier Jardé, M. Dominique Juillot, M. Christian Kert, M. Jacques Kossowski, M. Yvan Lachaud, Mme Conchita Lacuey, M. Jacques Lafleur, M. Pierre Lasbordes, Mme Brigitte Le Brethon, M. Jean Le Garrec, M. Jean-Marie Le Guen, M. Jean-Pierre Le Ridant, M. Claude Leteurtre, M. Céleste Lett, Mme Geneviève Levy, M. François Liberti, M. Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, Mme Gabrielle Louis-Carabin, M. Lionnel Luca, M. Alfred Marie-Jeanne, Mme Muriel Marland-Militello, Mme Henriette Martinez, M. Christophe Masse, M. Didier Mathus, M. Pascal Ménage, Mme Hélène Mignon, M. Pierre Morange, Mme Nadine Morano, M. Henri Nayrou, M. Alain Néri, Mme Marie-Renée Oget, M. Dominique Paillé, Mme Françoise de Panafieu, M. Christian Paul, M. Christophe Payet, Mme Valérie Pecresse, M. Pierre-André Périssol, M. Bernard Perrut, M. Étienne Pinte, Mme Bérengère Poletti, M. Bernard Pousset, M. Jean-Luc Prével, M. Daniel Prévost, M. Jean-François Régère, M. Frédéric Reiss, M. Simon Renucci, M. Dominique Richard, Mme Juliana Rimane, M. Jean-Marie Rolland, M. Vincent Rolland, M. Serge Roques, M. Patrick Roy, M. André Santini, Mme Irène Tharin, M. Jean-Claude Thomas, M. Dominique Tian, M. Jean Ueberschlag, M. Manuel Valls, M. Francis Vercamer, Mme Béatrice Vernaudo, M. Laurent Wauquiez, M. Gérard Weber, Mme Marie-Jo Zimmermann, M. Michel Zumkeller.

II – Composition politique :

Groupe U.M.P.

M. Bernard Accoyer, M. Jean-Paul Anciaux, M. Bertho Audifax, M. Jean Bardet, M. Patrick Beaudouin, M. Marc Bernier, M. Yves Boisseau, Mme Chantal Bourragué, Mme Christine Boutin, M. Ghislain Bray, Mlle Maryvonne Briot, M. Bernard Brochand, M. Gérard Cherpion, M. Jean-François Chossy, M. Georges Colombier, M. Alain Cortade, M. Louis Cosyns, M. René Couanau, M. Édouard Courtial, M. Paul-Henri Cugnenc, M. Marc-Philippe Daubresse, M. Bernard Debré, M. Jean-Louis Debré, M. Bernard Depierre, M. Jacques Domergue, M. Jean-Pierre Door, M. Dominique Dord, M. Jean-Michel Dubernard, M. Jean-Pierre Dupont, M. Nicolas Dupont-Aignan, M. Pierre-Louis Fagniez, M. Francis Falala, M. Claude Gaillard, Mme Cécile Gallez, M. Daniel Gard, M. Jean-Jacques Gaultier, M. Jean-Marie Geveaux, M. Bruno Gilles, M. Maurice Giro, Mme Claude Greff, Mme Pascale Gruny, M. Christophe Guilloteau, M. Emmanuel Hamelin, M. Michel Heinrich, M. Pierre Hellier, M. Laurent Hénart, M. Michel Herbillon, M. Henri Houdouin, M. Denis Jacquat, M. Dominique Juillot, M. Christian Kert, M. Jacques Kossowski, M. Jacques Lafleur, M. Pierre Lasbordes, Mme Brigitte Le Brethon, M. Jean-Pierre Le Ridant, M. Céleste Lett, Mme Geneviève Levy, Mme Gabrielle Louis-Carabin, M. Lionnel Luca, Mme Muriel Marland-Militello, Mme Henriette Martinez, M. Pascal Ménage, M. Pierre Morange, Mme Nadine Morano, M. Dominique Paillé, Mme Françoise de Panafieu, Mme Valérie Pecresse, M. Pierre-André Périssol, M. Bernard Perrut, M. Étienne Pinte, Mme Bérengère Poletti, M. Bernard Pousset, M. Daniel Prévost, M. Jean-François Régère, M. Frédéric Reiss, M. Dominique Richard, Mme Juliana Rimane, M. Jean-Marie Rolland, M. Vincent Rolland, M. Serge Roques, Mme Irène Tharin, M. Jean-Claude Thomas, M. Dominique Tian, M. Jean Ueberschlag, Mme Béatrice Vernaudo, M. Laurent Wauquiez, M. Gérard Weber, Mme Marie-Jo Zimmermann, M. Michel Zumkeller.

Groupe Socialiste

M. Claude Bartolone, M. Jean-Claude Bateux, M. Jean-Claude Beauchaud, M. Patrick Bloche, Mme Martine Carrillon-Couvreur, M. Laurent Cathala, M. Michel Charzat, Mme Marie-Françoise Clergeau, Mme Martine David, M. Jean Delobel, M. Julien Dray, M. Yves Durand, M. Claude Evin, M. Pierre Forgues, M. Michel Françaix, Mme Catherine Génisson, M. Gaétan Gorce, Mme Élisabeth Guigou, Mme Paulette Guinchard, Mme Danièle Hoffman-Rispal, Mme Françoise Imbert, Mme Conchita Lacuey, M. Jean Le Garrec, M. Jean-Marie Le Guen, M. Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, M. Christophe Masse, M. Didier Mathus, Mme Hélène Mignon, M. Henri Nayrou, M. Alain Néri, Mme Marie-Renée Oget, M. Christian Paul, M. Christophe Payet, M. Simon Renucci, M. Patrick Roy, M. Manuel Valls.

Groupe U.D.F.

M. Gilles Artigues, M. Pierre-Christophe Baguet, M. Olivier Jardé, M. Yvan Lachaud, M. Claude Leteurtre, M. Jean-Luc Prével, M. André Santini, M. Francis Vercamer.

Groupe Communistes et Républicains

Mme Marie-George Buffet, M. Frédéric Dutoit, Mme Jacqueline Fraysse, M. Maxime Gremetz, Mme Muguette Jacquaint, M. François Liberti.

Non-inscrit

Mme Huguette Bello, Mme Véronique Besse, Mme Martine Billard, M. Alfred Marie-Jeanne.

III – *M. Bernard Accoyer* a donné sa démission de membre de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement, le groupe U.M.P a désigné *M. Yves Censi* pour siéger à la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales (*J. O.* du 05/10/2005).

IV – *M. Yves Censi* a donné sa démission de membre de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement, le groupe U.M.P a désigné *M. Bernard Accoyer* pour siéger à la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales (*J. O.* du 06/10/2005).

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE**

Mardi 4 octobre 2005

*Présidence de M. Léonce Deprez, président d'âge,
puis de M. Patrick Ollier, président*

Présidence de M. Léonce Deprez, président d'âge

La Commission a procédé à l'élection de son bureau.

Élection du président

M. Patrick Ollier étant seul candidat, a été proclamé président, conformément à l'article 39, alinéa 4 du Règlement.

Présidence de M. Patrick Ollier, président

Le **Président Patrick Ollier** a déclaré que la réélection du bureau, et particulièrement du président, était un moment important et s'est félicité de la confiance qui lui était témoignée. Il a rendu hommage aux représentants de l'opposition et aux membres du bureau pour leur soutien dans son effort pour maintenir un climat de travail très constructif au sein de la Commission.

Élection des vice-présidents

Le nombre de candidats n'étant pas supérieur au nombre de postes à pourvoir, MM. Christian Bataille, Yves Coussain, Jean Proriol et François Sauvadet, ont été proclamés vice-présidents.

Élection des secrétaires

Le nombre de candidats n'étant pas supérieur au nombre de postes à pourvoir, MM. Léonce Deprez, Pierre Ducout, Serge Poignant et Mme Marcelle Ramonet, ont été proclamés secrétaires.

En conséquence, le bureau de la Commission est ainsi composé :

Président	M.	Patrick Ollier
Vice-présidents	MM.	Christian Bataille Yves Coussain Jean Proriol François Sauvadet
Secrétaires	MM.	Léonce Deprez Pierre Ducout Serge Poignant Mme Marcelle Ramonet

Le **Président Patrick Ollier** a défendu l'idée que la Commission devait élargir ses travaux à des auditions de représentants du monde économique en vue d'approfondir certains sujets importants de l'actualité, tel celui des biocarburants. Il a indiqué que le meilleur moment pour ces auditions, compte tenu de la charge de travail importante qui pèse sur la Commission, était le jeudi matin. Il a demandé aux membres du bureau de le soutenir dans ce projet lors de la prochaine réunion du bureau au cours de laquelle il proposerait la mise en place de cette nouvelle activité.

*

Statuant en application de l'article 88 du Règlement, la Commission a examiné sur le rapport de **M. Alain Venot**, les **amendements** au projet de loi **portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (n° 2278)**.

CHAPITRE II : Transposition de la directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la directive 90/313/CEE du conseil

Article 2 (articles L. 124-1 et L. 124-2 à L. 124-8 [nouveaux] du code de l'environnement) : *Droit d'accès aux informations relatives à l'environnement*

La Commission a *adopté* les amendements rédactionnels n° 9, n° 10 et n° 11 rectifiés du rapporteur.

Article 3 (article L. 651-4 du code de l'environnement) :
Application à Mayotte

La Commission a *adopté* l'amendement n° 30 du Gouvernement portant suppression de cet article en coordination avec l'amendement n° 35 portant article additionnel après l'article 7.

CHAPITRE III : Transposition de la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 27 janvier 2003 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal

Article 4 (articles L. 332-25-1, L. 341-20-1 et L. 415-3-1 [nouveaux] du code de l'environnement) : *Responsabilité des personnes morales pour certaines atteintes à l'environnement*

La Commission a *adopté* l'amendement n° 31 du Gouvernement portant suppression de cet article, devenu sans objet à la suite de l'annulation par l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 13 septembre 2005 de la décision-cadre 2003/80/JAI du Conseil du 27 janvier 2003, relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.

Article 5 (articles 5 et 6 à 8 [nouveaux] de la loi n° 61-842 du 2 août 1961 modifiée relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs et portant modification de la loi du 19 décembre 1917) : *Répression des infractions aux dispositions régissant les installations nucléaires de base et le transport de matières radioactives*

La Commission a *adopté* l'amendement n° 32 du Gouvernement portant suppression de cet article, devenu sans objet à la suite de l'annulation par l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 13 septembre 2005 de la décision-cadre 2003/80/JAI du Conseil, du 27 janvier 2003, relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.

Article additionnel après l'article 7 : *Création d'un régime spécifique d'autorisation des décharges de déchets inertes*

La Commission a *adopté* l'amendement n° 33 du Gouvernement portant article additionnel. Le **rapporteur** a indiqué que, en l'état actuel du droit, les décharges de déchets inertes étaient autorisées au titre du code de l'urbanisme, ce qui interdit tout contrôle de ces décharges après leur autorisation. Il a indiqué que, conformément à la directive 1999/31/CE, il fallait donc créer un régime spécifique d'autorisation de ces décharges dans le code de l'environnement permettant ce contrôle.

Article additionnel après l'article 7 : Mise en œuvre des activités de projet prévues par le protocole de Kyoto

La Commission a *adopté* l'amendement n° 34 du Gouvernement portant article additionnel. Le **rapporteur** a indiqué que la directive 2004/101/CE du 27 octobre 2004 visait à mettre en œuvre, au niveau communautaire, certains mécanismes de coopération internationale prévus par le protocole de Kyoto. Il a précisé que ces mécanismes, appelés « activités de projets », devaient permettre à un État ou une entreprise de réaliser des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans les pays qui n'en ont pas forcément les moyens. En échange, a-t-il précisé, des unités de réduction sont délivrées, qui pourront être utilisées de manière comparable à des quotas d'émissions.

Le **Président Patrick Ollier** s'est félicité de l'adoption de cet article additionnel qui couronnait l'effort de la Commission pour faire adopter par voie législative des dispositions que le Gouvernement avait initialement prévu de prendre par ordonnances. Il a souligné l'importance d'un débat parlementaire sur une question aussi importante que celle de la lutte contre les gaz à effet de serre.

Article additionnel après l'article 7 : Application à Mayotte

La Commission a *adopté* l'amendement n° 35 du Gouvernement portant article additionnel, le **rapporteur** expliquant que cet amendement était le pendant de l'amendement de suppression n° 30 précédemment adopté.

* *
*

Mercredi 5 octobre 2005

Présidence de M. Patrick Ollier, président

La Commission a désigné **M. Damien Meslot**, rapporteur sur la proposition de loi de MM. Pierre Morange et Damien Meslot visant à **rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation (n° 2535)** et a examiné ce texte.

Le rapporteur a rappelé au début de son intervention, les incendies domestiques que notre pays a connus ces derniers mois, soulignant que cette succession de drames mettait en évidence le retard de notre législation dans le domaine de la protection contre le risque incendie dans l'habitat individuel et collectif, privé et public. Il a estimé que ce retard n'était plus admissible, alors que les incendies d'habitation étaient en progression constante dans notre pays, leur nombre étant passé de 51 000 à 98 000 entre 1981 et 2003.

Il a constaté qu'en France, l'incendie d'une habitation était un risque grave, par les blessures et les destructions qu'il provoquait, et que si les incendies domestiques ne représentaient que 2 % des accidents de la vie courante, leurs conséquences en termes de coût humain et matériel étaient bien plus lourdes que ces chiffres ne pourraient le laisser croire. Selon les compagnies d'assurances, on dénombre en effet aux alentours de 250 000 incendies d'habitation chaque année, provoquant en moyenne 800 décès et près de 10 000 blessés. Il a estimé que ces chiffres reflétaient une réalité qu'il n'était plus possible de tolérer, celle du sous-équipement des habitations françaises en matériel de prévention et de protection contre l'incendie. Moins de 1 % des habitations privées sont aujourd'hui équipées de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF), malgré la qualité et la multiplication des campagnes nationales de prévention des incendies. Il a salué les efforts récents de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), qui depuis l'année dernière a su fédérer l'ensemble des acteurs de la protection incendie, les ministères compétents, les différentes associations professionnelles de constructeurs de matériels de protection, ainsi que les associations de victimes, en particulier l'association des brûlés de France. Il a estimé que le faible taux d'équipement en DAAF était dû au caractère inadapté de notre législation pour inciter les occupants de logements à s'équiper.

Il a rappelé que s'agissant de la prévention des incendies d'habitation, notre législation se réduisait à l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, qui ne concerne que les immeubles de grande hauteur, et les immeubles neufs ou rénovés après

1986, excluant de son champ d'application les habitations individuelles, et en fin de compte 23,8 millions de logements sur un parc total de 28,7 millions recensés par l'INSEE en 1999, soit 83 %.

Le rapporteur a précisé que cet arrêté édictait essentiellement des préconisations pour éviter la propagation du feu d'un étage à l'autre, ou entre appartements voisins, visant à renforcer la résistance au feu des matériaux de construction, à favoriser l'évacuation des occupants de l'immeuble et à faciliter l'accès aux secours.

Il a affirmé qu'il était du devoir de la représentation nationale de se saisir de cette question pour que la volonté politique dont a fait preuve récemment le Gouvernement après les drames survenus à la fin de l'été, puisse être accompagnée et relayée dans la durée.

Il a mis en avant les expériences étrangères, évoquant les États-Unis, la Norvège, le Canada, la Grande-Bretagne, la Finlande, plus récemment les Pays-Bas et la Belgique, où des Parlements ont rendu obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans les habitations privées.

Dans ces pays, désormais, le taux d'équipement en détecteurs avertisseurs autonomes de fumée varie entre 85 et 98 % pour les États dont la législation existe depuis plus de dix ans, et de 5 % à 65 % pour ceux dont l'entrée en vigueur de la législation est récente.

Il a ensuite rappelé que dans les pays où une législation imposait l'installation de DAAF et où le taux d'équipement des foyers était supérieur à 90 %, on constatait une réduction de 50 % du nombre de décès dus aux incendies d'habitation et du nombre des incendies nécessitant l'intervention des secours, alors que les foyers non équipés étaient très exposés au risque, puisque 50 % des incendies se déclaraient dans les foyers non équipés, et que 75 % des décès survenaient au sein des foyers non équipés.

Détaillant l'expérience américaine, il a indiqué qu'aux États-Unis, entre 1977 (date de mise en œuvre de la législation sur les DAAF) et 1995, le nombre des incendies d'habitation avait diminué de moitié, passant de 1,1 million en 1977 à 573 000 en 1995, tandis que le nombre de décès chutait de 6 000 en 1978 à 3 640 en 1995.

Au Royaume-Uni, dont la population (59,2 millions d'habitants en 1998) et le nombre de logements (25,4 millions) étaient semblables aux nôtres, les décès avaient régressé, passant d'une moyenne de 700 décès annuels dans les années 80, à 450 en 1994.

Le rapporteur a ensuite rapproché ces bons résultats d'une initiative très intéressante prise par le centre européen de prévention des risques (CEPR), entre avril 1997 et octobre 1998, dans les départements des Deux-

Sèvres et de l'Ille-et-Vilaine, auprès de 567 foyers. Plus de 90 % des usagers avaient exprimé leur satisfaction, et six foyers ayant dû faire face à un début d'incendie avaient pu réagir à temps. Par ailleurs, des tests effectués six mois après la pose du DAAF avaient montré que 99,4 % d'entre eux fonctionnaient correctement.

Le rapporteur a estimé que ces expériences étrangères et nationales devaient sans délai nous inspirer, et expliqué qu'elles l'avaient incité, avec M. Pierre Morange, à présenter cette proposition de loi visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée dans tous les immeubles d'habitation privés et publics, précisant qu'elle était le fruit d'une réflexion conduite depuis de nombreux mois, avec les principaux acteurs de la prévention et de la lutte contre l'incendie. Il a remercié le ministre d'État, ministre de l'Intérieur, et le Premier Ministre pour leur soutien déterminé, ainsi que les associations de victimes, les associations professionnelles de fabricants de matériels de prévention incendie, qui par leurs conseils précieux, et leurs actions de sensibilisation des pouvoirs publics avaient facilité l'émergence du débat parlementaire.

Il a précisé que cette proposition de loi n'avait bien entendu pas la prétention de réduire entièrement en quelques mois ou en quelques années les conséquences dramatiques en vies humaines et blessés graves des incendies domestiques, mais qu'elle devait plutôt être considérée comme une étape et un élément capital de la stratégie globale que les pouvoirs publics et les acteurs professionnels et associatifs concernés devaient mettre en place en matière de politique de prévention incendie. Il a souhaité la création d'une agence nationale de prévention incendie, sur le modèle de l'association française de prévention routière, ainsi que la réunion d'outils statistiques fiables et précis pouvant servir de repères efficaces dans la prévention des risques d'incendie.

Il a enfin demandé que le ministère du logement engage sans tarder une réflexion sur les mesures réglementaires nécessaires afin d'étendre les prescriptions contenues dans l'arrêté du 31 janvier 1986 au parc de logements non couverts par ce texte.

Il a ensuite indiqué que cette proposition de loi modifiait le chapitre IX du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation, en créant une section II, à la suite de l'article L. 129-7, intitulée : « détecteurs avertisseurs autonomes de fumée ».

Il a présenté l'article 2, qui prévoit que chaque occupant d'un logement a l'obligation d'installer au moins un DAAF, de veiller à sa bonne maintenance, et d'attester de l'acquisition de DAAF auprès de son assureur.

A ce sujet, il a souhaité que les compagnies d'assurances s'engagent à faire un geste commercial en faveur de leurs clients qui se conformeraient rapidement à cette législation.

Il a rappelé que les modalités d'application de ces articles seraient déterminées par un décret en Conseil d'État, et indiqué que dans le cas des logements destinés à des locations saisonnières ou à l'occupation temporaire, l'obligation d'installation et de maintenance du DAAF pèserait exceptionnellement sur le propriétaire du logement.

Refusant d'assortir le non respect de cette obligation de sanctions pénales, les auteurs de la proposition avaient souhaité permettre aux assureurs, en cas de sinistre incendie dans un logement non équipé de DAAF, de pratiquer en sus des franchises prévues au contrat d'assurance une franchise d'un montant de 5000 euros, afin de limiter les vellétés de fraude.

Conscient de la nécessité de laisser aux occupants de logements un délai pour se conformer à ces obligations, le texte prévoit une période de trois ans avant l'entrée en vigueur de la loi, pour permettre aux fabricants de s'adapter à la nouvelle demande existante sur le marché français.

S'agissant des DAAF, et plus particulièrement de leur coût d'acquisition, il a précisé que le syndicat professionnel du matériel incendie faisait état d'un coût moyen de 15 euros, sur des quantités liées à l'obligation générale d'installation sur le marché français.

Il a assuré que l'installation d'un DAAF était très simple, puisqu'il suffisait de le fixer au plafond d'une pièce à l'aide de deux vis, et de procéder une fois par an au changement d'une pile.

Il a souhaité que le délai de trois ans permette également aux pouvoirs publics de mettre en œuvre une grande campagne de sensibilisation de l'opinion publique, pour informer nos concitoyens des gestes qui sauvent en cas d'incendie, et des avantages du DAAF pour leur sécurité et la protection de leur famille.

Le Président Patrick Ollier a souligné combien la question était importante, se déclarant impressionné par le nombre des victimes, blessées ou décédées, qui sont concernées chaque année.

Mme Annick Lepetit a qualifié également d'importante et de préoccupante la question en débat, mais s'est interrogée sur la pertinence de l'angle retenu par la proposition de loi. Elle a observé qu'un projet de loi relatif à l'habitat devant être bientôt examiné en première lecture par le Sénat, les dispositions de la proposition de loi auraient pu tout à fait y trouver leur place ; qu'un rapport avait été confié par M. Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, à MM. Philippe Pelletier, président de

l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), et Patrick Doutreligne, délégué général de la Fondation abbé Pierre, sur la sécurité des occupants des immeubles d'habitation, et qu'il aurait été intéressant d'attendre sa publication pour bénéficier de l'éclairage qu'il proposerait, et confronter les chiffres qu'il retiendrait à ceux avancés par le rapporteur. Elle a déclaré que de nombreuses questions restaient ouvertes, notamment quant au prix de l'installation envisagée, et a estimé que la prise en charge de cette installation par le locataire venait alourdir la liste déjà longue des contraintes financières qui pesaient sur celui-ci, d'autant que l'installation impliquait ensuite des charges de vérification et d'entretien. Elle a marqué sa surprise qu'une obligation générale fût imposée, sans qu'une étude d'impact eût été préalablement réalisée, a reconnu que deux propositions de loi avaient déjà été déposées en ce sens l'an dernier, mais regretté qu'une matière aussi grave fasse l'objet d'un traitement précipité, en réaction à la pression médiatique face à une actualité dramatique. Elle a jugé que l'installation de détecteurs avertisseurs de fumée ne pouvait être présentée comme une garantie d'élimination des accidents mortels par le feu, d'autant que souvent ces accidents intervenaient dans des immeubles insalubres, ou même des squats, dans lesquels la lutte contre les incendies relevait de bien d'autres éléments que de la seule détection.

M. Pierre Micaux a souhaité que l'obligation créée par la proposition de loi soit précisément encadrée par le pouvoir réglementaire, de manière à éviter que l'afflux de la demande de détecteurs qu'elle provoquera n'encourage les fabricants à des comportements spéculatifs ou frauduleux.

M. Yves Simon a approuvé qu'une telle obligation fût imposée aux habitations en immeuble, particulièrement les logements sociaux, mais s'est déclaré opposé à une application aux maisons individuelles. Il a rappelé que la mise en œuvre des dispositifs de sécurité supposait l'aval des Commissions de sécurité, ce qui risquait de rendre inopérante la mesure. Il a estimé à six ou sept euros par personne la charge supplémentaire qui pesait sur les citoyens de sa circonscription du fait de l'empilement des contraintes sécuritaires, citant les dispositions récemment ajoutées pour les piscines, ou la réglementation relative au radon.

M. Jean-Yves Le Bouillonnet a mis en garde contre une fausse bonne idée, et évoqué les circonstances de l'incendie de L'Haÿ-les-Roses survenu dans la nuit du 3 au 4 septembre 2005 dans sa circonscription, qui avait conduit au décès de dix-huit personnes, du fait de la seule panique provoquée par les détecteurs d'incendie, les pompiers lui ayant certifié que ces personnes auraient pu être sauvées si l'alarme ne les avait pas effrayées et poussées à sortir de leur appartement, au lieu de s'y calfeutrer en attendant les secours. Il a observé que l'installation de détecteurs d'incendie était déjà obligatoire dans les parties communes des immeubles, et a estimé que les

mesures de prévention passaient sans doute plus par des actions d'information auprès des habitants, à définir en liaison notamment avec les organismes d'HLM, que par de nouvelles mesures contraignantes.

Mme Josiane Boyce a souligné le risque qu'en créant une nouvelle obligation légale, les dispositions envisagées ne conduisent à donner aux compagnies d'assurance un nouveau prétexte pour se dégager de leur responsabilité une fois le sinistre intervenu. Elle a évoqué les désagréments que provoqueraient les détecteurs installés s'ils réagissaient à la moindre fumée de cigarette. Elle a souhaité que la relance du marché des détecteurs de fumée induite par l'obligation générale ne profitât pas uniquement à des importateurs, chinois par exemple.

Mme Marie-Françoise Peyrol-Dumont s'est interrogée sur le coût de l'équipement, la charge induite pour le locataire du fait de l'entretien, et le nombre de fabricants d'appareils de détection en France.

Le Président Patrick Ollier a demandé que la proposition de loi, issue de deux autres propositions signées par près de soixante-quinze députés et méritant de ce fait une attention particulière, soit examinée sous un angle constructif, et pas seulement critique.

Le rapporteur, montrant un exemplaire de détecteur avertisseur autonome de fumée, a expliqué que cet appareil avait été fabriqué en France, et que les normes NF auxquelles il se conformait garantissaient qu'il ne se déclenchait pas pour une simple fumée de cigarette. Il a indiqué que la proposition de loi renvoyait à un décret d'application, dont l'objet serait notamment de répondre aux craintes de spéculation et de fraude exprimées par M. Pierre Micaux. Il a signalé que l'idée de déplacer l'obligation d'installer un détecteur à incendie dans les parties privatives des immeubles, et non plus dans les parties communes, avait été avalisée par la fédération nationale des sapeurs pompiers, et que les circonstances dramatiques évoquées par M. Jean-Yves Le Bouillonnet tenaient justement pour partie à ce que ce dispositif n'était pas en vigueur. Il a déclaré s'être concerté avec MM. Philippe Pelletier et Patrick Doutreligne pour rédiger la proposition de loi, et a assuré que les conclusions de leur rapport seraient totalement cohérentes avec les mesures proposées. Il a déploré le retard de la France par rapport à ses voisins européens dans la mise à niveau de la réglementation en matière de détection des incendies, rien n'ayant évolué dans ce domaine depuis vingt-cinq ans alors que, par exemple, deux incendies très graves avaient eu lieu à Belfort entre temps, en 1989 et en 2003. Il a rappelé que dans les pays où le taux d'équipement dépassait 80 %, le nombre des victimes du feu avait diminué de moitié. Il a contesté l'idée que l'installation de détecteurs entraînant de lourdes charges d'entretien, puisque celles-ci se résument au remplacement annuel de la pile, les expériences menées dans certains départements français ayant démontré que ce

remplacement était en pratique omis dans seulement 3 à 4 % des cas. Il a conclu en soulignant que la proposition de loi avait été conçue en s'appuyant sur une très large consultation, qui s'était étalée sur plus d'un an, et qu'il était personnellement prêt à examiner de manière constructive tout amendement d'amélioration, son sentiment étant qu'il serait à l'honneur de la Représentation nationale de dégager un consensus sur une question aussi importante.

Puis la Commission a examiné les articles de la proposition de loi.

Article 1^{er} : *Modification du chapitre IX du code de la construction et de l'habitation*

La Commission a *adopté* un amendement de coordination du rapporteur, modifiant l'intitulé du chapitre IX du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation, pour l'adapter à l'introduction de nouveaux articles prévue par la présente proposition de loi.

Elle ensuite *adopté* l'article 1^{er} *ainsi modifié*.

Article 2 : *Obligation pour les occupants d'un logement d'y installer au moins un détecteur avertisseur autonome de fumée*

– Article L. 129-8 du code de la construction et de l'habitat : *Responsabilité de l'occupant du logement dans l'installation et la maintenance du DAAF*

La Commission a examiné un amendement de précision du rapporteur, maintenant la responsabilité de principe des occupants des logements dans l'installation et l'entretien des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée, mais permettant de mieux prendre en compte certaines situations dans lesquelles cette responsabilité devait incomber au propriétaire, en particulier les logements destinés à la location saisonnière ou à l'occupation temporaire.

M. Jean-Claude Lemoine a estimé que lorsque l'obligation incombait au locataire, celui-ci devait prévenir de l'installation, non seulement sa compagnie d'assurance comme la proposition de loi le prévoyait, mais aussi son propriétaire.

M. Jean-Charles Taugourdeau, évoquant le cas des constructions neuves, a indiqué qu'il aurait préféré que la charge incombât plutôt par principe au propriétaire, et non au locataire, **M. Roland Chassain** abondant dans le même sens et suggérant même que l'obligation fût intégrée aux contraintes imposées dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, ce qui en faciliterait le contrôle.

M. Jean-Marc Lefranc a soutenu la même idée en évoquant le cas de la construction d'un pavillon dans le but de le mettre en location.

M. Jean-Charles Taugourdeau a observé que l'installation d'un détecteur de fumée pouvait fort bien être considérée comme une prescription s'intégrant aux règles de mise aux normes de l'équipement électrique des bâtiments.

Le rapporteur a répondu qu'après étude, il était apparu plus pratique de faire supporter en principe la charge de l'obligation sur le locataire, ce qui permettait de faire l'économie de tout un dispositif de contrôle, conformément à un souhait partagé par tous, et de s'en remettre plutôt au sens de la responsabilité des intéressés. Il s'est dit néanmoins ouvert à la suggestion d'une insertion de l'obligation dans les plans locaux d'urbanisme.

Le Président Patrick Ollier a rappelé que l'amendement prévoyait que l'obligation incombait au propriétaire dans le cas des logements destinés à la location saisonnière ou à l'occupation temporaire, et que le décret d'application devrait préciser ce point.

Puis la Commission a *adopté* l'amendement.

Elle a ensuite *adopté* un amendement du rapporteur précisant que les DAAF doivent être installés à l'intérieur des logements, et non dans les parties communes, pour ne pas risquer d'aggraver les risques dans la mesure où le déclenchement de l'alarme pourrait être interprété comme une consigne d'évacuation. Les principes de la sécurité des immeubles d'habitation contre les incendies face à de tels feux en partie commune recommandent en effet aux occupants de se calfeutrer dans leur logement en attendant l'arrivée des secours.

– Article L. 129-9 du code de la construction et de l'habitat :
Attestation d'acquisition

La Commission a examiné un amendement du rapporteur tendant à alléger la formalité d'information de la compagnie d'assurance, en prévoyant une déclaration d'installation, au lieu d'une attestation d'acquisition.

M. Jean-Yves Le Bouillonnet a exprimé la crainte que l'implication des compagnies d'assurance n'entraînât celles-ci à ajouter la clause de l'absence de détecteur d'incendie aux nombreuses clauses leur permettant déjà de s'exonérer de leur engagement d'indemnisation en cas de sinistre.

Le rapporteur a indiqué que rien n'interdisait en l'état du droit que des clauses de ce type figurent déjà dans les contrats d'assurance, et que la proposition de loi ne modifiait donc rien à cet égard.

Le Président Patrick Ollier a rappelé que de nouveaux amendements pourraient être examinés lors de la réunion prévue à l'article 88

du Règlement, et qu'en tout état de cause, le débat pourrait reprendre lors de l'examen du projet de loi relatif à l'habitat, bientôt examiné par le Sénat, car celui-ci reprendrait le dispositif de la proposition de loi.

Puis la Commission a *adopté* l'amendement du rapporteur, ainsi qu'un amendement de conséquence du même auteur, prévoyant que dans les cas où le propriétaire est responsable de l'installation du détecteur, c'est lui qui doit transmettre à son assureur la déclaration d'installation.

– Article L. 129-11 du code de la construction et de l'habitat : *Locations saisonnières et logements destinés à l'occupation temporaire*

La Commission a *adopté* un amendement de conséquence du rapporteur, supprimant cet article.

La Commission a ensuite *adopté* l'article 2 *ainsi modifié*.

Article 3 (article L. 122-9 du code des assurances) : *Sanction du dispositif*

Après avoir *adopté* deux amendements rédactionnels du rapporteur, la Commission a examiné un amendement du rapporteur imposant une minoration des primes d'assurance pour les assurés qui se conforment à l'obligation d'installer un détecteur.

M. Jean-Charles Taugourdeau s'est interrogé sur la nécessité, pour l'assuré, d'informer annuellement sa compagnie d'assurance de chaque changement de la pile, une défaillance à cet égard pouvant être considérée par la compagnie d'assurance comme une cause d'exonération de son obligation d'indemniser en cas de sinistre, y compris dans le cas où les victimes avaient contracté une assurance vie. Il s'est inquiété du risque de voir les contentieux se multiplier, retardant ainsi le versement des indemnités.

M. Roland Chassain a soutenu également l'idée que la formalisation de l'obligation risquait de se traduire par l'impossibilité pour de nombreuses victimes d'incendie d'être indemnisées.

En réponse à une interrogation de **Mme Josiane Boyce, le rapporteur** a expliqué que le détecteur comportait un dispositif signalant l'arrivée en fin de vie de la pile, toutes les questions pratiques de cet ordre devant de toute façon être précisées par le décret d'application.

Puis la Commission a *adopté* l'amendement.

Elle a ensuite *adopté* cet article *ainsi modifié*.

Article 4 : *Entrée en vigueur*

La Commission a *adopté* un amendement du rapporteur portant à cinq ans au lieu de trois le délai fixé pour la mise en œuvre de la loi, afin de

permettre des campagnes d'information suffisantes, et la production de détecteurs certifiés.

La Commission a ensuite *adopté* un amendement du rapporteur prévoyant un rapport d'évaluation un an après l'application complète du dispositif, afin d'améliorer l'évaluation des politiques publiques.

Puis elle a *adopté* cet article ainsi modifié.

Le Président Patrick Ollier a alors estimé qu'il n'était pas indispensable de prévoir un rapport spécifique de suivi des dispositions votées, puisque le règlement intérieur de l'Assemblée, en vertu de l'alinéa 8 de son article 86, prévoit qu'à l'issue d'un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur d'une loi dont la mise en œuvre nécessite la publication de textes de nature réglementaire, le député qui en a été le rapporteur ou, à défaut, un autre député désigné à cet effet par la Commission compétente, présente à celle-ci un rapport sur la mise en application de cette loi.

Il a indiqué qu'il veillerait d'une façon générale à mettre en œuvre cette disposition pour l'ensemble des textes examinés par la Commission.

La Commission a *adopté* l'ensemble du texte de la proposition de loi ainsi modifiée, le groupe socialiste votant contre.

*

Statuant en application de l'article 88 du Règlement, la Commission a examiné sur le rapport de **M. Antoine Herth**, les **amendements** au projet de loi **d'orientation agricole (n° 2341)**.

TITRE I^{ER}

PROMOUVOIR UNE DÉMARCHE D'ENTREPRISE ET AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES AGRICULTEURS

CHAPITRE I^{ER} : **Faire évoluer l'exploitation agricole vers l'entreprise agricole**

Avant l'article premier :

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* les amendements n^{os} 74 et 75 de M. François Guillaume modifiant l'intitulé du titre et du chapitre premiers.

Article 1^{er} (article L. 311-3 [nouveau] du code rural) : *Institution de la possibilité de nantir le fonds agricole*

La Commission a *accepté* un amendement du rapporteur prévoyant que le fonds agricole peut être créé par déclaration à l'autorité administrative et qu'il peut faire l'objet d'un nantissement. Elle a ensuite

repoussé l'amendement n° 76 de M. François Guillaume, conformément à l'avis de son rapporteur.

Elle a ensuite examiné les amendements n^{os} 410 et 172 présentés par M. Philippe-Armand Martin. Le rapporteur ayant indiqué que ces amendements étaient, en grande partie, satisfaits, la Commission les a *repoussés*.

Article 2 (Chapitre VIII [nouveau] du livre IV du titre I^{er} du code rural) : *Baux ruraux cessibles hors du cadre familial*

CHAPITRE VIII : Dispositions particulières aux baux cessibles hors du cadre familial

– Article L. 418-1 du code rural : *Conditions de validité et régime juridique des baux cessibles*

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* les amendements n° 32 de M. Léonce Deprez et n° 38 de M. Jean-Charles Taugourdeau. Mme Josette Pons a ensuite indiqué qu'elle retirait son amendement n° 441 au bénéfice d'un amendement ultérieur présenté par M. Yves Simon sur le même sujet.

– Article L. 418-2 du code rural : *Durée minimale et majoration du loyer des baux cessibles*

Puis, suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 78 de M. François Guillaume, l'amendement n° 39 rectifié de M. Jean-Charles Taugourdeau et les amendements n° 35 et n° 163 de M. Léonce Deprez.

Conformément à l'avis de son rapporteur, elle a également *repoussé* l'amendement n° 79 de M. François Guillaume.

– Article L. 418-3 du code rural : *Modalités de renouvellement du bail cessible*

Conformément à l'avis de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 80 de M. François Guillaume et l'amendement n° 40 de M. Jean-Charles Taugourdeau.

Suivant l'avis favorable de son rapporteur, elle a *accepté* l'amendement n° 176 de la Commission des lois. Elle a en revanche *repoussé* les amendements n^{os} 9 et 41 de M. Jean-Charles Taugourdeau et les amendements n^{os} 177 et 178 de la Commission des lois, conformément à l'avis défavorable de son rapporteur.

Suivant l'avis de son rapporteur, elle a *accepté* l'amendement n° 179 de la Commission des lois puis *repoussé* l'amendement n° 81 de M. François Guillaume, ainsi que l'amendement n° 180 de la Commission des lois.

La Commission a ensuite *repoussé* l'amendement n° 21 de M. Jean-Charles Taugourdeau, le rapporteur ayant indiqué que cet amendement était satisfait.

– Article L. 418-4 du code rural : *Modalités de cession*

Conformément à l'avis de son rapporteur, la Commission a *accepté* l'amendement n° 181 de la Commission des lois puis *repoussé* les amendements n^{os} 182 et 183 présentés par cette Commission. Suivant l'avis de son rapporteur, elle a ensuite *repoussé* les amendements n° 82 de M. François Guillaume et n° 448 de M. Yves Simon. Elle a en revanche *accepté* l'amendement n° 184 de la Commission des lois.

– Article L. 418-5 du code rural : *Non application des sanctions*

Suivant l'avis de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 164 de M. Léonce Deprez puis l'amendement n° 462 de M. Jean-Claude Lemoine.

Après l'article 2 :

Conformément à l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement portant article additionnel n° 404 de M. Philippe-Armand Martin.

Article 3 : *Habilitation à légiférer par ordonnance pour adopter les dispositions du code rural relatives au statut du fermage*

Suivant l'avis favorable de son rapporteur, la Commission a *accepté* l'amendement n° 83 présenté par M. François Guillaume.

Article additionnel après l'article 3 : *conventions de mise à disposition des SAFER*

Conformément à l'avis favorable de son rapporteur, la Commission a *accepté* l'amendement n° 187 de la Commission des lois et l'amendement identique n° 485 de M. Francis Saint-Léger.

Article additionnel après l'article 4 : *Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe professionnelle pour les GIE*

Suivant l'avis de son rapporteur, la Commission a *accepté* l'amendement n° 254 de la Commission des Finances.

Article 5 : Réforme du contrôle des structures

Conformément à l'avis de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 165 de M. Léonce Deprez puis *accepté* l'amendement n° 188 de la Commission des lois. Puis, suivant l'avis de son rapporteur, elle a *repoussé* l'amendement n° 211 de M. Jean-Marc Roubaud et les amendements identiques n°s 224 de M. Thierry Mariani et 415 de M. Philippe-Armand Martin. Elle a ensuite *repoussé* l'amendement n° 84 de M. François Guillaume.

Suivant l'avis de son rapporteur, la Commission a *accepté* l'amendement n° 189 de la Commission des lois puis *repoussé* les amendements n°s 86, 87, 88, 89, 90 et 91 de M. François Guillaume, ainsi que l'amendement n° 47 de M. Jean-Charles Taugourdeau. Elle a également *repoussé* l'amendement n° 212 de M. Jean-Marc Roubaud et les amendements identiques n° 225 de M. Thierry Mariani et n° 416 de M. Philippe-Armand Martin.

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 235 de M. Jean-Marie Binetruy, l'amendement n° 12 de M. Jean-Charles Taugourdeau, ainsi que les amendements n°s 93, 95, et 96 de M. François Guillaume.

Après l'article 5 :

Conformément à l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* les amendements portant articles additionnels n°s 33, 34, 167 et 168 de M. Léonce Deprez.

Article 6 : Réduction d'impôt au titre des différés de paiement consentis à un jeune agriculteur s'installant

– Article 199 *unvicies* du code général des impôts : *Réduction d'impôt au titre des différés de paiement consentis à un jeune agriculteur s'installant*

Suivant l'avis de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 101 de M. François Guillaume puis *accepté* les amendements n°s 255 et 256 de la Commission des Finances. Elle a en revanche *repoussé* l'amendement n° 102 rectifié de M. François Guillaume.

Article additionnel après l'article 6 : Fiscalité applicable à la transmission progressive d'un fonds agricole exploité individuellement

La Commission a *accepté* 3 amendements identiques portant article additionnel : n° 258 de la Commission des Finances, n° 218 de M. Jean-Marc Roubeau et n° 223 de M. Thierry Mariani.

Article additionnel après l'article 6 : *Exonération partielle des plus-values réalisées lors de la cession d'un fonds agricole*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 257 de la Commission des Finances.

Article additionnel après l'article 6 : *Application d'un droit fixe d'enregistrement aux mutations de fonds agricoles*

Suivant l'avis favorable de son rapporteur, la Commission a *accepté* l'amendement portant article additionnel n° 259 de la Commission des Finances.

Après l'article 6 :

La Commission a examiné l'amendement n° 53 de M. Jean-Charles Taugourdeau. Le rapporteur ayant indiqué que cet amendement était partiellement satisfait, la Commission l'a *repoussé*.

Article additionnel après l'article 6 : *Augmentation du seuil d'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour la transmission des terres et bâtiments à usage agricole*

Suivant l'avis de son rapporteur, la Commission a *accepté* l'amendement n° 260 de la Commission des Finances.

Après l'article 6 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 6 de M. Philippe-Armand Martin, le rapporteur ayant indiqué que cet amendement était satisfait.

CHAPITRE II : Améliorer la protection sociale et les conditions de travail des personnes

Article 7 : *Adaptation des règles applicables à la protection sociale des collaborateurs appartenant à la famille de l'exploitant*

Conformément à l'avis de son rapporteur, la Commission a *repoussé* les amendements n^{os} 104 et 105 de M. François Guillaume.

Article additionnel après l'article 7 : *Instauration par accord de branche d'un régime de participation dans les entreprises agricoles*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 486 du Président Patrick Ollier.

Article additionnel après l'article 9 : *Exonération de charges sociales en cas de transformation du CDD d'un salarié agricole en CDI*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 394 du Gouvernement.

Article additionnel après l'article 9 : *Réductions de charges sociales pour l'embauche de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi par les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 264 de la Commission des Finances.

Article additionnel après l'article 10 : *Congé de formation pour les exploitants agricoles contraints de cesser leur activité*

Suivant l'avis favorable de son rapporteur, la Commission a *accepté* l'amendement portant article additionnel n° 422 du Gouvernement.

TITRE II

CONSOLIDER LE REVENU AGRICOLE ET FAVORISER L'EMPLOI

CHAPITRE I^{ER} : **Améliorer les débouchés des produits agricoles et forestiers**

Article 11 : *Prise en compte des activités agricoles et forestières dans la lutte contre l'effet de serre et promotion de la valorisation de la biomasse*

La Commission a *repoussé* un amendement n° 66 présenté par M. Jean-Charles Taugourdeau, le rapporteur ayant indiqué qu'il n'était pas possible d'élargir une habilitation.

Après l'article 11 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 7 de M. Jean-Charles Taugourdeau.

Article 12 (article 265 ter du code des douanes) : *Possibilité d'autoriser à titre expérimental l'autoconsommation des huiles végétales pures comme carburant et abaissement du taux de TVA sur les utilisations énergétiques non domestiques du bois*

La Commission a examiné l'amendement n° 444 de son Président et de son **rapporteur**, qui a rappelé qu'il s'agissait là d'honorer l'engagement pris devant la Commission de présenter une proposition de modification de l'article 12 propre à satisfaire les différentes positions qui s'étaient exprimées lors de la précédente réunion consacrée à l'examen des articles du projet de loi.

Le rapporteur a ensuite estimé que le dispositif proposé constituait une solution d'équilibre, invitant les commissaires à s'y rallier.

M. Jean Dionis du Séjour a expliqué que les huiles végétales dont il était question étaient des huiles de colza et de tournesol pressées à froid sans adjonction de substances chimiques, qu'elles constituaient une des trois

catégories de biocarburants et étaient reconnues à ce titre par une directive européenne. Regrettant le retard pris par la France dans la transposition de cette directive, il a néanmoins salué l'amélioration du texte que l'amendement du rapporteur permettait d'obtenir, tout en la jugeant insuffisante s'agissant de la vente, qui ne devait pas connaître de restrictions, et de la fiscalité, qui devait être alignée sur celle des diesters.

Le **rapporteur** a jugé que son amendement comportait de nombreuses avancées par rapport au texte du projet de loi, insistant notamment sur l'introduction d'un guide des bonnes pratiques, qui comporterait en particulier un volet relatif à la valorisation des tourteaux. Il a ajouté que l'adoption de cet amendement aurait pour effet de créer en faveur des huiles végétales un régime fiscal plus avantageux que celui applicable aux diesters.

Le **Président Patrick Ollier** a alors remarqué que l'ensemble des commissaires partageait la volonté de promouvoir les biocarburants, et a indiqué que cette question pourrait être soulevée à l'occasion de l'audition par la Commission de M. Thierry Desmarest, président directeur général de Total, le 12 octobre, évoquant la possibilité d'auditionner également les constructeurs automobiles ainsi que les distributeurs de carburants. Il a estimé qu'en tout état de cause, la solution proposée par le rapporteur était de nature à recevoir le soutien de la Commission.

M. Jean Dionis du Séjour a alors indiqué que le groupe UDF se ralliait à cette proposition mais qu'il proposerait de l'améliorer, en séance, par voie de sous-amendement.

La Commission a alors *accepté* l'amendement n° 444 de MM. Patrick Ollier et Antoine Herth.

L'adoption de cet amendement a eu pour effet de rendre sans objet les amendements n^{os} 265 de M. Marc Le Fur, 428 de M. Philippe-Armand Martin, 243 et 242 de M. Jérôme Rivière, 425 et 426 de M. Philippe-Armand Martin, 245 de M. Jérôme Rivière, 427 de M. Philippe-Armand Martin et 244 de M. Jérôme Rivière.

Article additionnel après l'article 12 : *Champ d'application des tarifs d'achat d'énergie*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 268 de M. Marc Le Fur tendant à organiser, avant le 31 mars 2006, une révision des tarifs de rachat de l'électricité produite par des filières de production valorisant des productions agricoles.

CHAPITRE II : **Organiser l'offre**

Article 14 : *Organisations de producteurs et missions des interprofessions*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 112 de M. François Guillaume, l'amendement n° 1 de M. Frédéric Soulier, l'amendement n° 67 de M. Jean-Charles Taugourdeau, l'amendement n° 439 de M. Thierry Mariani, ainsi que l'amendement n° 113 de M. François Guillaume.

Elle a ensuite *accepté* l'amendement n° 476 du Gouvernement, après que le Président Patrick Ollier a indiqué qu'il s'agissait du résultat d'une démarche à l'origine de laquelle se trouvaient notamment MM. Jean Auclair, André Chassaigne et François Sauvadet, soutenus par le rapporteur.

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 68 de M. Jean-Charles Taugourdeau, puis l'amendement n° 114 de M. François Guillaume, l'amendement n° 229 de M. Jean-Marc Roubaud, l'amendement n° 402 de M. Philippe-Armand Martin, l'amendement n° 196 de M. Jean-Marc Roubaud et l'amendement n° 115 de M. François Guillaume.

La Commission a également *repoussé* l'amendement n° 403 de M. Philippe-Armand Martin, l'amendement n° 197 de M. Jean-Marc Roubaud, et l'amendement n° 116 de M. François Guillaume.

Elle a alors *accepté* l'amendement n° 56 de M. Philippe Feneuil, l'amendement n° 117 de M. François Guillaume, ainsi que l'amendement n° 57 de M. Philippe Feneuil.

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 451 de M. Yves Simon, et l'amendement n° 118 de M. François Guillaume.

Elle a alors *accepté* les amendements n^{os} 59 et 60 de M. Philippe Feneuil ; en revanche, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 119 de M. François Guillaume, ainsi que l'amendement n° 14 de M. Jean-Charles Taugourdeau.

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 69 de M. Jean-Charles Taugourdeau, ainsi que l'amendement n° 120 de M. François Guillaume et l'amendement n° 236 de M. Jean-Marie Binetruy.

Elle a *accepté* l'amendement n° 58 de M. Philippe Feneuil, ainsi que l'amendement de son rapporteur ayant pour objet de permettre une bonne application des articles L. 631-4, L. 631-6, L. 631-7 et L. 631-8 du Code rural, qui concernent les accords interprofessionnels agricoles, en prévoyant que ces accords doivent contenir des dispositions permanentes relatives aux cotisations professionnelles assises sur le produit et nécessaires à l'élaboration, à la

négociation, à la mise en œuvre et au contrôle de la bonne application des accords.

Elle a ensuite *repoussé* l'amendement n° 237 de M. Camille de Rocca Serra et l'amendement n° 121 de M. François Guillaume.

Elle a ensuite *accepté* l'amendement n° 437 et l'amendement n° 251 de son rapporteur.

Après l'article 15 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 15 de M. Jean-Charles Taugourdeau.

Article 16 : Statut de la coopération agricole

La Commission a *repoussé* quatre amendements n^{os} 122, 123, 134, 124 de M. François Guillaume, puis a *accepté* l'amendement n° 129 du même auteur, avant de repousser son amendement n° 125.

La Commission a *accepté* l'amendement n° 470 du Gouvernement, après que le rapporteur a précisé que la création d'un Haut Conseil de la Coopération agricole était inspirée par les propositions du rapport de M. François Guillaume sur la coopération agricole.

Elle a ensuite *repoussé* l'amendement n° 131 de M. François Guillaume, et l'amendement n° 70 de M. Léonce Deprez.

Article 17 : Habilitation du Gouvernement à adapter par voie d'ordonnance le statut de la coopération agricole aux évolutions du code de commerce

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 135 de M. François Guillaume.

Article additionnel après l'article 17 : Développement des groupements d'employeurs

La Commission a *accepté* l'amendement n° 446 de M. Jean-Charles Taugourdeau tendant à développer les groupements d'employeurs en étendant les tâches qui peuvent leur être confiées à l'exploitation d'un service public environnemental ou à l'entretien des espaces verts ou des espaces publics.

CHAPITRE III : Maîtriser les aléas

Article 19 : Assurance contre les dommages causés aux exploitations agricoles et à la forêt

La Commission a *accepté* le sous-amendement n° 459 de M. Jean-Claude Lemoine à l'amendement n° 31 du Gouvernement.

Après l'article 19 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 227 rectifié de M. Dominique Juillot, et l'amendement n° 434 de Mme Josette Pons.

Article 20 : *Déduction pour investissement et déduction pour aléas*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 138 de M. François Guillaume, et l'amendement n° 269 de M. Marc Le Fur.

Après l'article 20 :

La Commission a *repoussé* trois amendements n^{os} 73, 17 et 18 de M. Jean-Charles Taugourdeau.

TITRE III

**RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CITOYENS ET
DES CONSOMMATEURS**

CHAPITRE I^{ER} : **Améliorer la sécurité sanitaire et la qualité des produits**

Article 21 : *Évaluation des risques des produits phytosanitaires et fertilisants*

La Commission a *repoussé* trois amendements n^{os} 139, 140 et 141 de M. François Guillaume.

Elle a *accepté* l'amendement n° 455 de son rapporteur, ainsi que l'amendement du même auteur renvoyant à un décret pour la définition de procédures d'homologation simplifiées et adaptées pour les produits pouvant être utilisés en agriculture biologique et bio-dynamique.

Elle a *repoussé* l'amendement n° 142 de M. François Guillaume, et l'amendement n° 442 de M. Jean-Sébastien Vialatte.

Article additionnel avant l'article 23 : *Création d'une Commission « qualité et spécificité des produits de montagne »*

La Commission a *accepté* l'amendement du Président Patrick Ollier tendant à créer, au sein des Comités de massifs, une Commission spécialisée « qualité et spécificité des produits de montagne » chargée notamment d'émettre un avis sur les projets de dénomination soumis à autorisation administrative.

Article 23 : *Signes de qualité*

La Commission a *adopté* l'amendement n° 475 du Gouvernement, après que le rapporteur a souligné que le Gouvernement entendait ainsi, en

précisant la portée de l'habilitation demandée, permettre aux députés de débattre de la réforme du dispositif de valorisation des produits agricoles et alimentaires.

Après l'article 23 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 250 de M. Martial Saddier.

CHAPITRE II : Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement

Article 24 : *Crédit d'impôt au bénéfice de l'agriculture biologique*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 143 rectifié de M. François Guillaume.

Article 25 : *Bail environnemental*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 166 de M. Léonce Deprez. Puis, elle a *accepté* l'amendement n° 191 de Mme Brigitte Barèges, l'amendement n° 145 de M. François Guillaume et l'amendement n° 192 de Mme Brigitte Barèges. La Commission a ensuite *repoussé* l'amendement n° 146 de M. François Guillaume.

Après l'article 25 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 51 rectifié de M. Jean-Charles Taugourdeau.

Article additionnel après l'article 25 : *Information du bailleur en cas d'échange ou de location de parcelles par le preneur*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 421 de M. Michel Raison.

TITRE IV

SIMPLIFIER ET MODERNISER L'ENCADREMENT DE L'AGRICULTURE

CHAPITRE I^{ER} : Moderniser le dispositif de développement agricole

Article 27 : *Modernisation du fonctionnement des chambres d'agriculture*

La Commission a *accepté* les amendements n° 471 et 472 du Gouvernement.

CHAPITRE II : **Améliorer l'organisation des services de l'Etat et de ses établissements publics**

Article 29 : *Modification du périmètre des offices et création de l'Agence unique de paiement*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 271 de M. Marc Le Fur.

Article additionnel après l'article 29 : *Encadrement des contrôles administratifs réalisés dans une exploitation agricole*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 272 de M. Marc Le Fur.

Après l'article 30 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 445 de Mme Geneviève Gaillard.

TITRE V

ADOPTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A L'OUTRE-MER

Article 31 : *Modernisation du statut du fermage et du métayage dans les départements d'outre-mer*

La Commission a *accepté* un amendement rédactionnel du rapporteur, ainsi que l'amendement n° 193 de Mme Brigitte Barèges.

Article additionnel après l'article 31 : *Déclenchement de la procédure collective de mise en valeur des terres incultes à l'initiative de la chambre d'agriculture*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 240 de M. Camille de Rocca Serra.

Article additionnel après l'article 31 : *Création d'une procédure individuelle de mise en valeur des terres incultes devant le tribunal d'instance*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 239 de M. Camille de Rocca Serra.

Article 32 : *Renforcement de la procédure de mise en valeur des terres incultes dans les départements d'outre-mer*

La Commission a *accepté* un amendement du rapporteur, visant à permettre aux chambres d'agriculture de prendre l'initiative du déclenchement de la procédure collective de mise en valeur des terres incultes outre-mer.

Article 33 : *Encouragement de l'activité agricole en Guyane*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 249 de Mme Juliana Rimane.

Article 34 : *Application de la loi à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 393 du Gouvernement.

TITRE VI

DISPOSITIONS COMMUNES

Après l'article 35 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 460 de M. Jean-Claude Lemoine.

* *
*

Jeudi 6 octobre 2005

*Présidence de M. Yves Coussain, vice-président
puis de M. Patrick Ollier, président*

Statuant en application de l'article 91 du Règlement, alinéa 9, la Commission a examiné, sur le rapport de **M. Antoine Herth**, les amendements au projet de loi au projet de loi **d'orientation agricole (n° 2341)**.

Avant le Titre 1^{er} :

La Commission a *repoussé* les amendements n^{os} 884, 885, 886 et 888 de M. Yves Cochet.

TITRE 1^{ER}

**PROMOUVOIR UNE DÉMARCHE D'ENTREPRISE ET AMÉLIORER
LES CONDITIONS DE VIE DES AGRICULTEURS**

CHAPITRE 1^{ER} : **Faire évoluer l'exploitation agricole vers
l'entreprise agricole**

Avant l'article 1^{er} :

La Commission a *repoussé* les amendements n^{os} 717 et 718 de M. André Chassaigne.

Article 1^{er} (article 311-3 [nouveau] du code rural) : *Institution de
la possibilité de nantir le fonds agricole*

La Commission a *repoussé* l'amendement n^{os} 756 de Mme Marcelle Ramonet, ainsi que les amendements n^{os} 748, 749, 750, 747, 755, 752, 751, 753 et 754 de M. Jean Gaubert

Après l'article 1^{er} :

La Commission a examiné l'amendement n° 716 de M. André Chassaigne.

M. André Chassaigne a indiqué que cet amendement essentiel visait à définir les activités agricoles comme ayant pour objet également la commercialisation des produits de l'exploitation. Il a estimé que cette définition permettrait d'exclure de la notion d'activité agricole, et donc des aides qui y sont liées telles que le droit à paiement unique, les exploitations visant seulement à l'entretien d'une parcelle ou s'en servant pour développer des loisirs.

Emettant un avis défavorable, **le rapporteur** a indiqué que les modalités d'octroi du droit à paiement unique faisaient l'objet d'une nouvelle

réglementation communautaire. Il a en outre indiqué que la rédaction proposée aurait pour effet de permettre à certaines activités, telle que les petits supermarchés, d'être rattachées au régime fiscal des bénéficiaires agricoles.

La Commission a ensuite *repoussé* cet amendement.

Article 2 (Chapitre VIII [nouveau] du livre IV du titre I^{er} du code rural) : *Baux ruraux cessibles hors du cadre familial*

La Commission a *repoussé* les amendements n° 669 de M. André Chassaigne, n° 765 de M. Jean Gaubert et n° 572 de M. Franck Marlin.

CHAPITRE VIII : Dispositions particulières aux baux cessibles hors du cadre familial

– Article L. 418-2 du code rural : *Durée minimale et majoration du loyer des baux cessibles*

La Commission a *repoussé* les amendements n° 665 de M. André Chassaigne, n° 766, n° 768 et n° 770 de M. Jean Gaubert.

– Article L. 418-3 du code rural : *Modalités de renouvellement du bail cessible*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 656 de M. Jean-Louis Léonard, sous réserve d'une correction. Puis, elle a *repoussé* les amendements n°s 668 et 666 de M. André Chassaigne et n° 573 de M. Franck Marlin.

Après l'article 2 :

La Commission a *repoussé* les amendements n° 658 de M. Philippe Feneuil, n° 566 de M. Jean Auclair et n° 773 de M. Jean Gaubert.

Après l'article 3 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 850 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier.

Après l'article 4 :

La Commission a *repoussé* les amendements n° 769 de M. Jean Gaubert et n° 673 de M. André Chassaigne.

Article 5 : Réforme du contrôle des structures

La Commission a *repoussé* les amendements n°s 674 et 675 de M. André Chassaigne, l'amendement n° 889 de M. Yves Cochet, l'amendement n° 676 de M. André Chassaigne, l'amendement n° 596 de M. Etienne Mourrut, les amendements n°s 575 et 574 de M. Franck Marlin, l'amendement n° 678 de M. André Chassaigne, l'amendement n° 846 de René-Paul Victoria et l'amendement n° 793 de M. Victorin Lurel.

Après l'article 5 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 724 de M. André Chassaigne.

Article additionnel après l'article 5 : *Délai de recours applicable aux tiers en matière d'installations classées d'élevage*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 746 de M. Marc Le Fur, tendant à ramener de quatre à un an le délai de recours applicable aux tiers qui désirent contester une décision administrative concernant les installations classées d'élevage.

Après l'article 5 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 597 de M Etienne Mourrut.

Article 6 : *Réduction d'impôt au titre des différés de paiement consentis à un jeune agriculteur s'installant*

– Article 199 *unvicies* du code général des impôts : *Réduction d'impôt au titre des différés de paiement consentis à un jeune agriculteur s'installant*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 680 de M. André Chassaigne.

Après l'article 6 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 654 de M. Jean-Louis Léonard.

Article additionnel après l'article 6 : *Dérogation à la règle des cent mètres*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 743 de M. Marc Le Fur tendant à permettre une dérogation à la règle des cent mètres, posée par l'article L. 111-13 du Code rural, s'il existe un accord des parties, et créant, dans cette hypothèse, une servitude grevant les immeubles concernés.

Après l'article 6 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 772 de M. Jean Gaubert, les amendements n^{os} 649, 652, 651 et 653 de M. Jean-Louis Léonard, ainsi que l'amendement n° 780 de M. Jean Gaubert.

CHAPITRE II : Améliorer la protection sociale et les conditions de travail des personnes

Après l'article 7 :

Suivant son rapporteur, la Commission a *repoussé* les amendements n^{os} 781, 782, 784 et 783 de M. Jean Gaubert, le rapporteur précisant néanmoins que cette série d'amendements abordait un vrai sujet.

Article additionnel après l'article 7 : *Conférence sur la réduction de la précarité et l'amélioration de la santé au travail en agriculture*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 814 de Mme Odette Duriez, qui prévoit que dans un délai de dix-huit mois après la publication de la présente loi, le Gouvernement réunit les organisations professionnelles et syndicales afin que celles-ci lui proposent des modifications réglementaires ou législatives permettant la réduction de la précarité et l'amélioration de la santé au travail en agriculture.

Après l'article 7 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 729 de M. André Chassaigne.

Article 9 (article 200 *nonies* du code général des impôts) : *Crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement des personnes indispensables au fonctionnement d'une exploitation*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 788 de M. Jean-Claude Viollet.

Après l'article 9 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 786 de M. Jean Gaubert.

Après l'article 10 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 953 de M. Jean-Pierre Decool et l'amendement n° 815 de Mme Odette Duriez.

Article additionnel après l'article 10 : *Affiliation au régime agricole des salariés des filiales des coopératives, organismes ou groupements professionnels agricoles*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 642 de M. Yves Censi.

TITRE II

CONSOLIDER LE REVENU AGRICOLE ET FAVORISER L'EMPLOI**CHAPITRE I^{ER} : Améliorer les débouchés des produits agricoles et forestiers**

Article 11 : *Prise en compte des activités agricoles et forestières dans la lutte contre l'effet de serre et promotion de la valorisation de la biomasse*

L'amendement n° 731 de M. André Chassaigne a été *repoussé* parce que *sans objet*.

Après l'article 11 :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 519 de M. Jean Gaubert.

Article 12 (art. 265 ter du code des douanes) : *Possibilité d'autoriser à titre expérimental l'autoconsommation des huiles végétales pures comme carburant et abaissement du taux de TVA sur les utilisations énergétiques non domestiques du bois*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 569 de M. Philippe-Armand Martin.

M. Jean Dionis du Séjour s'est déclaré surpris de ne pas voir venir en examen ses deux sous-amendements à l'amendement n° 444 de la Commission.

Il a expliqué que ces sous-amendements touchaient pourtant à une question importante, à savoir la place donnée aux huiles végétales pures dans notre politique énergétique, celles-ci étant actuellement cantonnées par la législation à la seule auto-consommation. Il a souligné la nécessité d'évoluer dans ce domaine, compte tenu d'une part, de l'obligation de transposer la directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports, qui définit ces huiles comme des biocarburants, d'autre part, de la large utilisation qui en est déjà faite en Allemagne où la consommation représente 400 000 tonnes par an, et enfin, de l'impact médiatique qu'aurait l'impulsion donnée à cette forme de combustibles très écologiques.

Le Président a indiqué que ces deux sous-amendements avaient été jugés irrecevables, puisque la diminution de recettes fiscales qu'ils induisaient n'était pas gagée, et qu'en conséquence la Commission n'avait pas à les examiner.

Article 13 : *Assouplissement des conditions de prise de participation par l'Office national des forêts*

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 691 de M. André Chassaigne.

CHAPITRE II : **Organiser l'offre**

Article 14 : *Organisations de producteurs et missions des interprofessions*

La Commission a *repoussé* les amendements n°s 692 et 693 de M. André Chassaigne, les amendements n°s 816 et 817 de M. Jean Gaubert, l'amendement n° 481 de M. Christophe Guilloteau, l'amendement n°958 de M. Jean Auclair.

Elle a *accepté* le sous-amendement n° 865 de M. Jean Auclair à l'amendement n° 476 du Gouvernement.

Elle a *repoussé* l'amendement n° 821 de M. Jean Gaubert, les amendements n°s 732 et 695 de M. André Chassaigne, ainsi que l'amendement n° 568 de M. Jean Auclair.

Suivant l'avis de son rapporteur, la Commission a également *repoussé* les amendements n° 818 et n° 822 de M. Jean Gaubert, l'amendement n° 733 de M. André Chassaigne et l'amendement n° 480 de M. Christophe Guilloteau. Le rapporteur ayant souligné que les fluctuations de revenus relevaient de mécanismes complexes et qu'il n'était pas opportun de confier aux seuls producteurs la définition et la mise en œuvre de dispositifs de régulation, la Commission a également *repoussé* l'amendement n° 919 présenté par M. Jean Dionis du Séjour.

Article additionnel après l'article 14 : *Abus de position dominante*

Suivant l'avis favorable de son rapporteur, la Commission a *accepté* l'amendement n° 734 du Gouvernement.

Article additionnel après l'article 14 : *Registre de l'agriculture*

La Commission a ensuite examiné l'amendement n° 869 de M. Philippe Feneuil. Le **rapporteur** a indiqué que cet amendement se référait à un dispositif législatif déjà voté en 1960 et qu'il relevait pour son application du domaine réglementaire. **M. Philippe Feneuil** a répondu que ce dispositif existait mais qu'il n'avait jamais été appliqué, faute de décret d'application. Il a souligné qu'une action du Parlement était donc nécessaire, aucune garantie n'étant donnée à la publication du décret nécessaire. **M. Jean Dionis du Séjour** a ajouté que l'amendement ne se contentait pas de reprendre ce qui était déjà prévu dans la loi mais prévoyait également de compléter le registre par

une déclaration annuelle d'emblavement pour certaines productions. Après ces explications, le rapporteur a émis un avis favorable à l'adoption de cet amendement. **M. François Brottes** a suggéré de remplacer dans la seconde phrase du premier alinéa de l'amendement le mot « pourra » par le mot « sera », afin de donner un caractère plus impératif à cette disposition. La Commission a ensuite *accepté* l'amendement *ainsi modifié*.

Après l'article 14 :

La Commission a examiné l'amendement n° 735 de M. André Chassaigne. Ce dernier a indiqué que cet amendement permettait d'accompagner le développement de modes d'agriculture spécifiques, notamment l'agriculture biologique. Il a reconnu que le crédit d'impôt présentait un intérêt certain mais souligné qu'il n'était pas suffisant. Il a estimé qu'il fallait permettre aux filières spécifiques de s'organiser de façon transversale en organisations de producteurs, ce qui ne manquerait pas d'avoir un effet structurant sur ces filières. **M. Jean-Charles Taugourdeau** a indiqué que si l'agriculture biologique était amenée à prendre plus d'importance, il serait plus opportun qu'elle le fasse au sein des filières existantes. Il a mis en avant le risque d'un dédoublement des filières consécutif à l'adoption de cet amendement. **Le rapporteur** a fait observer que l'adoption de cet amendement risquait d'aboutir à l'inverse de l'effet escompté et d'affaiblir la filière biologique. Il a souligné que la filière biologique pouvait rencontrer des difficultés qui découlaient en fait d'un problème général à l'ensemble du secteur concerné, comme c'est le cas actuellement pour la production laitière. Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* cet amendement.

Puis la Commission a examiné l'amendement n° 736 de M. André Chassaigne. Le rapporteur a indiqué que le coefficient multiplicateur avait déjà été instauré par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et s'est déclaré défavorable à l'adoption de cet amendement. **M. André Chassaigne** a répondu que le coefficient multiplicateur, tel qu'il avait été mis en place, était peu utilisé compte tenu de son caractère trop limitatif. **Le rapporteur** a souligné que le Parlement devait être vigilant quant à la parution du décret d'application et qu'une évaluation de ce dispositif était nécessaire avant toute modification.

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* cet amendement puis l'amendement n° 697 du même auteur.

Article 15 : Simplification par ordonnance du régime d'extension des règles des comités économiques agricoles

La Commission a *repoussé* le sous-amendement n° 957 de M. Jean Auclair à l'amendement n° 253 *rectifié* du Gouvernement.

Article 16 : Statut de la coopération agricole

Conformément à l'avis de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 737 de M. André Chassaigne.

CHAPITRE III : Maîtriser les aléas**Article 18 : Gestion des aléas propres à l'agriculture et à la forêt**

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 700 de M. André Chassaigne.

Article 20 : Déduction pour investissement et déduction pour aléas

Conformément à l'avis de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 704 de suppression de l'article présenté par M. André Chassaigne. Elle a également *repoussé* l'amendement n° 609 de M. Etienne Mourrut, le rapporteur ayant indiqué que cet amendement était satisfait par un amendement préalablement adopté par la Commission.

Après l'article 20 :

Le rapporteur ayant indiqué que ces amendements étaient satisfaits par l'adoption de l'amendement n° 366 de M. Yves Coussain, MM. François Sauvadet et André Chassaigne ont indiqué qu'ils retireraient leurs amendements n°s 902 et 723, et ont déclaré vouloir cosigner l'amendement déjà adopté.

TITRE III**RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CITOYENS ET DES CONSOMMATEURS****CHAPITRE I^{ER} : Améliorer la sécurité sanitaire et la qualité des produits****Article 21 : Évaluation des risques des produits phytosanitaires et fertilisants**

Suivant l'avis de son rapporteur, la Commission a *repoussé* les amendements n°s 621, 622, 624, 625 et 626 de M. Philippe Edmond-Mariette ainsi que l'amendement n° 960 de M. Jean-Pierre Decool.

Article 23 : Signes de qualité

Conformément à l'avis de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 739 de M. André Chassaigne.

CHAPITRE II : **Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement**

Avant l'article 24 :

Suivant l'avis de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 824 de M. Jean Gaubert. Elle a ensuite examiné l'amendement n° 809 du même auteur. **Le rapporteur** a indiqué qu'il approuvait l'esprit de l'amendement visant à favoriser à prix égal les produits biologiques dans la restauration collective mais que le dispositif de l'amendement, pour pouvoir être mis en œuvre, impliquait un alignement du prix des produits de l'agriculture biologique sur celui des produits conventionnels, ce qui n'était pas souhaitable pour les agriculteurs. **M. Jean Dionis du Séjour** a mis en avant l'inconstitutionnalité du droit de préférence au regard notamment du principe de libre administration des collectivités territoriales. Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* cet amendement.

Après l'article 24 :

Conformément à l'avis de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 741 présenté par M. André Chassaingne.

Article 25 : Bail environnemental

Puis la Commission a *repoussé* l'amendement n° 615 de M. Etienne Mourrut, conformément à l'avis défavorable de son rapporteur.

Article additionnel après l'article 25 : Prévention des dangers dans les installations classées d'élevage

Suivant l'avis favorable de son rapporteur, la Commission a *accepté* l'amendement n° 619 de M. Alain Gest.

Après l'article 25 :

La Commission a ensuite examiné l'amendement n° 841 de M. Thierry Mariani. **Le rapporteur** a indiqué que cet amendement était satisfait par l'adoption précédente de l'amendement n° 363 présenté par Mme Josette Pons. **Mme Josette Pons** a fait remarquer que son amendement était différent, dans la mesure où il ne concernait que le débroussaillage aux abords des routes nationales et départementales. **M. Yves Coussain**, Président, a souligné que l'amendement de M. Thierry Mariani visait l'obligation de débroussaillage aux abords des propriétés privées. **Le rapporteur** a répondu que cet amendement avait pour objet de restreindre le champ d'application de l'article L. 322-3 du code forestier, en excluant les installations de toute nature, auxquelles sont assimilées les dépendances. Suivant l'avis défavorable de son

rapporteur, la Commission a *repoussé* cet amendement, puis l'amendement n° 842 du même auteur.

Conformément à l'avis de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 759 de M. Louis Guédon. Puis elle a examiné l'amendement n° 657 présenté par M. Jean-Louis Léonard. **Le rapporteur** a indiqué qu'il était défavorable à cet amendement qui revenait sur des dispositions concernant les zones humides de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, quelques mois après leur adoption. Il a rappelé que le ministre de l'agriculture était prêt à faire un bilan de la parution des décrets prévus par cette loi. **M. Yves Coussain**, président, a ajouté qu'un travail de contrôle pourrait être fait par les rapporteurs de cette loi, comme le permet l'alinéa 8 de l'article 86 du règlement de l'Assemblée Nationale. Suivant l'avis de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 657.

Le rapporteur ayant indiqué que cet amendement était satisfait par l'adoption précédente de l'amendement n° 367 de M. Yves Coussain, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 577 de M. René-Paul Victoria.

TITRE IV

SIMPLIFIER ET MODERNISER L'ENCADREMENT DE L'AGRICULTURE

CHAPITRE I^{ER} : **Moderniser le dispositif de développement agricole**

Après l'article 27 :

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 860 de M. Michel Raison.

CHAPITRE II : **Améliorer l'organisation des services de l'Etat et de ses établissements publics**

Après l'article 29 :

Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, la Commission a *repoussé* les amendements n^{OS} 745 et 744 de M. Marc Le Fur.

Article additionnel après l'article 29 : Rapport au Parlement sur les difficultés financières de l'Office de développement des départements d'outre-mer

Suivant l'avis favorable de son rapporteur, la Commission a *accepté* l'amendement n° 810 de M. Victorin Lurel.

Article additionnel après l'article 30 : Protection des inspecteurs du travail

La Commission a examiné l'amendement n° 779 de M. Germinal Peiro. **M. Jean Gaubert** a indiqué que cet amendement visait à mieux protéger les inspecteurs du travail dans leur mission de contrôle, ceux-ci n'étant pas cités expressément dans l'article 433-3 du Code pénal, qui réprime les menaces proférées à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique. **M. Jean-Charles Taugourdeau** a répondu que les agriculteurs, souvent accusés d'être des pollueurs, avaient déjà une mauvaise image auprès de l'opinion publique et qu'il ne convenait pas de les stigmatiser, en légiférant « à chaud », en réaction à un fait divers.

M. Michel Raison a approuvé cet amendement, estimant qu'il était nécessaire de renforcer la protection des inspecteurs du travail. **M. Jacques Le Guen** a insisté pour que son champ d'application ne soit pas restreint au seul domaine agricole. **M. Yves Coussain**, Président, a précisé que le dispositif de l'amendement, tel qu'il était rédigé, ne concernait pas seulement les contrôles effectués dans l'agriculture mais les missions de l'inspection du travail dans son ensemble. **M. Philippe Feneuil** a fait remarquer qu'en insérant cet article dans le projet de loi d'orientation agricole, on risquait néanmoins de stigmatiser le monde agricole. **M. Jean-Charles Taugourdeau** a estimé qu'il faudrait aussi en profiter pour étendre le champ des missions de contrôle de l'inspection du travail aux emplois exercés au sein des collectivités territoriales. **M. Jean Dionis du Séjour** a souligné que les incidents qui avaient eu lieu en Dordogne étaient gravissimes et qu'il était donc normal de vouloir renforcer la protection des inspecteurs du travail. Il a fait observer que des émissions de télévision consacrées à ces incidents avaient déjà malheureusement contribué à faire l'amalgame avec l'ensemble du monde agricole. **M. Jean Gaubert** a précisé que l'article 433-3 du Code pénal se référait de façon générique aux personnes dépositaires de l'autorité publique tout en énumérant certaines professions. Il a estimé que dans ces conditions, deux solutions étaient possibles pour souligner que les inspecteurs du travail étaient bien couverts par cette protection : soit supprimer cette liste, soit la compléter par la mention explicite des inspecteurs du travail. Il a jugé que cette dernière solution était la plus opportune. **M. André Chassaigne** a souligné le caractère explosif de la situation actuelle, dans laquelle beaucoup de petits chefs d'entreprise sont à bout de nerfs, quel que soit le secteur. Il a indiqué que l'impossibilité pour l'inspection du travail d'aller sur certains lieux était une réalité. **M. Jacques Le Guen** a précisé qu'il avait rencontré de nombreux inspecteurs du travail et qu'il était d'accord avec la position de M. Jean Gaubert. Il a reconnu que le projet de loi d'orientation agricole constituait un vecteur législatif, dont il fallait profiter, et proposé que cette modification du code pénal soit suivie dans un second temps d'un code de bonne conduite pour

le déroulement des contrôles, afin d'apaiser la situation. Le rapporteur a suggéré que les différents groupes politiques s'associent à cet amendement. Suivant son rapporteur, la Commission a *accepté* cet amendement.

Après l'article 30 :

La Commission a examiné ensuite l'amendement n° 823 de Mme Geneviève Gaillard. **Mme Geneviève Gaillard** a estimé que le projet de loi d'orientation agricole constituait une opportunité pour remettre en cause la pratique des combats de coqs. Elle a souligné que ces combats étaient également à l'origine de paris tout à fait illégaux. **M. Jean-Claude Lemoine** a fait observer que ces pratiques ne faisaient qu'exploiter le comportement naturel de ces animaux. **Mme Geneviève Gaillard** a répondu que cet animal n'était en aucun cas agressif par nature mais que l'homme le dressait au combat. Elle a également mis en avant le caractère illégal des jeux d'argent qui accompagnent cette pratique. **M. Michel Raison** s'est déclaré défavorable à cet amendement. **M. François Sauvadet** a demandé quelle était l'ampleur du phénomène. **Mme Geneviève Gaillard** a répondu que cette pratique existait dans le nord de la France et l'Outre-mer. Elle a jugé qu'il s'agissait d'une pratique barbare au même titre que celle en vigueur à La Réunion consistant à jeter en mer des chiens pour les voir mangés par les requins. **M. André Chassaing** a indiqué qu'on ne pouvait pas dire que les coqs s'affrontaient par plaisir. Il a estimé que l'amendement posait la question beaucoup plus large des limites acceptables du respect de certaines traditions comme la corrida. Il a souligné qu'une distinction était nécessaire entre les traditions historiques et les pratiques récentes. Il a ajouté que le combat de coqs générant des paris illégaux, il était souhaitable d'adopter cet amendement. Il a en revanche mis en garde contre toute tentative de remise en cause générale des traditions existantes mettant en jeu des animaux. Le rapporteur a constaté l'absence de consensus relatif à cet amendement et s'est en conséquence déclaré défavorable à son adoption. La Commission a *repoussé* cet amendement.

TITRE V

ADOPTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A L'OUTRE-MER

Avant l'article 31 :

Suivant son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 811 de M. Victorin Lurel.

Article 31 : Modernisation du statut du fermage et du métayage dans les départements d'outre-mer

Suivant son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 945 de M. Bertho Audifax, satisfait par un amendement identique précédemment adopté par la Commission, ainsi que l'amendement n° 763 de

Mme Gabrielle Louis-Carabin. Elle a également *repoussé* l'amendement n° 565 de M. René-Paul Victoria, dont le rapporteur a indiqué qu'il soulevait une question intéressante mais comportait des imperfections rédactionnelles.

Article 34 : *Application de la loi à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon*

Suivant son rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 812 de M. Victorin Lurel.

Article 35 : *Délai de dépôt des ordonnances et des projets de loi de ratification*

Suivant son rapporteur, la Commission a *accepté* l'amendement n° 465 du Gouvernement.

Article additionnel après l'article 35 : *Rapport sur l'écoulement des productions agricoles locales des départements d'outre-mer*

Suivant son rapporteur, la Commission a *accepté* l'amendement n° 578 *rectifié* de M. René-Paul Victoria.

Informations relatives à la Commission

I – Ont été nommés membres de la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire (J.O du 04/10/2005) :

M. Jean-Pierre Abelin, M. Jean-Marie Aubron, M. Jean Auclair, Mme Sylvia Bassot, M. Christian Bataille, M. Joël Beaugendre, M. Pierre Bédier, M. Jean-Michel Bertrand, M. Jean-Yves Besselat, M. Gabriel Biancheri, M. Gilbert Biessy, M. Jérôme Bignon, M. Jean-Marie Binetruy, M. Claude Birraux, M. Jacques Bobe, M. Daniel Boisserie, M. Maxime Bono, Mme Josiane Boyce, M. Jacques Briat, M. François Brottes, Mme Chantal Brunel, M. Jean-Paul Chanteguet, M. Jean-Paul Charié, M. Jean Charroppin, M. André Chassaigne, M. Roland Chassain, M. Luc-Marie Chatel, M. Jean-Louis Christ, M. Dino Cinieri, M. Yves Cochet, M. Gilles Cocquempot, M. Pierre Cohen, M. Alain Cousin, M. Yves Coussain, M. Jean-Michel Couve, Mme Claude Darciaux, M. Jean-Pierre Decool, M. Jean-Pierre Defontaine, M. Marcel Dehoux, M. Stéphane Demilly, M. Léonce Deprez, M. Jacques Desallangre, M. Jean Dionis du Séjour, M. François Dosé, M. Philippe Dubourg, M. Gérard Dubrac, M. Pierre Ducout, M. William Dumas, Mme Odette Duriez, M. Philippe Edmond-Mariette, M. Yannick Favennec, M. Philippe Feneuil, M. Daniel Fidelin, M. André Flajolet, M. Jean-Claude Flory, Mme Arlette Franco, Mme Geneviève Gaillard, M. Claude Gatignol, M. Jean Gaubert, Mme Nathalie Gautier, M. Franck Gilard, M. Jean-Pierre Giran, M. Joël Giraud, M. François-Michel Gonnot, M. Alain Gouriou, M. Jean-Pierre Grand, M. Serge Grouard, M. Lucien Guichon, M. David Habib,

M. Gérard Hamel, M. Patrick Herr, M. Antoine Herth, M. Édouard Jacque, M. Éric Jalton, Mme Janine Jambu, M. Christian Jeanjean, M. Armand Jung, M. Aimé Kergueris, M. Robert Lamy, M. Jean Lassalle, M. Jean Launay, M. Thierry Lazaro, M. Jean-Yves Le Bouillonec, Mme Marylise Lebranchu, M. Robert Lecou, M. Jean-Yves Le Déaut, M. Jean-Marc Lefranc, M. Jacques Le Guen, M. Michel Lejeune, M. Patrick Lemasle, M. Dominique Le Mèner, M. Jean-Claude Lemoine, M. Jacques Le Nay, M. Jean-Claude Lenoir, Mme Annick Lepetit, M. Jean-Claude Leroy, M. Maurice Leroy, M. Gérard Lorgeoux, M. Louis-Joseph Manscour, M. Philippe Martin (Gers), M. Philippe-Armand Martin (Marne), M. Alain Marty, M. Jacques Masdeu-Arus, M. Alain Merly, M. Damien Meslot, M. Kléber Mesquida, M. Pierre Micaux, M. Jean-Marie Morisset, M. Georges Mothron, M. Jean-Pierre Nicolas, M. Jean-Marc Nudant, M. Patrick Ollier, M. Daniel Paul, M. Germinal Peiro, M. Philippe Pemezec, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, M. Serge Poignant, Mme Josette Pons, M. Christophe Priou, M. Jean Proriol, M. Michel Raison, Mme Marcelle Ramonet, M. Michel Roumegoux, M. Max Roustan, M. Martial Saddier, M. Francis Saint-Léger, Mme Odile Saugues, M. François Sauvadet, M. Yves Simon, M. Frédéric Soulier, M. Daniel Spagnou, M. Alain Suguenot, Mme Hélène Tanguy, M. Jean-Charles Taugourdeau, M. Rodolphe Thomas, M. Philippe Tourtelier, M. Alfred Trassy-Paillogues, M. Léon Vachet, M. Alain Venot, M. Michel Vergnier, M. Jean-Sébastien Vialatte, M. François-Xavier Villain, M. Gérard Voisin.

II – Composition politique :

Groupe U.M.P.

M. Jean Auclair, Mme Sylvia Bassot, M. Joël Beaugendre, M. Pierre Bédier, M. Jean-Michel Bertrand, M. Jean-Yves Besselat, M. Gabriel Biancheri, M. Jérôme Bignon, M. Jean-Marie Binetruy, M. Claude Birraux, M. Jacques Bobe, Mme Josiane Boyce, M. Jacques Briat, Mme Chantal Brunel, M. Jean-Paul Charié, M. Jean Charroppin, M. Roland Chassain, M. Luc-Marie Chatel, M. Jean-Louis Christ, M. Dino Cinieri, M. Alain Cousin, M. Yves Coussain, M. Jean-Michel Couve, M. Jean-Pierre Decool, M. Léonce Deprez, M. Philippe Dubourg, M. Gérard Dubrac, M. Yannick Favennec, M. Philippe Feneuil, M. Daniel Fidelin, M. André Flajolet, M. Jean-Claude Flory, Mme Arlette Franco, M. Claude Gatignol, M. Franck Gilard, M. Jean-Pierre Giran, M. François-Michel Gonnot, M. Jean-Pierre Grand, M. Serge Grouard, M. Lucien Guichon, M. Gérard Hamel, M. Patrick Herr, M. Antoine Herth, M. Édouard Jacque, M. Christian Jeanjean, M. Aimé Kergueris, M. Robert Lamy, M. Thierry Lazaro, M. Robert Lecou, M. Jean-Marc Lefranc, M. Jacques Le Guen, M. Michel Lejeune, M. Dominique Le Mèner, M. Jean-Claude Lemoine, M. Jacques Le Nay, M. Jean-Claude Lenoir, M. Gérard Lorgeoux, M. Philippe-Armand Martin (51), M. Alain Marty, M. Jacques Masdeu-Arus, M. Alain Merly, M. Damien Meslot, M. Pierre Micaux, Mme Marie-Anne Montchamp, M. Jean-Marie Morisset, M. Georges Mothron, M. Jean-Pierre Nicolas, M. Jean-Marc Nudant, M. Patrick Ollier, M. Philippe Pemezec, M. Serge Poignant, Mme Josette Pons, M. Christophe Priou, M. Jean Proriol, M. Michel Raison, Mme Marcelle Ramonet, M. Michel Roumegoux, M. Max Roustan, M. Martial Saddier, M. Francis Saint-Léger, M. Yves Simon, M. Frédéric Soulier, M. Daniel Spagnou, M. Alain Suguenot, Mme Hélène Tanguy, M. Jean-Charles Taugourdeau, M. Alfred Trassy-Paillogues, M. Léon Vachet, M. Alain Venot, M. Jean-Sébastien Vialatte, M. François-Xavier Villain, M. Gérard Voisin.

Groupe Socialiste

M. Jean-Marie Aubron, M. Christian Bataille, M. Daniel Boisserie, M. Maxime Bono, M. François Brottes, M. Jean-Paul Chanteguet, M. Gilles Cocquempot, M. Pierre Cohen, Mme Claude Darciaux, M. Jean-Pierre Defontaine, M. Marcel Dehoux, M. François Dosé, M. Pierre Ducout, M. William Dumas, Mme Odette Duriez, Mme Geneviève Gaillard, M. Jean Gaubert, Mme Nathalie Gautier, M. Joël Giraud, M. Alain Gouriou, M. David Habib, M. Éric Jalton, M. Armand Jung, M. Jean Launay, M. Jean-Yves Le Bouillonec,

Mme Marylise Lebranchu, M. Jean-Yves Le Déaut, M. Patrick Lemasle, Mme Annick Lepetit, M. Jean-Claude Leroy, M. Louis-Joseph Manscour, M. Philippe Martin (32), M. Kléber Mesquida, M. Germinal Peiro, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, Mme Odile Saugues, M. Philippe Tourtelier, M. Michel Vergnier.

Groupe U.D.F.

M. Jean-Pierre Abelin, M. Stéphane Demilly, M. Jean Dionis du Séjour, M. Jean Lassalle, M. Maurice Leroy, M. François Sauvadet, M. Rodolphe Thomas

Groupe Communistes et Républicains

M. Gilbert Biessy, M. André Chassaigne, M. Jacques Desallangre, Mme Janine Jambu, M. Daniel Paul.

Non-inscrit

M. Yves Cochet, M. Philippe Edmond-Mariette

III – *En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement*, le groupe U.M.P a désigné *Mme Marie-Anne Montchamp* pour siéger à la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire (*J. O.* du 06/10/2005).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES**Mardi 4 octobre 2005***Présidence de M. Loïc Bouvard, président d'âge,
puis de M. Edouard Balladur, président*

La Commission a procédé, sous la présidence de **M. Loïc Bouvard**, Président d'âge, à l'élection de son Bureau, en application de l'article 39 du Règlement.

Le nombre de candidats pour chaque catégorie de fonction n'ayant pas été supérieur au nombre de sièges à pourvoir, il n'a pas été procédé au scrutin.

Le Bureau de la Commission est ainsi constitué :

Président :	M. Edouard Balladur
Vice-présidents :	M. Roland Blum
	M. Hervé de Charette
	M. Paul Quilès
Secrétaires :	M. Michel Destot
	M. Jacques Godfrain
	M. François Rochebloine

* *
*

Mardi 4 octobre 2005

Présidence de M. Edouard Balladur, président

Le Président Edouard Balladur a souhaité la bienvenue à **M. Hamid Karzaï, premier Président élu de l'histoire de d'Afghanistan**, et l'a remercié de l'honneur qu'il fait à la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale en acceptant de venir s'exprimer devant elle.

Les liens entre l'Afghanistan et la France sont nombreux et portent sur des domaines variés qui concernent la sécurité, le domaine de la santé, l'archéologie, ou la formation de l'administration. La présence française, qu'il s'agisse de forces militaires ou d'initiatives privées, témoigne de l'intérêt et du soutien que la France souhaite apporter à la reconstruction et au développement du pays.

L'histoire de l'Afghanistan témoigne que celui-ci s'est construit sur des solidarités extrêmement fortes, véritables réseaux de loyauté tissés entre les clans mais aussi les tribus et les familles. Ces liens demeurent très forts au sein de la société afghane et les vingt-cinq dernières années ont par ailleurs favorisé, dans le nord du pays, la constitution d'entités régionales.

Aujourd'hui il revient au pouvoir central de réaffirmer et d'étendre à l'ensemble du territoire son autorité et sa légitimité, afin de construire un Etat de droit. C'est pourquoi la Commission a souhaité entendre l'analyse du Président Hamid Karzaï sur la façon dont il envisage les relations futures entre l'Etat central avec ces entités régionales et avec les représentants des différentes grandes tribus qui composent l'Afghanistan.

Pour connaître le développement et la prospérité, l'Afghanistan a besoin non seulement de cohésion sociale, mais également de stabilité, ce qui pose le problème de sa sécurité. La menace représentée par les talibans est malheureusement loin d'avoir disparu. Rappelant que le Président Hamid Karzaï avait pris la décision courageuse de réintégrer dans les rouages de la société afghane des éléments modérés de cette mouvance, estimant qu'il s'agissait d'« un processus de guérison pour l'Afghanistan », le Président Edouard Balladur a estimé qu'il serait intéressant de connaître l'appréciation du président élu sur la situation présente des talibans, dans son pays comme au Pakistan, et sur le bilan de la lutte engagée pour combattre les réseaux du terrorisme international.

Il a indiqué que la Commission aimerait également savoir sur quelles priorités l'Afghanistan entendait fonder ses relations bilatérales avec le Pakistan, relations que l'on sait difficiles, mais aussi avec l'Iran.

Enfin, le Président Edouard Balladur a rappelé que, pour l'aider dans sa reconstruction, l'Afghanistan bénéficiait actuellement de la présence de forces internationales et de différents mécanismes d'aide au développement. Sans rouvrir le débat relatif à un éventuel commandement unique pour les deux opérations, celle du maintien de la paix - actuellement sous la bannière de l'OTAN - et celle de la lutte antiterroriste menée par les Etats-Unis, on peut observer que les autorités afghanes elles-mêmes considèrent cette présence militaire internationale comme appelée à durer. Cela pose la question, à moyen et plus long terme, de la conciliation de cette présence avec le respect de l'indépendance et de la souveraineté afghanes, auxquelles la population de l'Afghanistan est très fortement attachée.

M. Hamid Karzaï, Président de la République islamique d'Afghanistan, s'est déclaré très heureux et honoré de l'invitation qui lui a été faite, et a remercié, au nom du peuple afghan, tous les pays, en particulier la France, qui ont apporté leur aide à la restauration de la paix et à la reconstruction de son pays.

Le processus de Bonn, entamé il y a trois ans, a débouché voici quelques jours sur l'élection du Parlement afghan, après la tenue de deux Loya Jirga dont le dernier qui a permis l'adoption de la Constitution, la plus avancée de toute la région. En dépit des menaces terroristes, trois Afghans sur quatre ont participé aux élections législatives, auxquelles se sont présentés des candidats de toutes tendances, y compris d'anciens talibans ou d'anciens membres du parti communiste, ainsi que de nombreuses femmes, dont certaines sont d'ailleurs arrivées en tête de tous les candidats de leur circonscription.

Le peuple afghan est, au lendemain des élections, plus confiant dans son avenir, et le travail accompli depuis trois ans grâce à l'aide de nombreux pays étrangers a permis de faire de l'Afghanistan un pays en voie d'apaisement. Les problèmes n'ont pas disparu pour autant : le pouvoir judiciaire reste très faible, la culture du pavot demeure répandue, le terrorisme est encore présent, les revenus de l'économie afghane ne couvrent que la moitié des besoins du pays, et l'Etat ne dispose pas encore d'une force militaire ni d'une police suffisamment puissantes, faute des ressources nécessaires à leur entretien. L'Afghanistan n'est qu'au début de son long voyage vers la démocratie et la liberté, mais l'aide que lui apportent de nombreux pays étrangers, dont la France, devrait lui permettre d'arriver à bon port, d'améliorer le bien-être du peuple afghan.

Depuis la chute de l'ancien régime, des milliers de jeunes talibans se sont réfugiés à l'extérieur du pays. Le nouveau gouvernement afghan a voulu éviter qu'ils rejoignent des armées extérieures, susceptibles de combattre l'armée nationale ; c'est pourquoi il a engagé, voici un an et demi, un processus de paix qui a permis à un certain nombre d'entre eux, ainsi que d'anciens

dirigeants talibans modérés, de rentrer en Afghanistan afin de le servir d'une autre façon. Ceux qui, en revanche, continuent de coopérer avec le terrorisme international, seront poursuivis et, si possible, capturés et remis à la justice.

Les relations de l'Afghanistan avec l'Iran n'ont cessé de s'améliorer au cours des trois dernières années, et il y a tout lieu d'espérer qu'elles continueront de le faire. Quant au Pakistan, les autorités afghanes sont reconnaissantes à son peuple d'avoir accueilli, durant la dictature des talibans, des milliers de réfugiés afghans. Les échanges économiques entre les deux pays sont très importants, et bénéfiques aux deux parties, comme c'est aussi le cas avec l'Iran, l'Inde ou la Chine.

L'amélioration de la situation économique est un enjeu crucial pour la stabilité du pays. Il y a trois ans, toutes les écoles étaient fermées ; aujourd'hui, plus de six millions d'enfants, garçons et filles, sont scolarisés. Il y a trois ans, moins de 7 % de la population avait accès aux soins ; aujourd'hui, les besoins sont couverts à plus de 70 %. Le taux de croissance actuel de l'économie est compris entre 11 et 13 %, mais l'aide internationale reste vitale pour l'amélioration du bien-être de la population.

S'agissant de l'aide militaire internationale, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) est surtout présente à Kaboul et aux environs. L'Afghanistan accueille également des forces de l'OTAN et d'autres pays, telle l'Australie, qui participent, dans les différentes provinces, à la reconstruction du pays et à la lutte contre le terrorisme. Certains préconisent le regroupement de l'ensemble de ces forces sous une autorité unique, qui pourrait être celle de l'OTAN ; d'autres sont d'un avis différent. En vérité, la question n'est pas tant celle-là que celle de l'efficacité de la lutte contre le terrorisme et celle de la stabilité du pays.

M. Roland Blum a remercié le président Hamid Karzaï de son exposé et lui a demandé s'il existait un plan pour l'éradication de la culture du pavot.

M. Hamid Karzaï, Président de la République islamique d'Afghanistan, a répondu que la culture du pavot s'est surtout développée en Afghanistan au cours des trente dernières années, car à cette époque où aucune famille afghane n'était assurée de son avenir, des milliers d'entre elles ont sacrifié les cultures traditionnelles, comme celle de la grenade ou de la vigne, au profit de celle, plus rapidement lucrative, du pavot. La culture de cette plante narcotique est une calamité pour l'Afghanistan et pour son image dans le monde. Aussi doit-on se féliciter que la production ait baissé de 21 % cette année, grâce à l'arrachage de 27 000 hectares ; si la stabilité politique du pays se confirme, il est permis, pour peu que l'on prenne le problème au sérieux, que

l'on arrête les trafiquants et que l'on détruise les laboratoires, d'espérer éradiquer la culture du pavot d'ici dix ans.

M. Axel Poniatowski a demandé au Président Hamid Karzaï son appréciation sur l'état des forces armées afghanes et leur capacité à assurer la sécurité du pays, ainsi que sur l'identité de la principale menace qui pèse sur son pays.

Le Président Hamid Karzaï a rappelé que l'Afghanistan a commencé il y a deux ans à reconstruire son armée, laquelle compte actuellement 30 000 hommes, quand il en faudrait plus de 70 000 pour assurer efficacement la sécurité du pays. L'Etat afghan bénéficie d'une aide annuelle d'un milliard de dollars pour mettre sur pied une armée et une police nationales, mais ce qui compte n'est pas tant l'effectif des troupes que leur efficacité ; or cette efficacité repose en grande partie sur celle de l'encadrement, et cet encadrement a un coût, que l'Etat ne peut payer que si l'économie est florissante.

La plus grande menace qui pèse sur l'Afghanistan, comme d'ailleurs sur le monde en général, est le terrorisme, auquel s'ajoute, pour l'Afghanistan, ce fléau spécifique qu'est la culture du pavot.

M. François Loncle a souhaité connaître le sentiment du Président Hamid Karzaï sur le dossier du nucléaire iranien et sur les efforts déployés par la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni pour convaincre l'Iran de renoncer au nucléaire militaire.

Complétant la question de l'orateur, **le Président Edouard Balladur** a demandé si les trois pays cités avaient une chance, selon le Président Hamid Karzaï, de parvenir à leurs fins.

Le Président Hamid Karzaï a souligné que le peuple iranien est, comme le peuple français, un peuple très ancien, qui aspire à des relations pacifiques avec le reste du monde, et a émis l'hypothèse selon laquelle la maîtrise de la technologie nucléaire constituerait pour l'Iran un motif et un symbole de fierté nationale. S'agissant du dialogue que trois Etats européens, dont la France, se sont efforcés d'engager avec ce pays, il semble qu'il ait donné quelques résultats, bénéfiques pour les deux parties. Le souhait de l'Afghanistan est que les problèmes qui se posent au niveau régional n'entraînent pas de bouleversement des équilibres internationaux.

M. Jean-Louis Bianco a indiqué qu'il avait eu la chance de se rendre en Afghanistan, voici deux ans, avec une délégation d'élus locaux, et de pouvoir ainsi mesurer l'immense chemin accompli en très peu de temps par ce pays, confronté aux pires difficultés. Il a demandé au Président Hamid Karzaï s'il s'attend, pour les deux à trois ans à venir, à ce que la pression terroriste sur

l'Afghanistan baisse d'intensité ou, au contraire, se maintienne, voire s'aggrave, et quelles sont ses priorités à court terme pour son pays.

Le Président Hamid Karzaï a souhaité à l'orateur de pouvoir revenir bientôt en Afghanistan, afin d'y constater les progrès encore plus grands accomplis depuis sa dernière visite. Il a souligné que la lutte contre le terrorisme international est loin d'être achevée : le terrorisme est, pour l'Afghanistan comme pour tous les pays du monde, le pire des ennemis, et le devoir des démocraties est de couper ses racines où qu'elles soient, car elles seules sont susceptibles, avec le soutien du peuple lui-même, de lui faire barrage. Le gouvernement afghan ne relâchera pas ses efforts en ce sens, car il entend consolider la paix, l'indépendance du pays, la démocratie, le bien-être de la population, et aspire à la constitution, à terme, d'une union régionale où l'on puisse, comme en Europe, voyager sans visa et vivre en sécurité et en paix avec ses voisins.

Revenant sur les relations afghano-iraniennes, **M. Hervé de Charette** s'est enquis de la présence éventuelle de réfugiés talibans en Iran, de la sécurité de la frontière entre les deux pays, du niveau des relations diplomatiques, de la fréquence des visites réciproques de chefs d'Etat ou de délégations ministérielles, ainsi que de l'intensité des échanges économiques, commerciaux et culturels.

Le Président Hamid Karzaï a insisté sur l'amélioration, constante depuis trois ans, de son pays avec l'Iran. Le volume des échanges commerciaux est passé de 10 ou 20 millions de dollars à quelque 350 millions, et la participation iranienne à la reconstruction de l'Afghanistan est notable. S'agissant des relations d'Etat à Etat, lui-même s'est rendu trois fois en Iran, a entretenu d'excellentes relations avec l'ancien Président Mohammed Khatami et l'a d'ailleurs reçu en visite officielle. Il a également été le premier chef d'Etat à féliciter son successeur Mahmoud Ahmadinejad pour son élection. Les visites de délégations officielles sont nombreuses dans un sens et dans l'autre, ainsi que les foires-expositions de produits industriels.

Aucun signe ne permet de conclure à la présence de réfugiés talibans en Iran, la frontière entre les deux pays est sous contrôle, et la seule préoccupation a trait au passage clandestin de trafiquants d'opium.

M. Jacques Myard a salué le courage du Président Hamid Karzaï et, après avoir rappelé que l'Afghanistan était, il y a quarante ans, le pays du monde musulman le plus avancé en ce qui concerne le statut de la femme, il lui a demandé quel cheminement intellectuel et spirituel avait conduit à l'arrivée au pouvoir des talibans et comment, inversement, on pouvait espérer reconquérir ceux qui se sont laissé séduire et convaincre par eux.

Le Président Hamid Karzaï a reconnu que la situation des femmes en Afghanistan était incomparablement meilleure il y a trente ans qu'aujourd'hui, et que c'était la guerre, non l'Islam, qui avait été fatale aux droits de l'homme en général et à ceux des femmes en particulier. Les choses s'améliorent cependant, ne serait-ce que parce que les jeunes filles accèdent désormais à l'éducation et à la connaissance de leurs droits.

M. Jean-Yves Hugon a interrogé le Président Hamid Karzaï sur le port de la burqa par les femmes afghanes, qui choque d'autant plus les Français qu'il s'agit bien souvent de la seule image que les médias leur offrent de l'Afghanistan. Il lui a également demandé si, à son avis, Oussama Ben Laden était toujours en vie et, dans l'affirmative, où celui-ci pouvait se trouver.

Le Président Hamid Karzaï a souligné que le port du tchador, qui est une caractéristique culturelle de l'Afghanistan depuis trois ou quatre siècles, n'est pas un héritage de l'Islam, mais de la civilisation indienne. Ce vêtement, qui est devenu la burqa, s'est répandu, par la force de la coutume et non de la loi, dans toutes les familles afghanes et dans toutes les couches sociales. Aujourd'hui, les femmes éduquées commencent à nouveau à le retirer, et le souhait du gouvernement afghan est qu'il disparaisse progressivement, mais le processus prendra du temps.

Quant à Oussama Ben Laden, les autorités afghanes ne savent naturellement pas où il se trouve, et n'ont qu'un seul désir : qu'il soit capturé et jugé.

Le Président Edouard Balladur a demandé au Président Hamid Karzaï si l'aide que son pays reçoit du FMI et de la Banque mondiale lui paraît suffisante pour financer l'éradication de la culture du pavot au profit de cultures traditionnelles permettant d'assurer aux agriculteurs un niveau de vie satisfaisant. Il l'a également interrogé sur les relations culturelles franco-afghanes, qui sont anciennes, notamment dans les domaines de l'enseignement et de l'archéologie : partage-t-il le sentiment que la place de la culture française se réduit en Afghanistan, et si oui, quels moyens souhaite-t-il voir consacrés à son maintien ?

Le Président Hamid Karzaï a répondu que l'aide internationale a permis, au cours des trois dernières années, la reconstruction pacifique de l'Afghanistan : celui-ci ne peut donc qu'en être reconnaissant à la communauté internationale, de même qu'il ne pourrait que se réjouir d'un accroissement de cette aide. Les moyens dévolus à l'éradication du pavot sont loin d'être suffisants ; le FMI et la Banque mondiale y contribuent de façon importante, mais il y faudrait une implication plus forte et plus concertée de l'ensemble des pays donateurs.

Les relations culturelles franco-afghanes sont, c'est vrai, très anciennes, et les élites afghanes étaient autrefois éduquées en français, voire en France. Aujourd'hui encore, les meilleures écoles du pays restent les deux écoles françaises de Kaboul, qui ont rouvert leurs portes en 2002. Le souhait des autorités afghanes est que les relations entre les deux pays se renforcent, et que la place de la langue française soit au même niveau que celle des autres langues étrangères parlées en Afghanistan.

Le Président Edouard Balladur a remercié le Président Hamid Karzaï d'avoir consacré une partie du temps de sa visite en France à rencontrer la représentation nationale et d'avoir apporté aux questions des parlementaires des réponses qui ont suscité un très grand intérêt, à la mesure de celui qu'ils portent à l'Afghanistan.

* *
*

Mercredi 5 octobre 2005*Présidence de M. Edouard Balladur, président*

Le Président Edouard Balladur a accueilli le Ministre des Affaires étrangères.

M. Philippe Douste-Blazy, Ministre des Affaires étrangères, a souhaité évoquer quatre sujets d'actualité : l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Turquie à l'Union européenne, les résultats du sommet de l'ONU, la Côte d'Ivoire et l'état de nos relations avec le Maghreb.

Conformément aux engagements pris, l'Union européenne a décidé d'ouvrir le 3 octobre 2005 les négociations d'adhésion avec la Turquie qui a respecté de son côté les conditions posées par le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2004. Il s'agit là du début d'un processus, qui s'annonce long et sans doute difficile. Le « cadre de négociation » qui définit les principes selon lesquels seront menées les discussions avec la Turquie stipule bien, comme le souhaitait la France, que le résultat de la négociation n'est pas fixé par avance. Cet élément-clé, décidé par le Conseil européen de décembre 2004, a été clairement réaffirmé.

Le Ministre a ainsi rappelé, en premier lieu, que les négociations sont régies par le principe de l'unanimité, ce qui veut dire qu'à tout moment un État membre peut décider d'interrompre le processus. D'autre part, l'Union européenne a fixé des conditions précises à la Turquie pour l'ouverture et la clôture des négociations, chapitre par chapitre. La France attend de la Turquie qu'elle remplisse ses engagements et qu'elle se conforme pleinement aux lois et aux valeurs de l'Union. Celle-ci mettra en place une procédure de suivi très attentif et pourra décider de suspendre les négociations en cas de violation grave des droits de l'homme ou des libertés fondamentales. Par ailleurs, la France a insisté, et restera très vigilante, sur la reconnaissance par la Turquie de la République de Chypre. C'est d'ailleurs à la demande de la France que l'Union a adopté le 21 septembre 2005 une déclaration soulignant que cette reconnaissance fait partie intégrante du processus de négociation. La Turquie devra ainsi supprimer toute discrimination à l'égard de Chypre, en particulier dans la mise en œuvre de l'union douanière ; les avions et navires chypriotes devront avoir libre accès aux ports et aéroports turcs. Une clause de rendez-vous spécifique est prévue en 2006 pour évaluer les progrès sur cette question. Enfin, troisième élément très important, il sera tenu compte aussi de la capacité de l'Union à accueillir ou non un nouveau membre. Ce critère fondamental – la capacité d'absorption – a été souhaité par la France et approuvé par les vingt-

cinq États membres. Il donnera lieu à une évaluation tout au long des négociations et sera déterminant dans les décisions de l'Union européenne.

S'il s'avère à terme que l'adhésion de la Turquie ne peut pas être envisagée, il reviendra à l'Union européenne de définir la manière dont la Turquie pourra être reliée à l'Union par le « lien le plus fort possible ». C'est au sujet de la formulation de cette solution alternative que les discussions ont été les plus longues, le 3 octobre dernier. Le processus reste donc complètement ouvert sur ce point.

Le Président Edouard Balladur a demandé au Ministre de confirmer aux membres de la Commission que la mention de l'établissement d'un « lien le plus fort possible » entre l'Union et la Turquie en cas d'échec du processus d'adhésion à l'Union apparaissait bien dans le « cadre de négociation » établi par le Conseil.

M. Philippe Douste-Blazy a confirmé ce fait en précisant que si la notion de partenariat privilégié n'apparaissait pas de manière explicite, celle d'un « lien le plus fort possible » était inscrite de manière claire. Il a ajouté que si le processus de négociations aboutissait à un projet de traité d'adhésion, la Constitution française prévoyait désormais que les Français seraient appelés à se prononcer par référendum, et auraient donc, en toute hypothèse, le dernier mot sur cette question.

Le Ministre a ensuite évoqué le Sommet des Nations unies, qui a donné lieu à des progrès plus importants que ce que certains commentateurs ont pu indiquer, au regard des priorités qui étaient celles de la France. C'est grâce aux efforts incessants de notre pays, et ceux d'autres partenaires, dont le Royaume-Uni, que nous avons progressé sur les questions prioritaires que sont le financement du développement, avec le projet de contribution sur les billets d'avion, l'environnement, avec l'esquisse d'une organisation des Nations unies pour l'environnement, la création de la Commission de consolidation de la paix, qui doit renforcer la mobilisation et la coordination internationales au bénéfice des pays sortant de conflits, le principe de la création d'un Conseil des droits de l'homme et le renforcement des moyens du Haut-commissaire aux droits de l'homme et, enfin, la modernisation de la gestion des ressources financières et humaines aux Nations unies.

Cependant, le Sommet de septembre dernier ne constitue qu'une étape dans le processus engagé. Il appartient désormais à la France de s'employer à conforter les acquis et à favoriser la mise en œuvre des décisions prises. Il nous faut aussi aller plus loin et promouvoir les initiatives en faveur desquelles la France s'est engagée, comme le projet de création d'une organisation des Nations unies pour l'environnement. Sur ce sujet, la prochaine étape doit être la constitution d'un groupe de pays pour approfondir la réflexion

sur le fond et élargir le soutien à cette initiative, le rôle de l'Union européenne étant, dans ce processus, essentiel.

Il faut également faire progresser le projet de création de la Commission de consolidation de la paix dont la contribution pourrait se révéler décisive demain pour assurer une gestion cohérente et efficace des situations de post-crise ou encore parvenir à réformer l'actuelle Commission des droits de l'Homme en prenant une part active aux travaux de l'Assemblée générale qui va aborder cette question. Il conviendra de promouvoir les financements innovants en faveur du développement qui ont rencontré un premier accueil positif parmi plus d'une soixantaine de pays. Toutefois une forte mobilisation est nécessaire pour rendre définitif le principe de la taxe sur les billets d'avion et, au-delà, pour proposer une utilisation de ces ressources additionnelles qui serve réellement la cause du développement.

Il est également nécessaire de donner une nouvelle impulsion aux travaux de l'Organisation dans des domaines où les résultats du sommet des Nations unies sont en deçà de nos attentes. Concernant la lutte contre le terrorisme, en particulier, les chefs d'État et de gouvernement se sont fixés pour objectif d'achever les négociations sur une convention globale durant la 60^e session de l'Assemblée générale. Là encore, un rôle actif de l'Union européenne sera indispensable, en particulier pour trouver un accord sur la définition du terrorisme.

Enfin, il ne faut pas oublier la question de l'élargissement du Conseil de sécurité. Sur ce point, la France continue de soutenir les pays dits du G4 – Allemagne, Japon, Inde, Brésil – qui ont proposé que le Conseil de sécurité compte six nouveaux membres permanents et quatre non-permanents supplémentaires. Comme l'a dit le Président de la République lors de la Conférence des ambassadeurs, la France souhaite que cette réforme aboutisse avant la fin de l'année.

Un peu plus de trois ans après le début de la crise, le 19 septembre 2002, et moins d'un mois avant la date initialement prévue pour les présidentielles, le 30 octobre prochain, la Côte d'Ivoire entre dans la phase la plus difficile, celle qui devrait voir la mise en œuvre concrète des engagements pris par les parties ivoiriennes lors des différentes médiations qui se sont succédé depuis trois ans, de Lomé à Pretoria, en passant par Marcoussis et Accra. Ces accords reposent tous sur le développement d'élections libres, transparentes et ouvertes à tous, le désarmement des forces rebelles, le démantèlement des milices et le retour d'une administration nationale sur l'ensemble d'un pays aujourd'hui coupé en deux. La dernière médiation conduite par le Président Thabo Mbeki au nom de l'Union africaine a permis de franchir des étapes essentielles, et en particulier de résoudre la question de la candidature de M. Alassane Ouattara, facteur emblématique de la crise. Mais

l'opposition est revenue à sa revendication initiale et réclame le départ du Président Laurent Gbagbo. Le désarmement n'a pas reçu le moindre début d'application et la préparation des opérations électorales a pris beaucoup de retard. Le Secrétaire général des Nations unies a indiqué, le mois dernier, que la date du 30 octobre ne pourrait être tenue, et que son représentant spécial pour les élections devait présenter son analyse au Conseil de sécurité, après la réunion de l'Union africaine le 6 octobre.

Les chefs d'État de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) se sont réunis le 30 septembre à Abuja, sous l'égide du Président Olusegun Obasanjo, Président en exercice de l'Union africaine, pour examiner la situation et préparer la réunion, le 6 octobre 2005, du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine. Cette réunion devrait permettre de préciser le délai et les modalités de la période courant du 30 octobre 2005 aux élections présidentielle et législatives, celles-ci étant prévues en décembre 2005. C'est, en effet, aux chefs d'État de l'Union Africaine qu'il revient de valider et de garantir une décision de nature politique. S'agissant de la date, les experts considèrent généralement, en particulier aux Nations unies, qu'un délai d'environ trois à six mois est tenable. Il paraît techniquement difficile de préparer des élections dans un délai plus court, et peu raisonnable, compte tenu des tensions qui risquent de croître, d'attendre plus longtemps.

Dans la phase de mise en œuvre des engagements, il sera certainement nécessaire que les Nations unies s'impliquent davantage dans la préparation des élections, comme dans celle du regroupement des combattants et du retour d'une administration nationale sur l'ensemble du territoire ivoirien. Il s'agit là d'une mission habituelle des Nations unies lorsqu'elles interviennent sur d'autres théâtres de conflits, sur le continent africain en particulier. Le Président de la République l'a explicitement demandé à M. Kofi Annan la semaine dernière et la France y travaille activement avec le Secrétariat général à New York, comme avec ses partenaires du Conseil de sécurité. A l'approche d'une échéance électorale décisive désormais reportée, la lassitude des populations et l'exaspération des parties avivent les tensions sur le terrain, ce qui impose de notre part une vigilance accrue.

La possibilité, pour le plus grand pays francophone d'Afrique de l'Ouest, d'éviter une guerre civile ou un enlèvement durable, repose d'abord sur la sincérité réelle des responsables politiques ivoiriens à respecter leurs engagements et ensuite sur la capacité de la communauté internationale, et en particulier des Nations unies, à accompagner la mise en œuvre de ces engagements. C'est dans ce cadre que la France, présente sur le terrain, munie d'un mandat des Nations unies, et membre permanent du Conseil de sécurité, demeure déterminée à jouer tout son rôle.

Le Ministre a enfin évoqué les relations de la France avec les pays du Maghreb. Ses déplacements officiels au Maroc en juillet 2005, et en Tunisie début octobre, et sa rencontre avec son homologue algérien ont renforcé sa conviction que cette zone est au cœur des intérêts stratégiques de la France. Notre pays est engagé avec les États du Maghreb dans un partenariat privilégié, héritage de l'histoire mais aussi d'échanges permanents qui s'intensifient dans tous les domaines. Un partenariat de coopération sans équivalent au plan quantitatif et qualitatif a été engagé avec cette région, comme en témoigne notamment l'importante aide publique que la France y consacre, puisque celle-ci atteint plus de 380 millions d'euros, soit 181 millions d'euros pour le Maroc, 110 millions d'euros pour l'Algérie et 95 millions d'euros pour la Tunisie. Cette relation se nourrit des échanges humains favorisés par la présence sur notre sol d'une communauté maghrébine forte de près de trois millions de personnes, et par celle d'importantes communautés françaises dans les États du Maghreb.

La France exerce sur les populations du Sud une forte attraction. Nous représentons pour cette zone de 110 millions d'habitants, non seulement le premier partenaire commercial, mais un modèle social original auquel la jeunesse aime s'identifier. Les positions politiques de la France sur des questions importantes, telles que le processus de paix ou la situation en Irak, y sont appréciées. Notre langue y est parlée par une majorité qui ne demande qu'à s'étendre et des milliers d'étudiants viennent se former dans nos universités. Ces liens avec le Maghreb s'inscrivent dans nos relations plus larges avec la Méditerranée, à travers des enceintes euro-méditerranéennes de dialogue, telles que le groupe « 5+5 », qui s'est réuni fin juin 2005 à Malte, le « Forum méditerranéen » ou encore le cadre plus large du « partenariat euro-méditerranéen », que la France a contribué à lancer en 1995, et dont on va célébrer à Barcelone, fin novembre 2005, le dixième anniversaire, par une réunion des chefs d'État et de gouvernement. Il paraît important que l'Union européenne porte une attention plus soutenue au pourtour méditerranéen alors même que le centre d'intérêt de l'Europe s'est déplacé vers l'Est avec le dernier élargissement.

Tout cela confirme la nécessité d'une politique intégrée à l'égard du Maghreb, zone prioritaire de notre action. Le Président de la République l'a clairement réaffirmé lors de ses trois visites d'État dans les États du Maghreb en 2003. Il y a là un enjeu important pour la France, en termes humains, économiques et commerciaux.

Le Ministre a conclu qu'il entendait mobiliser toutes les administrations françaises et nos entreprises pour permettre à la France de tenir toute sa place dans cette région du monde où son influence demeure primordiale ; qu'il s'agisse de la langue française, de notre réseau

d'établissements scolaires, de nos échanges universitaires et scientifiques, la France possède des atouts qu'elle doit faire fructifier face à une concurrence de plus en plus présente. Il y a là, pour la France, un terrain d'action privilégié qu'elle doit occuper avec détermination.

Le Président Edouard Balladur a souhaité que la Commission des Affaires étrangères soit régulièrement tenue au courant de l'évolution des négociations entre l'Union européenne et les pays candidats et que l'Assemblée en soit informée deux fois par an. Il a demandé au Ministre de communiquer à la Commission la liste des trente-cinq sujets de discussion et le calendrier précis des négociations.

Faisant référence au fait que la presse rapporte que l'Algérie pose comme préalable à la signature d'un traité d'amitié avec la France la reconnaissance par celle-ci de ses torts passés, le Président Edouard Balladur a estimé qu'une telle exigence n'était concevable que si l'Algérie reconnaissait elle aussi ses torts. Si cette condition n'était pas remplie, il a déclaré qu'il s'opposerait, à titre personnel, à la ratification du traité d'amitié.

M. Roland Blum a exprimé sa déception devant la décision du Conseil européen du 3 octobre 2005 d'ouvrir avec la Turquie et la Croatie les négociations d'adhésion à l'Union européenne. Cette décision est le résultat d'un bras de fer diplomatique entre les dirigeants européens, qui ne tient compte ni du vote négatif de la France et des Pays-Bas sur le traité constitutionnel européen ni des négociations difficiles sur le budget européen. Après avoir souligné le caractère préoccupant des propos contradictoires de Mme Carla del Ponte, Procureure générale du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, sur la réalité de la coopération de la Croatie avec le Tribunal, il a estimé qu'il aurait été plus courageux, en tenant compte de la volonté des peuples, de chercher à affirmer l'identité et la frontière de l'Union. Dans un tel contexte, il s'est demandé si la construction d'une Europe politique était encore possible.

M. Hervé de Charette a estimé que la décision d'ouvrir les négociations avec la Turquie était aussi importante que celle qui a autrefois concerné la Grande-Bretagne. Il a considéré que trois questions se posaient désormais :

– une question institutionnelle : le Gouvernement, et le Président de la République, peuvent-ils agir, à l'encontre de leur majorité, sans en délibérer devant le Parlement ? Les engagements pris par le Président lors du Conseil européen de 2004 répondent-ils à la volonté des Français ? Certes, les Français, conformément à la Constitution, auront à se prononcer par référendum sur toute adhésion nouvelle d'un pays à l'Union, mais en définitive, ces négociations menées aujourd'hui avec la Turquie, rendront, de

fait, dans dix ans, la situation irréversible et apparaîtra alors le risque du déni de la démocratie ;

– une question politique : le Ministre a exprimé devant l'Assemblée nationale l'idée d'un « groupe pionnier » constitué d'États européens, par ailleurs évoqué par M. Michel Rocard à l'occasion des débats sur le traité constitutionnel. Cette position est-elle une position personnelle du Ministre ou celle du gouvernement ? La diplomatie française aurait-elle renoncé aujourd'hui à un projet politique à vingt-cinq États pour privilégier l'action d'un groupe pionnier ?

– une question stratégique : au terme de quarante années de relations avec la Turquie, les chefs d'État et de gouvernement européens ne pouvaient en réalité aujourd'hui lui refuser d'ouvrir des négociations d'adhésion. Or, en cas d'échec, la décision de Bruxelles favorisera sans doute l'apparition de crises politiques et stratégiques très graves tant en Europe qu'en Turquie, à la fois sur un plan interne et dans les relations turques et européennes.

Aujourd'hui n'a-t-on pas créé une situation politiquement et stratégiquement dangereuse pour l'avenir ?

M. Philippe Douste-Blazy, Ministre des Affaires étrangères, s'est engagé à informer régulièrement la Commission de la progression des négociations et à lui transmettre tous les documents européens les concernant. Tous les États membres ont demandé à être régulièrement tenus informés car le résultat de ces négociations constitue un enjeu politique essentiel.

Pour ce qui est des négociations avec la Turquie, le Conseil européen en a autorisé l'ouverture en décembre 2004. Le cadre de ces négociations a été élaboré très rigoureusement et le résultat n'est nullement déterminé par avance. Chaque État membre de l'Union a la possibilité d'interrompre ce processus à tout moment et le résultat sera décidé à l'unanimité. C'est l'Union européenne, et pas l'État candidat, qui fixe les dates d'ouverture et de clôture des discussions dans chaque domaine. Si le résultat des négociations est positif, le peuple français sera consulté par référendum ; s'il est négatif, l'Union européenne et la Turquie continueront à être associées par « le lien le plus fort possible ».

Le Conseil des ministres du 3 octobre s'est contenté d'ouvrir les négociations avec la Turquie, qui demande à adhérer à l'Union européenne depuis 1963. Mais son adhésion ne sera possible que si elle réalise des progrès importants dans de nombreux domaines et, en particulier, en matière de droits de l'homme, de démocratie et de respect des libertés fondamentales. La Turquie s'est engagée à travailler en ce sens. A l'heure où les intégrismes se

développent dans de nombreux pays, l'Union européenne doit tout faire pour promouvoir la démocratie.

Le projet européen présente trois volets : c'est un projet de paix et de stabilité, un projet de démocratie et de respect des droits de l'homme, mais aussi un projet de prospérité économique qui doit notamment faire en sorte que l'Union européenne atteigne le rythme de croissance des États-Unis, actuellement supérieur au sien de 1,5 point. La vision géostratégique visant l'instauration de la paix dans la zone la plus large possible et la vision politique, qui consiste à intensifier les liens qui existent déjà, sont complémentaires. La première doit conduire à rassembler tous les États qui adhèrent à nos valeurs ; la seconde doit se traduire par la possibilité offerte aux États qui le souhaitent d'aller ensemble de l'avant sur des projets précis. En matière d'investissement, par exemple dans le domaine de la recherche et du développement, plusieurs États européens doivent pouvoir œuvrer ensemble pour atteindre le volume d'investissements d'un grand pays comme les États-Unis. Une telle constitution d'un groupe d'États autour d'un projet doit conserver un caractère ouvert afin de permettre à ceux qui le souhaitent de rejoindre ce groupe, le moment venu. C'est ce type de projets communs que visait le Président Jacques Chirac dans son discours devant le *Bundestag* en 2000 lorsqu'il évoquait les « groupes pionniers ».

Il est légitime que le Parlement souhaite être informé de l'évolution des négociations entre l'Union européenne et les pays candidats, mais il ne faut pas oublier que la Constitution de la V^e République confie la négociation des traités au chef de l'État, seule leur ratification étant soumise au Parlement ou au peuple, par le biais d'un référendum. Il faut veiller à ne pas limiter les pouvoirs de l'exécutif en matière de politique étrangère.

Pour ce qui est de l'ouverture des négociations avec la Croatie, il était prévu de les ouvrir dès que ce pays coopérerait pleinement avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Tout récemment, Mme Carla del Ponte a indiqué à la *Task force* que la Croatie remplissait désormais cette condition, ce qui a permis l'ouverture des négociations. Mais la France, soutenue par le Danemark et les Pays-Bas, a demandé que la pleine coopération de la Croatie soit vérifiée régulièrement et fasse l'objet d'un calendrier. Au cours de son audition par la *Task force*, Mme Carla del Ponte a souligné que la pression exercée sur la Croatie par l'Union européenne avait aussi eu une influence très positive sur la Serbie dont la coopération avec le Tribunal s'était nettement améliorée ces derniers temps.

La signature d'un traité d'amitié entre la France et l'Algérie faisait partie des objectifs qui figuraient dans la déclaration commune des présidents Jacques Chirac et Abdelaziz Bouteflika de 2003. Cet objectif devrait être atteint avant la fin de l'année 2005. Le traité devra respecter la pluralité des mémoires,

fondée sur des travaux d'historiens français et algériens. Il faut parvenir à une reconnaissance assumée et partagée des faits historiques.

Le Président Edouard Balladur a demandé au Ministre des Affaires étrangères de lui confirmer qu'il n'y aurait pas de déclaration préalable et s'est inquiété du délai que les travaux des historiens allaient entraîner.

M. Philippe Douste-Blazy, Ministre des affaires étrangères, a indiqué qu'il ne fallait pas polémiquer sur les propos que la presse avait prêtés au Président Bouteflika. Une commission d'historiens devrait travailler sur le fondement de travaux déjà réalisés pour établir des faits historiquement incontestables.

M. Henri Sicre a constaté que, depuis les accords de Marcoussis, la situation en Côte d'Ivoire s'était dégradée : l'élection du 30 octobre prochain ne pourra avoir lieu, le pays est toujours divisé en deux, et aujourd'hui, les forces françaises « Licorne » sont les plus menacées alors même que l'accord de coopération entre la Côte d'Ivoire et la France est bien antérieur au conflit et à l'intervention des Nations unies. En réalité, la situation dans ce pays illustre la critique dont fait désormais l'objet la présence française dans tous les pays d'Afrique. Il s'est demandé quelle était aujourd'hui la perception que l'Afrique avait de la France et quelle coopération la France pouvait encore apporter en Afrique. Enfin, il a demandé des précisions sur l'aide que pouvaient espérer les huit à dix mille Français rapatriés de Côte d'Ivoire.

M. François Loncle a dit partager les points de vue de MM. Hervé de Charette et Roland Blum sur la Turquie. En ce qui concerne le dossier nucléaire iranien, il a souhaité connaître la teneur des débats au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il a ensuite interrogé le Ministre sur l'évolution de nos relations diplomatiques avec la Syrie.

Soulignant que la reconnaissance du génocide arménien par la Turquie n'était pas mentionnée dans le texte marquant l'ouverture des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, **M. Richard Cazenave** a estimé que cette question se poserait pourtant inéluctablement du fait du vote, par le Parlement français, de la loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915. Il a demandé à quel stade des négociations cette question se poserait et s'il existait en la matière une conditionnalité liant l'adhésion éventuelle de la Turquie à l'Union à sa reconnaissance du génocide arménien. Revenant ensuite sur la notion de capacité d'absorption de l'Union, qu'il a jugée intéressante, notamment du fait de son caractère subjectif, il en a demandé la définition : les critères en seraient-ils financiers, techniques, institutionnels ?

Enfin, concernant la proposition d'une Europe des coopérations spécialisées par grands domaines, dont il a rappelé qu'elle avait été faite depuis longtemps par le Président Edouard Balladur, il a souligné qu'un nombre croissant de membres de la majorité y voyaient la voie d'avenir à explorer. Il l'a rapprochée de l'Europe des projets mentionnée par le Premier Ministre lors de son discours de politique générale. Alors que M. Richard Cazenave se demandait comment pourrait s'organiser le débat sur son contenu, sa méthodologie et son calendrier, **le Président Edouard Balladur** a indiqué qu'il s'apprêtait à publier un rapport sur ce sujet, qu'il porterait à la connaissance des membres de la Commission.

M. Philippe Douste-Blazy, Ministre des Affaires étrangères, a apporté les éléments de réponse suivants :

– la situation en Côte d'Ivoire est préoccupante, d'autant que s'ouvre actuellement la phase la plus délicate dont l'enjeu est, pour les parties ivoiriennes, d'être au rendez-vous de leurs engagements préalables. Il appartient à l'Organisation des Nations unies d'organiser les élections en tenant compte de la situation locale, comme elle le fait actuellement en République démocratique du Congo. Cela implique l'identification préalable des électeurs, la garantie de liberté de circulation pour les électeurs et les candidats et la surveillance du scrutin au Nord et au Sud du pays, tâches certes considérables mais qui ne remettent pas en cause ce constat : les élections devront se tenir. Il faut réaffirmer aux forces en présence la volonté affichée de la communauté internationale, en l'occurrence, la France, l'Union africaine, la CEDEAO, l'ONU, que ces élections aient lieu, de manière transparente ;

– les décrets pris en décembre 2004, en application de la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer (loi sur les rapatriés d'Algérie), permettent aux Français de Côte d'Ivoire réinstallés en France depuis les événements de novembre 2004 de recevoir une aide. Le bénéfice de leurs dispositions vient d'être étendu aux Français de Côte d'Ivoire rentrés dès la fin de l'année 2002 et le début de l'année 2003. S'agissant en revanche des Français qui ne se seraient pas réinstallés sur le territoire français, ils ne peuvent prétendre aux dispositions de la loi de 1961 précitée ; ils doivent donc s'adresser au service social du consulat dont ils relèvent afin qu'il évalue leur situation ;

– concernant les activités nucléaires de l'Iran, la résolution votée par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) le 24 septembre dernier, sur proposition de la tróika européenne, établit que l'Iran n'a pas respecté ses engagements en dissimulant des activités nucléaires et que le cas iranien pourrait être soumis, le moment venu, au Conseil de sécurité des Nations unies. Dans cette résolution, il est, en outre, demandé à l'Iran de rétablir et de maintenir la suspension des activités

liées à l'enrichissement de l'uranium et au directeur général de l'agence de Vienne, M. Mohammed El Baradei, de faire un rapport sur ce qu'aura fait ou n'aura pas fait l'Iran lors de la prochaine réunion du conseil des gouverneurs, le 24 novembre prochain. Dans l'intervalle, la voie reste ouverte pour que soient explorées toutes les possibilités de dialogue. La troïka européenne qui, au début du mois d'août, avait fait une offre sérieuse dans tous les domaines, nucléaire et politique ou encore économique et commercial, est prête à accueillir toute solution qui permettrait de rétablir la confiance.

Une majorité de pays a soutenu cette résolution, soit vingt-deux sur trente-cinq, dont des États non européens, tels que l'Inde, et un seul s'est prononcé contre : le Venezuela. Les enjeux en cause sont l'efficacité du régime multilatéral de non-prolifération et du système multilatéral en général, ainsi que la sécurité régionale.

Il importe de maintenir l'unité de la communauté internationale, comme s'impose le respect dû à ce grand pays, porteur d'une grande civilisation, qu'est l'Iran. Cependant, si l'Iran n'accepte pas de négocier, les conséquences devront en être tirées dans un cadre multilatéral : il reviendra au Conseil des gouverneurs de l'AIEA de décider de la date et de la teneur du rapport à adresser au Conseil de sécurité. Il s'agissait là d'une option qui a toujours existé, même si elle ne représente pas celle que privilégie la France.

— la France est mobilisée pour rétablir la pleine souveraineté du Liban ; cette démarche n'est pas dictée par une quelconque hostilité à l'égard de la Syrie, mais par le souhait que ce pays entretienne avec le Liban des relations stables et respectueuses de sa souveraineté et de son indépendance ; la Syrie doit respecter les résolutions 1559 et 1595 du Conseil de sécurité ; les parties concernées doivent pleinement coopérer avec la commission internationale d'enquête sur l'assassinat de l'ancien Premier ministre libanais qui est présidée par M. Detley Mehlis ; l'envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU au Liban, M. Rod Larsen, doit pour sa part faire un rapport au Conseil de sécurité à l'automne sur l'application de la résolution 1559 ; les autorités françaises seront très attentives quant à l'application de ces deux résolutions du Conseil de sécurité ;

— il est nécessaire que la Turquie fasse un effort de mémoire sur le génocide arménien ; la France y est d'autant plus sensible qu'elle a accueilli de nombreux réfugiés venant d'Arménie ; cet effort devra être pris en compte, le moment venu, dans l'évaluation de la demande d'adhésion de la Turquie ;

— la capacité pour l'Union européenne d'intégrer un pays comme la Turquie soulève de nombreuses questions, tant dans le domaine institutionnel, que dans les domaines économiques et sociaux ; en tout état de

cause chaque État membre aura son mot à dire, puisque l'adhésion d'un nouvel État membre nécessite l'unanimité.

Le Président Edouard Balladur a déclaré que, selon certaines sources, l'adhésion de la Turquie coûterait à l'Union environ 25 milliards d'euros par an, ce qui laisse songeur, lorsque l'on sait que les États membres éprouvent les plus grandes difficultés à s'accorder sur les perspectives financières pour 2007-2013. S'agissant de l'élargissement de l'Union, il serait souhaitable que la Commission des Affaires étrangères ait connaissance des différents chapitres retenus pour évaluer les candidats à l'adhésion et que le texte du Conseil européen du 3 octobre dernier sur l'adhésion de la Turquie lui soit transmis. Il a souligné que la situation en Côte d'Ivoire restait extrêmement préoccupante : les élections ne pourront pas avoir lieu à la fin du mois d'octobre ; le pays demeure partagé en deux camps antagonistes séparés par des forces d'interposition ; enfin la médiation confiée au Président sud-africain Thabo Mbeki est aujourd'hui contestée.

Informations relatives à la Commission

I – Ont été nommés membres de la Commission des affaires étrangères (J.O du 04/10/2005) :

M. René André, Mme Martine Aurillac, M. Jean-Paul Bacquet, M. Patrick Balkany, M. Édouard Balladur, M. Jean-Louis Bianco, M. Roland Blum, M. Bernard Bosson, M. Bruno Bourg-Broc, Mme Danielle Bousquet, M. Loïc Bouvard, M. Philippe Briand, M. Jean-Christophe Cambadélis, M. Richard Cazenave, Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud, M. Hervé de Charette, M. Philippe Cochet, Mme Geneviève Colot, M. Jean-Claude Decagny, M. Michel Delebarre, M. Jean-Marie Demange, M. Michel Destot, M. Guy Drut, M. Jean-Paul Dupré, M. Laurent Fabius, M. Jean-Michel Ferrand, M. Alain Ferry, M. Jean Glavany, M. Jacques Godfrain, M. Pierre Goldberg, M. Jean Grenet, M. Louis Guédon, M. Jean-Claude Guibal, M. François Guillaume, M. Jean-Jacques Guillet, M. Georges Hage, M. Serge Janquin, M. Didier Julia, M. Jean-Pierre Kucheida, M. Patrick Labaune, M. Jack Lang, M. Jean-Claude Lefort, M. Pierre Lellouche, M. Guy Lengagne, M. Arnaud Lepercq, M. Pierre Lequiller, M. François Loncle, M. Noël Mamère, M. Jacques Myard, M. Jean-Marc Nesme, M. Yves Nicolin, M. Christian Philip, M. Axel Poniatowski, M. Daniel Poulou, M. Paul Quilès, M. Éric Raoult, M. Jean-Luc Reitzer, M. Jacques Remiller, M. Marc Reymann, M. Jean Roatta, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. François Rochebloine, M. Jean-Marc Roubaud, M. René Rouquet, M. Rudy Salles, M. Joël Sarlot, M. André Schneider, M. Bernard Schreiner, M. Henri Sicre, M. Dominique Strauss-Kahn, M. Michel Terrot, M. René-Paul Victoria.

II – Composition politique :

Groupe U.M.P.

M. René André, Mme Martine Aurillac, M. Patrick Balkany, M. Édouard Balladur, M. Roland Blum, M. Bruno Bourg-Broc, M. Loïc Bouvard, M. Philippe Briand, M. Richard Cazenave, Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud, M. Hervé de Charette, M. Philippe Cochet, Mme Geneviève Colot, M. Jean-Claude Decagny, M. Jean-Marie Demange, M. Patrick Devedjian, M. Guy Drut, M. Jean-Michel Ferrand, M. Alain Ferry, M. Jacques Godfrain, M. Jean Grenet, M. Louis Guédon, M. Jean-Claude Guibal, M. François Guillaume, M. Jean-Jacques Guillet, M. Didier

Julia, M. Patrick Labaune, M. Pierre Lellouche, M. Arnaud Lepercq, M. Pierre Lequiller, M. Jacques Myard, M. Jean-Marc Nesme, M. Yves Nicolin, M. Christian Philip, M. Axel Poniatowski, M. Daniel Poulou, M. Éric Raoult, M. Jean-Luc Reitzer, M. Jacques Remiller, M. Marc Reymann, M. Jean Roatta, M. Jean-Marc Roubaud, M. André Schneider, M. Bernard Schreiner, M. Michel Terrot, M. René-Paul Victoria.

Groupe Socialiste

M. Jean-Paul Bacquet, M. Jean-Louis Bianco, Mme Danielle Bousquet, M. Jean-Christophe Cambadélis, M. Michel Delebarre, M. Michel Destot, M. Jean-Paul Dupré, M. Laurent Fabius, M. Jean Glavany, M. Serge Janquin, M. Jean-Pierre Kucheida, M. Jack Lang, M. Guy Lengagne, M. François Loncle, M. Paul Quilès, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. René Rouquet, M. Henri Sicre, M. Dominique Strauss-Kahn.

Groupe U.D.F.

M. Bernard Bosson, M. François Rochebloine, M. Rudy Salles

Groupe Communistes et Républicains

M. Pierre Goldberg, M. Georges Hage, M. Jean-Claude Lefort

Non-inscrit

M. Noël Mamère, M. Joël Sarlot

III – Ont été nommés, le mercredi 5 octobre 2005 :

- M. Roland Blum, rapporteur pour la proposition de résolution de M. Jean Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les circonstances relatives à l'enlèvement, à la détention et aux conditions de libération en Irak de Florence Aubenas et Hussein Hanoun ;

- M. Jacques Godfrain, rapporteur pour la proposition de résolution de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'état de la dette des pays en développement à l'égard de la France, sur les conséquences pour le développement de ces pays, sur les perspectives d'annulation de la dette ;

- M. Jacques Remiller, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre les gouvernements de la République française, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Royaume des Pays-Bas, relatif à la coopération dans le domaine de la technologie de la centrifugation.

IV – Prenant acte de la nomination de M. Roland Blum comme rapporteur de la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les circonstances relatives à l'enlèvement, à la détention et aux conditions de libération en Irak de Florence Aubenas et Hussein Hanoun, M. François Loncle a voulu croire que cela ne conduirait pas nécessairement à un rejet de cette proposition par la majorité. Il a souhaité qu'à l'instar de ce qui se passe dans d'autres parlements, des commissions d'enquête puissent être créées à l'initiative de l'opposition.

IV – *En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement*, le groupe U.M.P a désigné M. Patrick Devedjian pour siéger à la Commission des affaires étrangères (*J. O.* du 06/10/2005).

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES**Mardi 4 octobre 2005**

*Présidence de M. Jean-Claude Abrioux, président d'âge,
puis de M. Guy Teissier, président*

La Commission de la défense nationale et des forces armées s'est réunie pour procéder à la nomination de son bureau.

Élection du président

M. Guy Teissier, étant seul candidat, a été proclamé président, conformément à l'article 39, alinéa 4, du Règlement.

Élection des vice-présidents

MM. Charles Cova, Gilbert Le Bris et Michel Voisin, étant seuls candidats, ont été proclamés vice-présidents, conformément à l'article 39, alinéa 4, du Règlement.

Élection des secrétaires

MM. Antoine Carré, Joël Hart et Francis Hillmeyer, étant seuls candidats, ont été proclamés secrétaires de la Commission, conformément à l'article 39, alinéa 4, du Règlement.

En conséquence, le bureau de la Commission est ainsi constitué :

- **Président** : M. Guy Teissier
- **Vice-présidents** : M. Charles Cova
M. Gilbert Le Bris
M. Michel Voisin
- **Secrétaires** : M. Antoine Carré
M. Joël Hart
M. Francis Hillmeyer

* *
*

Mardi 4 octobre 2005

Présidence de M. Guy Teissier, président

La Commission de la défense nationale et des forces armées a entendu **Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la défense**, sur le projet de loi de finances pour 2006.

Le président Guy Teissier s'est félicité de voir les dispositions de la loi de programmation militaire respectées par le projet de loi de finances initiale pour 2006. Les crédits de la mission « défense » s'élèvent à 47 milliards d'euros, en progression de 3,4 %. Ils donnent aux forces armées les moyens d'accomplir leurs missions. De surcroît, le renforcement de la budgétisation des dépenses dues aux opérations extérieures, avec une inscription de 250 millions d'euros pour l'année 2006, mérite d'être salué.

Mme Michèle Alliot-Marie a précisé que le projet de budget de la mission « défense » est en hausse de 3,4 % hors pensions, et de 2,2 %, en incluant celles-ci. Ce projet de loi de finances initiale présente une double caractéristique : d'une part, il constitue le premier budget établi en application de la loi organique relative aux lois de finances, d'autre part, il permet, pour la quatrième année consécutive, de respecter les dispositions de la loi de programmation militaire. Donnant aux forces armées les moyens de réaliser leurs missions, il implique qu'en contrepartie, le ministère de la défense poursuive l'amélioration de son fonctionnement et renforce sa transparence.

Le ministère de la défense a pour missions prioritaires d'assurer la sécurité de nos concitoyens et de répondre aux obligations découlant des engagements internationaux de la France, notamment en tant que membre du Conseil de sécurité de l'ONU, de l'Union européenne et de l'OTAN.

Les dispositions du projet de loi de finances pour 2006 garantissent la poursuite de l'effort consenti en matière de dissuasion, tandis que la commande du second porte-avions sera passée et que le programme de sous-marins d'attaque Barracuda sera lancé. Dans le même temps, les programmes A 400 M, Felin et d'hélicoptères destinés à la gendarmerie poursuivront leur développement. Avant la fin de l'année 2005, le contrat de notification des frégates multimissions (FREMM) sera notifié et il constituera de fait une commande historique, représentant pour la France et particulièrement pour la Bretagne plus de 2 000 emplois directs pendant douze années.

Parallèlement, le satellite Syracuse III B sera lancé d'ici quelques semaines, et, en 2006, 14 avions Rafale, 34 chars Leclerc et 160 missiles Scalp-

EG seront livrés. Le deuxième bâtiment de projection et de commandement « Tonnerre » sera également admis au service actif.

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI), les crédits destinés aux équipements de la gendarmerie atteindront 200 millions d'euros, contre 120 millions d'euros l'année précédente, afin de permettre le renouvellement des matériels. Plus de 2 000 véhicules de brigade et de police de la route seront ainsi acquis et un effort important sera consenti en faveur de l'immobilier.

S'agissant des personnels, les effectifs sont globalement maintenus au niveau atteint en 2004. Des emplois seront créés au sein du service de santé des armées, en application d'un plan de rattrapage lancé depuis trois années ; les effectifs de la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) seront également accrus, afin de prendre en compte la situation stratégique actuelle et les menaces terroristes qui pèsent sur la France. Enfin, 2 000 emplois seront créés dans la gendarmerie, ce qui porte à 5 100 les créations d'emplois de gendarmes depuis 2003.

Le projet de loi de finances pour 2006 permettra également de franchir une nouvelle étape dans la politique des réserves. Alors que le projet de loi relatif aux réserves sera soumis au Parlement avant la fin de l'année 2005, le projet de loi de finances initiale prévoit une augmentation de 15 millions d'euros des moyens alloués aux réserves pour porter ces derniers à 110 millions d'euros. De surcroît, afin de renforcer l'attractivité des réserves, le ministère de la défense a obtenu la création d'un crédit d'impôt destiné aux employeurs dans le but de maintenir le niveau de rémunération de leurs employés réservistes.

La budgétisation des surcoûts résultant des opérations extérieures enregistre des progrès considérables. Alors que près de 11 000 hommes sont déployés sur des théâtres extérieurs, les dépenses supplémentaires occasionnées par ces opérations devraient atteindre environ 550 millions d'euros et seront entièrement financées par le décret d'avance publié à la fin du mois de septembre. En 2006, le projet de loi de finances initiale inscrit 250 millions d'euros à ce titre, ce qui constitue une avancée indéniable, à laquelle l'Assemblée nationale, et particulièrement la Commission de la défense, ont largement contribué. Pour l'exercice 2006, le financement d'environ la moitié des opérations extérieures sera ainsi assuré dès le projet de loi de finances initiale. Le Président de la République a d'ailleurs exprimé le souhait que, d'ici le terme de la loi de programmation militaire, la quasi-intégralité de ces surcoûts soit financée de cette façon.

L'avancée enregistrée dans ce domaine dans le projet de loi de finances pour 2006 revêt une grande importance à la fois parce qu'elle permet

de réduire les difficultés de trésorerie que connaissaient les armées, notamment l'armée de terre, du fait des opérations extérieures mais encore parce qu'elle permet d'éviter des reports de crédits sur l'année suivante. En effet, le financement des opérations extérieures en fin d'année, dans le cadre de la loi de finances rectificative, se traduit par l'ouverture tardive de crédits, qui ne peuvent être consommés l'année de leur inscription.

Le projet de loi de finances initiale pour 2006 fournit également au ministère de la défense un cadre d'intervention nouveau, permettant une présentation plus claire des moyens qui lui sont alloués. La loi organique relative aux lois de finances constitue une occasion pour le ministère d'améliorer son propre fonctionnement. Sa mise en œuvre s'inscrit dans la continuité de la stratégie ministérielle de réforme conduite depuis 2003, qui a pour objectifs de clarifier les responsabilités de chacun et de mieux suivre les résultats des mesures prises. Cette clarification des responsabilités a été engagée par la réforme de la délégation générale pour l'armement (DGA) et le renforcement des pouvoirs d'arbitrage du chef d'état-major des armées par le décret publié en mai dernier. Par ailleurs, la mutualisation des services a été réalisée dès 2004, avec la création du service historique de la défense, réunissant les archives du ministère tandis, qu'en 2005, a été mis en place le service d'infrastructure de la défense qui regroupe les services constructeurs des armées sous l'autorité du secrétaire général pour l'administration. Ces mesures permettent de réaliser des économies et d'accroître la lisibilité de l'action du ministère. La prochaine étape de ce processus consistera à mutualiser les services d'information.

La modernisation du ministère de la défense s'appuie également sur de modes de gestion innovants. A la fin du mois de juillet 2005, un contrat prévoyant la location de longue durée d'avions de transport à long rayon d'action (TLRA) a été signé, dans l'attente de l'arrivée des avions A 400 M. Ce dispositif de location, de par sa longue durée, permet de réaliser des économies. L'externalisation des véhicules de la gamme commerciale se poursuit, alors qu'est réalisé le retour d'expérience des premières mesures prises dans ce domaine. Le ministère de la défense contribue également au développement des contrats de partenariats de l'État qui permettent de confier à un tiers une mission associant les investissements nécessaires au service public, la construction d'équipements ainsi que leur maintenance et leur exploitation.

Au total, le ministère de la défense a réalisé depuis 2002 des économies à hauteur de 480 millions d'euros, ce qui constitue un effort considérable.

De même, la gestion des ressources humaines a été modernisée, avec l'entrée en vigueur du nouveau statut général des militaires dès le 1^{er} juillet 2005. Conformément aux engagements pris, quasiment tous les

décrets d'application sont aujourd'hui en vigueur. De même, le projet de loi de finances permet d'améliorer le statut des personnels civils.

Ce projet de budget pour la défense a pour ambition d'être au service des priorités gouvernementales. Tout d'abord, il doit permettre de répondre aux attentes des Français en matière de sécurité, que ce soit pour la protection de nos ressortissants à l'étranger ou pour l'anticipation et pour la gestion des crises, à l'heure où les zones d'instabilité se multiplient. Ensuite, il doit permettre à la France d'être l'un des leaders de la construction européenne. Si cette dernière tend actuellement à susciter des interrogations, voire une certaine morosité, on ne peut que constater que la défense constitue l'un des domaines où l'Union a enregistré ses plus importants progrès. La politique européenne de sécurité et de défense (PESD) suscite de fait un consensus large, y compris parmi ceux qui étaient opposés à la ratification du référendum sur la Constitution européenne. La défense peut constituer le moyen de relancer la construction européenne, par des réalisations concrètes, telles la mise en œuvre d'une force européenne de gendarmerie ou la poursuite de programmes d'armement en coopération comme l'avion A 400 M, les hélicoptères Tigre et NH 90, mais aussi les frégates multimissions et les drones dont l'Euromale. La responsabilité de ce dernier programme pourrait ainsi être confiée à l'Agence européenne de défense.

Avec le projet de loi de finances initiale pour 2006, le ministère de la défense montre également son ambition de contribuer à la croissance sociale et économique du pays : premier investisseur public de France, en passant 67 % des marchés publics de l'État, il fait travailler près de 10 000 entreprises, souvent des PME-PMI, sur l'ensemble du territoire national, soit environ 2 millions de salariés. Il est également le premier recruteur de jeunes chaque année. 32 000 ont ainsi été concernés en 2005, dont 7 000 sans diplôme ; davantage le seront en 2006. Cette action de formation et d'insertion est doublée de l'octroi de possibilités de reconversion, 90 % des 12 000 jeunes concernés en 2004 ayant ainsi bénéficié d'une prestation de reconversion.

La participation du ministère de la défense à la priorité gouvernementale en faveur de l'emploi des jeunes s'est imposée naturellement. Le projet « *défense, deuxième chance* », financé par les crédits du plan de cohésion sociale doit progressivement permettre d'accueillir, chaque année, 20 000 jeunes en échec scolaire, professionnel ou social, qui sont décelés lors de la journée d'appel et de préparation à la défense. À ceux de ces jeunes qui le souhaitent, une possibilité de remise à niveau scolaire et comportementale, assortie d'un véritable apprentissage professionnel sera proposée pour une durée s'échelonnant entre un et deux ans. Les bénéficiaires se verront attribuer une allocation de 300 euros mensuels dont la moitié sera capitalisée en vue d'un versement à la fin de la durée de leur contrat afin de leur donner les

moyens d'une première installation. L'encadrement sera constitué d'anciens sous-officiers et de personnels de l'éducation nationale. Le premier centre a ouvert à Montry la semaine passée. Deux autres devraient entrer en activité d'ici la fin de l'année, puis un à deux établissements verront le jour chaque mois.

La dernière ambition affichée par le ministère de la défense à travers le projet de loi de finances pour 2006 est la préparation de l'avenir par une véritable politique de recherche. Les crédits destinés aux études amont passeront ainsi de 550 à 600 millions d'euros, l'objectif étant de parvenir à une enveloppe de 700 millions d'euros en 2008, comme prévu par la loi de programmation militaire 2003-2008. De même, les crédits de recherche et technologie passeront de 1,4 à 1,5 milliard d'euros. Le ministère contribue également à la mise en place des pôles de compétitivité, grâce notamment à la qualité de ses écoles, de ses centres de formation et aussi de ses entreprises, qui placent la défense au cœur du dynamisme économique et industriel de la France.

Après avoir exprimé sa satisfaction à l'égard de l'instauration du dispositif « *défense, deuxième chance* », **le président Guy Teissier** a estimé que cette initiative, que l'on pourrait tout aussi bien qualifier de « dernière chance » pour une population majoritairement d'origine immigrée et en grandes difficultés sociales, suscite beaucoup d'espoir s'il en croit le discours et le comportement des jeunes rencontrés à Montry. Non seulement, ils bénéficient désormais d'un véritable projet d'avenir mais, de surcroît, ils se sentent fiers de participer à ce projet et même de porter l'uniforme. Il est à souhaiter que cette forme de « métropolisation » du service militaire adapté, dont de nombreux parlementaires étaient partisans, jouisse du même succès.

Le président Guy Teissier s'est ensuite inquiété des retards constatés par la mission d'information sur le contrôle des crédits de la défense s'agissant des livraisons de grands programmes majeurs, tels que le Tigre, le NH 90 ou le Rafale. Au-delà de la problématique industrielle, il est à craindre que cette situation n'affecte le moral des troupes, qui sont obligées de continuer à utiliser des matériels vieillissants. Comment la ministre entend-elle remédier à cette situation ?

Par ailleurs, l'actualité récente a montré que le renseignement constitue le meilleur gage de sécurité contre le terrorisme. De combien de recrutements supplémentaires la DGSE bénéficiera-t-elle en 2006 ? Quelle appréciation la ministre porte-t-elle sur le niveau de compétence des services placés sous son autorité ? Quel est son sentiment sur le degré de coopération et d'échange d'informations des services de renseignement européens ? Ne peut-on pas aller dans le sens, préconisé récemment par l'Autriche, de la création

d'une agence européenne préfigurant un service de renseignement de l'Union européenne ?

Mme Michèle Alliot-Marie a manifesté son attachement à l'expression « *défense, deuxième chance* » qui illustre parfaitement l'esprit du dispositif récemment mis en place, d'autant que le ministère étudie actuellement la faisabilité d'un dispositif destiné aux jeunes en plus grande difficulté sociale, en partenariat avec des entreprises. Il leur permettrait d'obtenir des permis ou des qualifications minimales susceptibles de favoriser leur retour à l'emploi.

Le contrôle parlementaire est bienvenu dans de nombreux domaines. D'ailleurs, le ministère de la défense a en quelque sorte anticipé l'application de la loi organique relative aux lois de finances en travaillant dans une totale transparence avec la mission d'information sur le contrôle des crédits de la défense. Actuellement, aucun retard n'est à redouter pour l'A 400 M. En revanche, la situation des programmes Tigre et NH 90 est inacceptable, tant pour le ministère puisque seulement deux appareils ont été livrés à l'armée de terre que pour l'exportation, où les problèmes de livraison rencontrés ont également un impact. Il n'existe pas aujourd'hui d'indication d'autre retard que celui constaté lors du lancement du programme NH 90.

La situation est effectivement préoccupante car les appareils en service sont anciens et rencontrent des problèmes de disponibilité. Si le taux de disponibilité des forces déployées en opérations extérieures est supérieur à 92 %, la disponibilité moyenne des autres unités, même si elle augmente, oscille entre 60 et 65 % seulement. S'ajoutent à cela le renchérissement du coût du maintien en condition opérationnelle ainsi que le raccourcissement des délais d'apparition des obsolescences. Une réflexion devra s'engager avec les industriels sur ces questions.

La DGSE bénéficiera de la création de 20 postes, essentiellement destinés à accroître ses moyens de cryptologie. Le renseignement étant devenu une priorité, les instructions ont été données auprès des différents états-majors des armées pour pourvoir les emplois de la DGSE et de la direction du renseignement militaire (DRM) réservés à des militaires et jusqu'à présent non pourvus. De même, les états de service de ces personnels seront dorénavant pris en compte de manière positive dans le déroulement de leur carrière. Le niveau et la qualité des effectifs permettent aux autorités compétentes de prendre des décisions de traitement de risque et, le cas échéant, d'action. Néanmoins, il existe de trop fréquents cas de recoupement d'informations, certaines analyses étant ainsi produites deux fois, ce qui montre que l'organisation pourrait être améliorée.

La coopération avec les autres ministères, notamment celui de l'intérieur, ou avec nos partenaires étrangers fonctionne bien. Depuis le 11 septembre 2001, la communication s'est largement améliorée entre services européens et américains. Elle s'est encore renforcée sur le plan européen depuis les attentats survenus à Madrid et à Londres : la France fournit régulièrement des informations sensibles à ses partenaires étrangers et en reçoit également. Mais la mise en place d'un service unique n'est pas envisagée.

Le président Guy Teissier a indiqué qu'il n'avait pas évoqué la création d'un service supplémentaire, mais d'une agence européenne du renseignement, sur le modèle de ce qui a été bâti pour la gendarmerie.

Mme Michèle Alliot-Marie a marqué son opposition à la création d'un tel organisme qui risquerait de développer une trop grande inertie alors qu'en la matière, l'action doit primer.

M. Charles Cova s'est félicité de la mise en œuvre du projet « *défense, deuxième chance* » mais a regretté que des contraintes administratives empêchent les sous-officiers de l'encadrement de cumuler les revenus qui leur sont versés pour la circonstance avec la pension qu'ils perçoivent au titre des services effectués dans l'armée d'active.

Mme Michèle Alliot-Marie a indiqué que cette question avait trouvé une réponse et que les personnels en question pourraient désormais cumuler ces deux sources de revenus.

M. Jean-Michel Boucheron a estimé que le budget de la défense pour 2006 n'était certes pas le pire de ceux présentés par le gouvernement de M. de Villepin pour 2006, ni le pire concernant la défense depuis plusieurs années. Regrettant la difficulté d'établir des comparaisons par rapport aux années précédentes en raison de la mise en œuvre de la LOLF, il a cependant fait part de trois inquiétudes :

- Si la loi de finances initiale peut effectivement laisser croire que la loi de programmation militaire sera respectée, le budget exécuté laisse apparaître d'importants crédits non consommés.

- A la fin de la législature, la « bosse » constituée par la masse des crédits non consommés posera un problème douloureux à résoudre.

- Le ministère de l'économie et des finances a annoncé une mise en réserve de 5 % des crédits qui seront votés dans le cadre du budget 2006. Une partie de ce budget apparaît donc très virtuelle.

M. Jean-Michel Boucheron a ensuite posé les questions suivantes :

- 900 millions d'euros ont été inscrits pour 2006 au titre des études préalables à la réalisation du second porte-avions. Cette somme n'est-

elle pas trop importante ? Le dessin du porte-avions français étant calqué sur celui décidé par les britanniques, *quid* de la maîtrise de la France dans ce projet ?

– Un rapport particulièrement critique sur l'évolution de DCN est en circulation : la ministre partage-t-elle ces appréciations ?

– Le financement innovant qui avait été imaginés pour les FREMM ayant été abandonnés, comment le ministère envisage-t-il de financer ce programme ?

En réponse à ces questions, **Mme Michèle Alliot-Marie** a reconnu que la nouvelle présentation budgétaire rendait les comparaisons plus délicates et que pour cette raison, consigne avait été donnée aux services de se tenir prêts à répondre à toutes les interrogations des parlementaires.

Le ministère de la défense a obtenu au cours de l'été un arbitrage au plus haut niveau garantissant la consommation de tous les reports de crédits avant la fin de la loi de programmation militaire. Ces crédits, qui s'élèvent à quelque deux milliards d'euros, sont constitués de sommes qui n'ont pas pu être utilisées au cours d'exercices précédents en raison de remboursements d'opérations extérieures intervenus de manière tardive. Cette importante décision garantit un taux de réalisation de la LPM de 100 %.

La mise en place d'une réserve de précaution est une procédure annuelle classique. En 2005, elle s'est élevée à 600 millions d'euros. Elle est désormais entièrement levée. Le ministère de la défense n'a jamais connu de gels de crédits qui sont généralement le prélude à une annulation.

Le projet de loi de finances pour 2006 fait la part belle à la marine : plus de 900 millions d'euros sont effectivement inscrits au titre des études relatives au second porte-avions, ce qui constitue un signe fort de la volonté gouvernementale de le réaliser. Il est souhaitable que ce bâtiment soit le plus proche possible des navires britanniques afin de réduire son coût, mais son dessin définitif n'est pas encore choisi. Des différences seront néanmoins inévitables dans la mesure où les Britanniques ont choisi un avion à décollage vertical alors que la France a fait le choix de la catapulte.

Mme Michèle Alliot-Marie a infirmé l'existence d'un rapport sur DCN et rappelé la teneur de son discours prononcé à Toulon sur les résultats de la réforme qui permettent d'apprécier le dynamisme de cette société. Les propos négatifs qui pourraient circuler sur DCN sont caractéristiques d'un état d'esprit bien français qu'il faut combattre, trop prédisposé au dénigrement et à la morosité.

Pour ce qui concerne les FREMM, le besoin de financement sur la période 2005-2008 est de 1,5 milliard d'euros. Si le financement innovant

souhaité n'a pu être mis en œuvre, un arbitrage a cependant été rendu début 2004 en faveur de ce programme : l'État contribuera à son financement à hauteur d'1 milliard d'euros, ces crédits venant s'ajouter à ceux inscrits en LPM ; les financements restant à trouver ne s'élèvent donc plus qu'à 500 millions d'euros.

Reprenant à son compte les appréciations de la ministre sur les compétences technologiques de DCN, **le président Guy Teissier** a évoqué le rapprochement avec Thales-naval qui, semble-t-il, tarde à se réaliser du fait notamment des caractéristiques des deux entités. Afin de disposer d'un pôle naval fort, les parlementaires estiment que la fusion doit être réalisée avant la fin de l'année. Quel est l'état d'avancement du dossier ?

Considérant que les négociations financières menées aujourd'hui peuvent avoir des conséquences boursières et qu'elles demandent à être traitées avec la plus grande discrétion, **Mme Michèle Alliot-Marie** a indiqué que le rapprochement DCN-Thales revêt une importance industrielle certaine. Il s'inscrit dans le cadre de la création d'un pôle naval militaire européen susceptible de faire face à la forte concurrence provenant notamment du sud-est asiatique.

L'association entre une entreprise très récente, DCN, et une entreprise comme Thales peut poser quelques problèmes liés à la difficulté d'estimer les actifs. L'examen de documents comptables s'avère indispensable et, dans le cas de DCN, ces derniers n'ont été que récemment établis. Hors, c'est sur le fondement des informations qu'ils contiennent que les négociations peuvent être conduites.

M. Jean-Claude Viollet a évoqué l'accroissement de la charge représentée par le maintien en condition opérationnelle des matériels. L'augmentation des coûts constatée est préoccupante. Des efforts ont été consentis pour améliorer le taux de disponibilité des matériels et favoriser l'évolution des structures de maintenance. Cependant, la limitation de ces dépenses ne saurait se concevoir sans raisonner en termes de coûts de possession des matériels. Il serait préférable d'envisager, pour les futurs matériels, des mécanismes d'intéressement des industriels visant à limiter de l'accroissement de la charge.

En ce qui concerne les externalisations et les nouvelles formes de partenariat, M. Jean-Claude Viollet a souligné que, si des procédures d'externalisation étaient initiées dans un certain nombre de cas tels que la gestion du parc automobile de la gamme commerciale ou l'entretien du parc immobilier, la situation des contrats de partenariat était moins évidente. Hors, ces contrats représentent une réelle opportunité en permettant par exemple à une base-école de devenir un centre de formation ouvert d'une part, et en

favorisant le développement de stratégies industrielles, d'autre part. Il serait souhaitable, aujourd'hui, de préciser les enjeux de ces partenariats, leurs limites, le calendrier de mise en oeuvre et d'apprécier leurs conséquences possibles en termes de personnel, tant civil que militaire.

Déclarant partager ces préoccupations sur le maintien en condition opérationnelle, **Mme Michèle Alliot-Marie** a suggéré d'engager des discussions entre la Commission et le ministère sur ce sujet. Aujourd'hui, une obligation de disponibilité est inscrite dans certains marchés de fourniture de matériel. Cette contrainte sera désormais plus fréquemment imposée. Un groupe de travail pourrait également être constitué sur les externalisations afin d'en préciser le cadre.

M. Joël Hart s'est inquiété du délai de livraison des hélicoptères NH 90 destinés à l'ALAT. Les matériels actuellement utilisés sont très anciens et souffrent par ailleurs d'une utilisation excessive.

Mme Michèle Alliot-Marie a précisé que les livraisons devraient être réalisées dans les délais prévus et s'est inquiétée du problème posé par l'utilisation excessive des matériels déployés conduisant à une accélération du vieillissement de ces moyens.

M. Joël Hart a évoqué le cas des matériels spécialisés du génie : ces derniers sont en général très anciens et il est difficile de se procurer les pièces détachées. Le moral des personnels s'en trouve affecté.

Mme Michèle Alliot-Marie a précisé que les lacunes constatées en matière de pièces détachées sont liées à des difficultés d'approvisionnement et non à un problème financier. Il est ahurissant de constater que des industriels ne fournissent pas des pièces de rechange pour des matériels dont ils ont assuré la livraison. Une réflexion sur les dotations en matériel et leur utilisation sera engagée.

M. Jean Lemièrre a souhaité disposer d'éléments d'information sur le programme Barracuda, concernant l'échéance prévue pour la signature des contrats. Dans le projet de loi de finances pour 2006, 188 millions d'euros en autorisations de programme et 159 millions d'euros en crédits de paiement sont prévus. Des reports de gestion sont-ils prévus début 2006 ?

Mme Michèle Alliot-Marie a considéré que l'inscription d'un montant important de crédits dans le projet de loi de finances au profit du programme Barracuda constituait un signal fort. Les reports de crédits non consommés sur l'exercice 2006 représenteront plusieurs centaines de millions d'euros et leur affectation reste à déterminer. L'objectif retenu pour la signature du contrat concernant ces matériels pourrait intervenir à la fin du premier semestre 2006.

M. Jean Michel a salué la volonté et la ténacité de la ministre, notamment face au ministère de l'économie et des finances. Rappelant son expérience de rapporteur pour avis des crédits d'équipement à partir de 1997, il a estimé que le phénomène de reports massifs de crédits et de charges constaté à l'époque semblait se perpétuer. Les reports de crédits non consommés atteignent en effet le montant considérable de 2,8 milliards d'euros sur deux ans. L'objectif d'une consommation de 100 % de ces reports d'ici à la fin de la loi de programmation militaire 2003-2008 est extrêmement optimiste et le risque de laisser au prochain ministre de la défense une « bosse » financière est réel. S'agissant des travaux de la mission d'information sur le contrôle des crédits de la défense, il a souhaité que soient examinés plus en détail les réalisations et les financements des programmes, y compris pour la dissuasion nucléaire et le renseignement. Il y va de la crédibilité de l'institution parlementaire comme de celle des parlementaires eux-mêmes.

Mme Michèle Alliot-Marie a répondu qu'il n'était pas question seulement d'optimisme, mais aussi de faits, puisque la décision d'une consommation intégrale des crédits reportés avait été officiellement prise et que, dès cette année, 900 millions d'euros seraient concernés à ce titre.

Elle a précisé qu'elle n'avait pas pour habitude, quelles que soient ses fonctions, de laisser à ses successeurs des dossiers non financés. Les décisions prises cet été ont fait l'objet de négociations difficiles avec le ministère de l'économie et des finances, mais elles permettront de réaliser intégralement la loi de programmation militaire 2003-2008, à la différence de la précédente loi de programmation pour laquelle 20 % des crédits prévus ont *in fine* fait défaut. Elle a marqué son accord avec l'idée d'un suivi plus fin des programmes en cours par les parlementaires, qui, par leurs travaux, lui permettent de disposer d'un éclairage utile pour la prise de décisions et lui sont un soutien. Il reste que dans certains domaines tels la dissuasion nucléaire ou les services de renseignement, la transparence ne peut être totale.

M. Philippe Folliot a salué la volonté de la ministre de maintenir le caractère militaire de la gendarmerie. Si en 2005 les arbitrages budgétaires n'ont pas été favorables à cette dernière, le rattrapage prévu au titre de la loi d'orientation pour la sécurité intérieure (LOPSI) pour 2006 est particulièrement positif, avec des crédits passant de 120 à 200 millions d'euros. Toutefois, ceux-ci ne permettront pas de combler les retards considérables accumulés en matière immobilière, notamment pour le parc domanial. En ce qui concerne les commandes d'équipements, quand pourra intervenir celle du véhicule de l'avant blindé (VAB) en version maintien de l'ordre, particulièrement nécessaire en raison de ses capacités de résistance aux risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC), mais aussi du fait du vieillissement des blindés actuellement en service ?

Mme Michèle Alliot-Marie a souhaité obtenir l'appui de la Commission de la défense pour que l'ensemble des crédits de la gendarmerie continue à être retracé intégralement au sein du budget de la défense. L'appartenance de la gendarmerie au monde militaire fait partie de la tradition républicaine et il est nécessaire d'examiner les problèmes d'entraînement, d'équipement et d'immobilier conjointement avec ceux des autres armées. D'aucuns sont tentés d'entraîner la gendarmerie vers un statut civil à terme. La ministre a indiqué qu'elle resterait ferme face à ces tentatives.

Le retard accumulé en matière immobilière dans la gendarmerie résulte de l'âge des bâtiments, de leur qualité parfois médiocre et du manque d'entretien. L'augmentation des crédits ne sera pas suffisante pour rétablir complètement la situation en quelques années et il convient d'utiliser au mieux les dispositions permettant de trouver des solutions associant les collectivités territoriales. Des instructions précises ont été données à la DGGN sur ce point, afin que les gendarmes puissent travailler dans des conditions normales, notamment en matière d'hébergement. Il est possible d'envisager un véritable programme sur dix ans permettant de rénover intelligemment et en profondeur le parc immobilier.

Le président Guy Teissier s'est interrogé sur la situation de Giat Industries, tant en ce qui concerne son plan de charge après l'achèvement du programme Leclerc que du point de vue des perspectives de rapprochement avec d'autres industriels européens.

Mme Michèle Alliot-Marie a souligné que la gestion de ce dossier avait été difficile. Si des voix ont pu s'élever en faveur de la fermeture de l'entreprise, cette solution n'a pas été retenue et les situations individuelles des employés ont été traitées de la manière la plus humaine possible. De ce point de vue, le ministère de la défense a fait le maximum en créant des postes de fonctionnaires et d'ouvriers d'état et il aurait été souhaitable que certaines collectivités territoriales s'investissent davantage. La reconversion des sites a été effectuée dans des conditions meilleures que prévu et il convient désormais de passer à une seconde phase permettant d'envisager l'avenir de l'entreprise. La transformation de DCN montre qu'il est possible de réussir si la volonté est réelle. Il faut un vrai projet industriel pour l'entreprise et les perspectives de commandes concernant le véhicule blindé de combat d'infanterie (VBCI) ou le programme Felin peuvent y contribuer. Les réflexions doivent être approfondies pour ce qui concerne les partenariats susceptibles d'être noués en Europe. L'armement terrestre reste une question de souveraineté et des pistes d'alliance peuvent être étudiées en Allemagne, mais aussi en Grande-Bretagne ou dans certains pays d'Europe centrale et orientale où le savoir-faire est réel. L'Agence européenne de défense a également un rôle important à jouer dans la définition des besoins opérationnels futurs et de la base industrielle nécessaire à leur satisfaction.

Informations relatives à la Commission

I – Ont été nommés membres de la Commission de défense nationale et des forces armées (J.O du 04/10/2005) :

M. Jean-Claude Abrioux, Mme Patricia Adam, M. Pierre Amouroux, M. Jean-Marc Ayrault, M. Jacques Bascou, M. Jean-Claude Beaulieu, M. Jean-Louis Bernard, M. André Berthol, M. Christian Blanc, M. Serge Blisko, M. Alain Bocquet, M. Jean-Claude Bois, M. Jean-Michel Boucheron, M. René Bouin, M. Roger Boullonnois, Mme Françoise Branget, M. Jacques Brunhes, M. Dominique Caillaud, M. François Calvet, M. Antoine Carré, M. Gérard Charasse, M. Charles Cova, M. Michel Dasseux, M. Bernard Deflesselles, M. Lucien Degauchy, M. Éric Diard, M. Jean Diébold, M. Philippe Folliot, M. Marc Francina, M. Yves Fromion, M. René Galy-Dejean, M. Joël Hart, M. Francis Hillmeyer, M. François Hollande, M. Jean-Yves Hugon, M. François Huwart, M. Marc Joulaud, Mme Marguerite Lamour, M. François Lamy, M. Pierre Lang, M. Gilbert Le Bris, M. Jean-Yves Le Drian, M. Michel Lefait, M. Jean Lemièrre, M. Jean-Louis Léonard, M. Daniel Mach, M. Bernard Madrelle, M. Franck Marlin, M. Jean Marsaudon, M. Hugues Martin, M. Bernard Mazouaud, M. Christian Ménard, M. Gilbert Meyer, M. Jean Michel, M. Jean-Claude Mignon, M. Hervé Morin, M. Étienne Mourrut, M. Alain Moyne-Bressand, Mme Bernadette Païx, M. Jean-Claude Perez, M. Jérôme Rivière, M. Michel Sainte-Marie, M. Jean-Marie Sermier, M. Michel Sordi, M. Guy Teissier, M. François Vannson, M. Jean-Claude Viollet, M. Philippe Vitel, M. Michel Voisin, M. Éric Woerth.

II – Composition politique :

Groupe U.M.P.

M. Jean-Claude Abrioux, M. Pierre Amouroux, M. Jean-Claude Beaulieu, M. Jean-Louis Bernard, M. André Berthol, M. Roger Boullonnois, M. René Bouin, Mme Françoise Branget, M. Dominique Caillaud, M. François Calvet, M. Antoine Carré, M. Charles Cova, M. Bernard Deflesselles, M. Lucien Degauchy, M. Éric Diard, M. Jean Diébold, M. Marc Francina, M. Yves Fromion, M. René Galy-Dejean, M. Joël Hart, M. Jean-Yves Hugon, M. Marc Joulaud, Mme Marguerite Lamour, M. Pierre Lang, M. Jean Lemièrre, M. Jean-Louis Léonard, M. Daniel Mach, M. Franck Marlin, M. Jean Marsaudon, M. Hugues Martin, M. Bernard Mazouaud, M. Christian Ménard, M. Gilbert Meyer, M. Jean-Claude Mignon, M. Étienne Mourrut, M. Alain Moyne-Bressand, Mme Bernadette Paix, M. Jérôme Rivière, M. Jean-Marie Sermier, M. Michel Sordi, M. Guy Teissier, M. François Vannson, M. Philippe Vitel, M. Michel Voisin, M. Éric Woerth.

Groupe Socialiste

Mme Patricia Adam, M. Jean-Marc Ayrault, M. Jacques Bascou, M. Serge Blisko, M. Jean-Claude Bois, M. Jean-Michel Boucheron, M. Michel Dasseux, M. François Hollande, M. François Huwart, M. François Lamy, M. Gilbert Le Bris, M. Jean-Yves Le Drian, M. Michel Lefait, M. Bernard Madrelle, M. Jean Michel, M. Jean-Claude Perez, M. Michel Sainte-Marie, M. Jean-Claude Viollet.

Groupe U.D.F.

M. Christian Blanc, M. Philippe Folliot, M. Francis Hillmeyer, M. Hervé Morin.

Groupe Communistes et Républicains

M. Alain Bocquet, M. Jacques Brunhes

Non-inscrit

M. Gérard Charasse

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN**Mardi 4 octobre 2005**

*Présidence de M. Édouard Leveau, président d'âge
puis de M. Pierre Méhaignerie, président*

La Commission s'est réunie pour procéder à l'**élection de son Bureau.**

Présidence de M. Édouard Leveau, Président d'âge.

Nomination du Président :

M. Pierre Méhaignerie étant seul candidat, il a été proclamé Président de la Commission, conformément à l'article 39 alinéa 4 du Règlement.

Présidence de M. Pierre Méhaignerie

Nomination du Rapporteur général :

M. Gilles Carrez étant seul candidat, il a été proclamé Rapporteur général, conformément à l'article 39, alinéa 4, du Règlement.

Nomination des Vice-Présidents :

MM. Michel Bouvard, Jean-Jacques Descamps et Jean-Louis Idiart étant seuls candidats ont été proclamés Vice-Présidents de la Commission, conformément à l'article 39, alinéa 4, du Règlement.

Nomination des Secrétaires :

MM. Jean-Pierre Brard, Yves Censi et Charles de Courson étant seuls candidats, ont été proclamés Secrétaires, conformément à l'article 39, alinéa 4, du Règlement.

En conséquence, *le Bureau de la Commission* est ainsi composé :

Président : M. Pierre Méhaignerie

Rapporteur général : M. Gilles Carrez

Vice-Présidents : MM. Michel Bouvard

Jean-Jacques Descamps

Jean-Louis Idiart

Secrétaires : MM. Jean-Pierre Brard

Yves Censi

Charles de Courson

*

Le Président Pierre Méhaignerie a rappelé que 2005 était une année charnière pour la mise en œuvre de la LOLF. Le rôle des Rapporteurs spéciaux est donc tout à fait fondamental. Il est très souhaitable que, dès la première année d'application, une douzaine d'organismes publics soient évalués très profondément en fonction des indicateurs qui sont détaillés dans les projets annuels de performance. L'État a annoncé des audits. Parfois, certains d'entre eux restent dans les tiroirs. Les commissions des Finances des deux assemblées doivent pouvoir recourir à l'expertise des inspecteurs généraux des ministères. Il convient également que les rapporteurs de la commission des Finances travaillent avec des membres des autres commissions.

Le choix des enquêtes de la Cour des comptes doit également être orienté en fonction des évaluations. Le Bureau est d'ailleurs reçu par le Premier Président Philippe Séguin aujourd'hui, et des suggestions peuvent être formulées.

S'agissant des amendements, il convient que chacun s'astreigne à ne pas multiplier inutilement la quantité d'amendements. Il vaut mieux les cibler sur quelques points essentiels. L'examen des articles de la première partie en Commission aura lieu le 11 octobre, après l'audition de M. Jean-François Copé, qui répondra aux questions qui lui ont été posées mercredi dernier. Dans la mesure où le Gouvernement s'est montré rigoureux, conformément à ce que prévoit la LOLF, et a placé en deuxième partie les dispositions sans impact budgétaire pour 2006, la même rigueur sera observée en Commission et les amendements qui n'ont pas leur place en première partie seront déclassés.

S'agissant des amendements de crédits, une modification du règlement prévoit une limite de dépôt l'avant-veille du débat en séance publique. Il est indispensable que chacun s'astreigne à déposer les amendements le plus en amont possible.

S'agissant des conditions de recevabilité des amendements, des matrices seront mises en ligne pour chacune des missions. Il convient d'indiquer la mission, le ou les programmes touchés, et de chiffrer les montants déplacés et le solde, qui ne peut être que négatif ou nul s'agissant

d'amendements parlementaires. Il faut aussi indiquer dans le corps même de l'amendement les modifications portant sur le titre 2, c'est-à-dire les dépenses de personnel, qui ont une valeur impérative.

Les amendements doivent également, en application de l'article 47 de la LOLF, être précisément motivés. Dans la petite brochure distribuée par Bercy, il est prévu que toute création ou modification d'un programme doit également comporter la modification des actions, des titres, voire des indicateurs. Il est évident que de telles exigences ne résultent pas de la LOLF et sont excessives. Pour autant, il est nécessaire qu'il y ait des précisions quant aux crédits touchés par les amendements. Ces précisions doivent figurer dans l'exposé sommaire. C'est d'ailleurs la seule manière de vérifier, ensuite, dans les rapports annuels de performance (RAP), le respect des amendements adoptés.

Enfin, les amendements de crédits doivent former un tout cohérent : augmentations et diminutions. Il faut insister sur le fait que ces diminutions ne sont pas des gages. Le Gouvernement ne devra donc pas accepter l'augmentation et rejeter la diminution en modifiant les amendements. Il devra, le cas échéant, pour ce faire, déposer un amendement distinct. La LOLF a ouvert une possibilité nouvelle. Il convient de pleinement la saisir, mais pour autant, ce ne doit pas être la porte ouverte à la démagogie.

M. Jean-Pierre Brard a souligné que les relations nouées avec d'autres parlements devaient être entretenues car les expériences étrangères sont souvent éclairantes. Il convient que la fluidité de ces relations soit assurée. S'agissant de la recevabilité des amendements, la rigueur affichée par le Président de la Commission doit être mâtinée d'un peu de souplesse, particulièrement nécessaire au début de l'application de la LOLF. Les membres des autres Commissions permanentes ne sont pas tous très bien informés. Beaucoup de ceux-ci – et surtout d'acteurs de terrain – croient que la LOLF a pour but principal de faire réaliser des économies. Il faut donc rappeler avec force que la LOLF n'est qu'un outil qui permet d'évaluer l'efficacité de la dépense publique. Enfin, il est indispensable que les membres de la Commission des finances puissent recourir à des experts dans le cadre de leur mission, car il faut du temps et des moyens spécifiques pour mener à bien des expertises. Cependant, il convient de veiller à ce que de tels experts ne deviennent pas les « mercenaires » des ministères.

M. Didier Migaud a rappelé que le groupe socialiste était tout à fait prêt à s'associer à la démarche du Président tendant à mieux contrôler l'activité de l'exécutif. Il serait notamment utile d'évaluer la pertinence de certaines dépenses fiscales et une demande a été formulée en ce sens. Il ne faut pas confondre l'outil que constitue la LOLF avec les objectifs politiques guidant l'action d'un Gouvernement. Il ne faut pas assimiler la LOLF avec une

politique de réduction de la dépense publique : l'outil ne peut être assimilé à des objectifs politiques. Même le ministre de l'Économie et des finances, qui devrait pourtant être bien informé, fait cette confusion. L'inquiétude quant à la mise en œuvre de la LOLF est d'autant plus grande que le Président de la Commission a déclaré dans un entretien que cette dernière devait être le « parti de M. Breton ». L'examen du projet de loi de règlement pour 2004 illustre les travers de la procédure actuelle : ce débat sera sans doute très formel. Il convient qu'il ait lieu, l'an prochain, dès le mois de juin.

Après avoir rappelé que l'examen de ce projet de loi de règlement répond encore à l'application de l'ordonnance organique de 1959, **M. Michel Bouvard** a confirmé que l'examen de ce texte ne permet pas de travailler convenablement. À l'occasion de la réforme prévue du Règlement de l'Assemblée nationale, tous les membres de la Commission doivent se réunir autour d'un amendement prévoyant que, désormais, la loi de règlement sera discutée par missions. S'agissant de la maquette budgétaire, il conviendra de déposer des amendements tendant à rendre conforme aux vœux du Parlement le format de certains programmes. Ce doit être notamment le cas sur la mission Défense qui doit permettre de visualiser, au niveau du programme, les crédits relatifs à la dissuasion ou ceux de la gestion du personnel. La LOLF sera la source d'une amélioration de la gestion publique, mais elle est avant tout un outil de transparence et de mesure. En laissant entendre qu'il s'agit d'une machine à réduire les dépenses, on suscite des incompréhensions dans les services déconcentrés de l'État. Cette crainte est notamment répandue dans les services qui ont fait l'objet d'une expérimentation en 2004 et 2005, où l'on craint des réductions de crédits. Cette réforme dépasse très largement le champ de la discussion budgétaire : sa réussite dépend de sa bonne application au niveau territorial.

M. Denis Merville a insisté sur le nécessaire suivi des rapports de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC). Le rapport relatif aux ligues et fédérations sportives a mis en lumière les conséquences des décisions de celles-ci sur les finances locales. Depuis la publication de ce rapport rien n'a changé. Par ailleurs, la Commission a identifié des organismes qui gravitent autour de l'État et qui sont particulièrement « budgétivores ». Si les responsables de ceux-ci ne répondent pas aux questions du Président de la Commission, il faudra envisager de réaliser des contrôles sur pièces et sur place.

Après avoir indiqué que le prix des licences sportives augmente très fortement et souhaité que cette question et celle du financement des ligues soient abordées au moment du débat budgétaire, **le Président Pierre Méhaignerie** a insisté pour que le travail d'analyse et de contrôle des membres de la Commission se déroule en collaboration avec un membre de l'une des

autres commissions. Par ailleurs, la mise en œuvre de la LOLF ne doit pas conduire à une augmentation des pouvoirs des administrations centrales au détriment des services déconcentrés.

M. Michel Bouvard a ajouté que le travail des Rapporteurs spéciaux doit effectivement être réalisé en étroite collaboration avec les Rapporteurs pour avis.

Informations relatives à la Commission

I – Ont été nommés membres de la Commission des finances, de l'économie générale et du Plan (J.O du 04/10/2005) :

M. Pierre Albertini, Mme Sylvie Andrieux, M. François Asensi, M. Philippe Auberge, M. Jean-Pierre Balligand, M. Gérard Bapt, M. François Bayrou, M. Éric Besson, M. Augustin Bonrepaux, M. Pierre Bourguignon, M. Michel Bouvard, M. Jean-Pierre Brard, M. Victor Brial, M. Yves Bur, M. Christian Cabal, M. Bernard Carayon, M. Thierry Carcenac, M. Gilles Carrez, M. Yves Censi, M. Jean-Yves Chamard, M. Jérôme Chartier, M. Alain Claeys, M. François Cornut-Gentille, M. Charles de Courson, M. Jean-Yves Cousin, M. Olivier Dassault, M. Yves Deniaud, M. Jean-Jacques Descamps, M. Michel Diefenbacher, M. Tony Dreyfus, M. Jean-Louis Dumont, M. Henri Emmanuelli, Mme Marie-Hélène des Esgaulx, M. Albert Facon, M. Jean-Michel Fourgous, M. Daniel Garrigue, M. Jean de Gaulle, M. Paul Giacobbi, M. Georges Ginesta,

M. Louis Giscard d'Estaing, M. Jean-Pierre Gorges, M. François Grosdidier, M. Pierre Hériaud, M. Jean-Louis Idiart, M. Yves Jégo, M. Alain Joyandet, M. Marc Laffineur, M. Édouard Landrain, M. Marc Le Fur, M. Édouard Leveau, M. Alain Madelin, M. Richard Mallié, M. Jean-François Mancel, M. Hervé Mariton, M. Alain Marleix, M. Patrice Martin-Lalande, M. Jean-Claude Mathis, M. Pierre Méhaignerie, M. Denis Merville, M. Didier Migaud, M. Hervé Novelli, M. Michel Pajon, Mme Béatrice Pavy, M. Jacques Pélissard, M. Nicolas Perruchot, M. Camille de Rocca Serra, M. Alain Rodet, M. Philippe Rouault, M. Jean-Claude Sandrier, M. François Scellier, M. Roger-Gérard Schwartzberg, M. Pascal Terrasse, M. Georges Tron.

II – Composition politique :

Groupe U.M.P.

M. Philippe Auberger, M. Michel Bouvard, M. Victor Brial, M. Yves Bur, M. Christian Cabal, M. Bernard Carayon, M. Gilles Carrez, M. Yves Censi, M. Jean-Yves Chamard, M. Jérôme Chartier, M. François Cornut-Gentille, M. Jean-Yves Cousin, M. Olivier Dassault, M. Yves Deniaud, M. Jean-Jacques Descamps, M. Michel Diefenbacher, Mme Marie-Hélène des Esgaulx, M. Jean-Michel Fourgous, M. Daniel Garrigue, M. Jean de Gaulle, M. Georges Ginesta, M. Louis Giscard d'Estaing, M. Jean-Pierre Gorges, M. François Grosdidier, M. Pierre Hériaud, M. Yves Jégo, M. Alain Joyandet, M. Marc Laffineur, M. Edouard Landrain, M. Marc Le Fur, M. Alain Madelin, M. Richard Mallié, M. Jean-François Mancel, M. Hervé Mariton, M. Alain Marleix, M. Patrice Martin-Lalande, M. Jean-Claude Mathis, M. Pierre Méhaignerie, M. Denis Merville, M. Hervé Novelli, Mme Béatrice Pavy, M. Jacques Pélissard, M. Camille de Rocca Serra, M. Philippe Rouault, M. François Scellier, M. Georges Tron.

Groupe Socialiste

Mme Sylvie Andrieux, M. Jean-Pierre Balligand, M. Gérard Bapt, M. Éric Besson, M. Augustin Bonrepaux, M. Pierre Bourguignon, M. Thierry Carcenac, M. Alain Claeys, M. Tony Dreyfus, M. Jean-Louis Dumont, M. Henri Emmanuelli, M. Albert Facon, M. Paul Giacobbi, M. Jean-Louis Idiart, M. Didier Migaud, M. Michel Pajon, M. Alain Rodet, M. Roger-Gérard Schwartzberg, M. Pascal Terrasse.

Groupe U.D.F.

M. Pierre Albertini, M. François Bayrou, M. Charles de Courson, M. Nicolas Perruchot.

Groupe Communistes et Républicains

M. François Asensi, M. Jean-Pierre Brard, M. Jean-Claude Sandrier

Non-inscrit

M. Edouard Leveau

III – *M. Bernard Accoyer* a donné sa démission de membre de la Commission des finances, de l'économie générale et du Plan

En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement, le groupe U.M.P a désigné *M. Yves Censi* pour siéger à la Commission des finances, de l'économie générale et du Plan (*J. O.* du 06/10/2005).

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

Mardi 4 octobre 2005

*Présidence de M. Robert Pandraud, président d'âge
puis de M. Philippe Houillon, président*

Présidence de M. Robert Pandraud, président d'âge.

La Commission s'est réunie en vue de procéder à la **nomination de son Bureau.**

Élection du président

La Commission a été saisie de la candidature de M. Philippe Houillon.

La Commission n'étant saisie que d'une seule candidature, M. Philippe Houillon a été proclamé président de la Commission.

Présidence de M. Philippe Houillon, président.

Élection des vice-présidents

La Commission a été saisie des candidatures de MM. Guy Geoffroy, Arnaud Montebourg et Xavier de Roux.

Le nombre de candidats n'étant pas supérieur à celui des postes à pourvoir, MM. Guy Geoffroy, Arnaud Montebourg et Xavier de Roux ont été désignés vice-présidents de la Commission.

Élection des secrétaires :

La Commission a été saisie des candidatures de MM. Jean-Christophe Lagarde, Victorin Lurel et Alain Marsaud.

Le nombre de candidats n'étant pas supérieur à celui des postes à pourvoir, MM. Jean-Christophe Lagarde, Victorin Lurel et Alain Marsaud ont été désignés secrétaires de la Commission.

En conséquence, le Bureau de la Commission est ainsi constitué :

— **Président** M. Philippe Houillon

- **Vice-présidents** MM. Guy Geoffroy
Arnaud Montebourg
Xavier de Roux
- **Secrétaires** MM. Jean-Christophe Lagarde
Victorin Lurel
Alain Marsaud

*

Le Président Philippe Houillon a informé les commissaires qu'ainsi que le prévoyait l'article 4 de la loi du 17 mars 2004 sur la « laïcité », une évaluation de ses dispositions avait été entreprise par le Gouvernement et qu'une inspectrice générale de l'éducation nationale, Mme Hanifa Chérifi, avait récemment rendu au ministre un rapport sur ce sujet. Il a indiqué qu'afin d'associer l'Assemblée à cette réflexion, il avait proposé au Président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Jean-Michel Dubernard, de procéder à l'audition conjointe par les deux commissions de Mme Chérifi, et que la date de cette audition serait arrêtée dès cette semaine.

M. René Dosière a regretté que le Parlement n'ait pas été rendu destinataire de ce rapport et a souhaité que la commission puisse être associée étroitement à l'évaluation de la loi en procédant notamment à d'autres d'auditions.

M. Xavier de Roux a rappelé les dispositions de l'article 86, alinéa 8, du Règlement, introduites à l'initiative de M. Jean-Luc Warsmann.

Le Président Philippe Houillon a rappelé qu'une procédure particulière d'évaluation avait été prévue par la loi elle-même et que le rapport de Madame Chérifi établi à la demande du ministre lui avait été logiquement remis mais qu'il était tenu à la disposition des députés souhaitant en avoir communication. Il a précisé que l'audition prévue n'était pas exclusive d'éventuels autres travaux de la commission.

* *
*

Jeudi 6 octobre 2005

Présidence de M. Philippe Houillon, président

La Commission a examiné, sur le rapport de M. Philippe Houillon, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements à la proposition de résolution de M. Jean-Louis Debré tendant à modifier les dispositions du Règlement de l'Assemblée nationale relatives à la discussion des lois de finances (n° 2450).

Article 7 (art. 120 du Règlement de l'Assemblée nationale) :
Adaptations rédactionnelles :

La Commission a examiné l'amendement n° 4 présenté par M. Michel Bouvard prévoyant la possibilité pour la Conférence des Présidents d'organiser à titre dérogatoire la discussion des projets de loi de règlement.

Le Président Philippe Houillon a rappelé qu'un consensus s'était formé, l'avant-veille en Conférence des Présidents, sur une adaptation *a minima* du Règlement de l'Assemblée nationale aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF). Il a ajouté que cet objectif devait conduire à repousser cet amendement et l'amènerait également, s'agissant des lois de financement de la sécurité sociale, à proposer la suppression d'une disposition précédemment introduite au sein du Règlement à l'initiative du président de la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales, M. Jean-Michel Dubernard.

La Commission a alors *repoussé* cet amendement.

Article 9 (art. 121-1 du Règlement de l'Assemblée nationale) :
Délai de dépôt des amendements aux projets de loi de financement de la sécurité sociale :

La Commission a *accepté* les deux amendements identiques n°s 1 et 3 du **Président Philippe Houillon** et de M. Didier Migaud, ayant pour objet de supprimer l'institution d'un délai spécifique pour le dépôt des amendements sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Article 11 (art. 121-3 [nouveau] du Règlement de l'Assemblée nationale) : *Ordre des votes et seconde délibération des projets de loi de financement de la sécurité sociale :*

La Commission a *accepté* l'amendement n° 2 du **Président Philippe Houillon** de suppression d'une disposition inutile.

Puis, **M. Jérôme Lambert** a estimé que l'application de la LOLF au projet de loi de finances pour 2006 n'en facilitait pas la compréhension et a regretté que le Gouvernement n'ait pas adopté une présentation transitoire pour faciliter les comparaisons avec les crédits du projet de loi de finances pour 2005.

Le Président Philippe Houillon a rappelé que, pour faciliter les comparaisons, le Gouvernement avait adopté, pour chaque mission, une présentation des crédits de la loi de finances initiale pour 2005 selon la nomenclature appliquée pour la loi de finances pour 2006.

Informations relatives à la Commission

I – Ont été nommés membres de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (J.O du 04/10/2005) :

M. Manuel Aeschlimann, M. Alfred Almont, Mme Brigitte Barèges, M. Jacques-Alain Bénisti, M. Étienne Blanc, M. Jean-Pierre Blazy, M. Émile Blessig, M. Marcel Bonnot, M. Gilles Bourdouleix, M. Patrick Braouezec, M. Michel Buillard, M. Pierre Cardo, M. Christophe Caresche, Mme Anne-Marie Comparini, M. Christian Decocq, M. Francis Delattre, M. Richard Dell'Agnola, M. Patrick Delnatte, M. Bernard Derosier, M. Marc Dolez, M. René Dosière, M. Jean-Pierre Dufau, M. Georges Fenech, M. Jacques Floch, M. Pierre Frogier, M. Jean-Paul Garraud, M. Guy Geoffroy, M. André Gerin, M. Alain Gest, M. Charles-Ange Ginesy, M. Claude Goasguen, M. Gérard Grignon, Mme Arlette Grosskost, M. Philippe Houillon, M. Michel Hunault, M. Sébastien Huyghe, Mme Maryse Joissains-Masini, M. Mansour Kamardine, Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Jérôme Lambert, M. Gérard Léonard, M. Jean Leonetti, M. Bruno Le Roux, M. Victorin Lurel, M. Thierry Mariani, M. Alain Marsaud, M. Gérard Menuel, M. Arnaud Montebourg, M. Pierre

Morel-A-L'Huissier, M. Robert Pandraud, M. Michel Piron, M. Didier Quentin, M. Jean-Jack Queyranne, M. Bernard Roman, M. Xavier de Roux, Mme Ségolène Royal, M. Jean-Pierre Soisson, Mme Michèle Tabarot, Mme Christiane Taubira, M. André Thien Ah Koon, M. Jean Tiberi, Mme Liliane Vaginay, M. Daniel Vaillant, M. André Vallini, M. Christian Vanneste, M. Michel Vaxès, M. Alain Vidalies, M. Gérard Vignoble, M. Philippe Vuilque, M. Jean-Luc Warsmann, M. Émile Zuccarelli.

II – Composition politique :

Groupe U.M.P.

M. Manuel Aeschlimann, M. Alfred Almont, Mme Brigitte Bareges, M. Jacques-Alain Bénisti, M. Étienne Blanc, M. Émile Blessig, M. Marcel Bonnot, M. Gilles Bourdouleix, M. Michel Buillard, M. Pierre Cardo, M. Christian Decocq, M. Francis Delattre, M. Richard Dell'Agnola, M. Patrick Delnatte, M. Georges Fenech, M. Pierre Frogier, M. Jean-Paul Garraud, M. Guy Geoffroy, M. Alain Gest, M. Charles-Ange Ginesy, M. Claude Goasguen, M. Gérard Grignon, Mme Arlette Grosskost, M. Philippe Houillon, M. Sébastien Huyghe, Mme Maryse Joissains-Masini, M. Mansour Kamardine, Mme Nathalie Kociusko-Morizet, M. Gérard Léonard, M. Jean Leonetti, M. Thierry Mariani, M. Alain Marsaud, M. Gérard Menuel, M. Pierre Morel-A-L'Huissier, M. Robert Pandraud, M. Michel Piron, M. Didier Quentin, M. Xavier de Roux, M. Jean - Pierre Soisson, Mme Michèle Tabarot, M. André Thien Ah Koon, M. Jean Tiberi, Mme Liliane Vaginay, M. Christian Vanneste, M. Jean-Luc Warsmann.

Groupe Socialiste

M. Jean-Pierre Blazy, M. Christophe Caresche, M. Bernard Derosier, M. Marc Dolez, M. René Dosière, M. Jean-Pierre Dufau, M. Jacques Floch, M. Jérôme Lambert, M. Bruno Le Roux, M. Victorin Lurel, M. Arnaud Montebourg, M. Jean-Jack Queyranne, M. Bernard Roman, Mme Ségolène Royal, Mme Christiane Taubira, M. Daniel Vaillant, M. André Vallini, M. Alain Vidalies, M. Philippe Vuilque.

Groupe U.D.F.

Mme Anne-Marie Comparini, M. Michel Hunault, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Gérard Vignoble.

Groupe Communistes et Républicains

M. Patrick Braouezec, M. André Gerin, M. Michel Vaxès

Non-inscrit

M. Emile Zuccarelli

**COMMISSION CHARGÉE DE L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 26 DE LA CONSTITUTION**

Mercredi 5 octobre 2005

Présidence de M. René Dosière, président d'âge

La Commission s'est réunie pour procéder à **la nomination de son Bureau.**

Nomination du président

La Commission a été saisie de la candidature de M. Christian Philip.

M. Christian Philip étant seul candidat, a été proclamé Président, conformément à l'article 39, alinéa 4, du Règlement.

Nomination des vice-présidents

La Commission a été saisie des candidatures de MM. Bernard Carayon et René Dosière.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur à celui des postes à pourvoir, conformément à l'article 39, alinéa 4, du Règlement, **MM. Bernard Carayon et René Dosière** ont été proclamés Vice-présidents.

Nomination des secrétaires

La Commission a été saisie des candidatures de MM. Pierre-Christophe Baguet et Lucien Degauchy.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur à celui des postes à pourvoir, conformément à l'article 39, alinéa 4, du Règlement, **MM. Pierre-Christophe Baguet et Lucien Degauchy** ont été proclamés Secrétaires.

En conséquence, le Bureau de la Commission est ainsi constitué :

Président :	M. Christian Philip
Vice-présidents :	M. Bernard Carayon
	M. René Dosière

Secrétaires : M. Pierre-Christophe Baguet
M. Lucien Degauchy

Informations relatives à la Commission

I – Ont été nommés membres de la Commission chargée de l'application de l'article 26 de la Constitution (J.O du 04/10/2005) :

membres / suppléants

M. Pierre-Christophe Baguet / Mme Anne-Marie Comparini

M. Marcel Bonnot / M. Luc-Marie Chatel

M. Victor Brial / M. Jean-Pierre Decool

M. Bernard Carayon / M. Yannick Favennec

M. Antoine Carré / M. Georges Fenech

M. Jérôme Chartier / M. Jean-Pierre Gorges

M. Lucien Degauchy / M. Daniel Mach

M. René Dosière / M. François Loncle

M. Jean-Michel Fourgous / M. Pierre Morel-A-L'Huissier

M. Pierre Frogier/ *à pourvoir*

M. Jean-Claude Lefort / M. André Chassaigne

M. Bruno Le Roux / M. André Vallini

M. Christophe Masse / Mme Chantal Robin-Rodrigo

M. Christian Philip / M. Philippe Vitel

II – Composition politique :

Groupe U.M.P

Titulaires

M. Marcel Bonnot

M. Victor Brial

M. Bernard Carayon

M. Antoine Carre

M. Jérôme Chartier

M. Lucien Degauchy

M. Jean-Michel Fourgous

M. Pierre Frogier

M. Christian Philip

Suppléants

M. Luc-Marie Chatel

M. Jean-Pierre Decool

M. Yannick Favennec

M. Georges Fenech

M. Jean-Pierre Gorges

M. Daniel Mach

M. Pierre Morel-A-L'huissier

(à pourvoir)

M. Philippe Vitel

Groupe socialiste

Titulaires

M. René Dosière

M. Bruno Le Roux

M. Christophe Masse

(à pourvoir)

Suppléants

M. François Loncle

M. André Vallini

Mme Chantal Robin-Rodrigo

(à pourvoir)

Groupe U.D.F.

Titulaire

M. Pierre-Christophe Baguet

Suppléant

Mme Anne-Marie Comparini

Groupe Communistes et républicains

Titulaire

M. Jean-Claude Lefort

Suppléant

M. André Chassaigne

**COMMISSION SPÉCIALE
CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES**

Mercredi 5 octobre 2005

Ordre du jour

Élection du Bureau de la Commission.

La séance est ouverte à 10 H 00 sous la présidence de M. Pierre Hériaud, Président d'âge.

Élection du Président

M. Jean de Gaulle étant seul candidat a été proclamé Président conformément à l'article 39, alinéa 4 du Règlement.

Présidence de M. Jean de Gaulle, Président

Élection des Vice-présidents

MM. Yves Fromion et Didier Mathus étant seuls candidats ont été proclamés Vice-Présidents conformément à l'article 39, alinéa 4 du Règlement.

Élection des Secrétaires

M. Charles de Courson et M. Michel Voisin étant seuls candidats ont été proclamés Secrétaires conformément à l'article 39, alinéa 4 du Règlement.

En conséquence, le Bureau de la Commission est ainsi composé :

<i>Président</i>	M.	Jean de Gaulle
<i>Vice-présidents</i>	M.	Yves Fromion
	M.	Didier Mathus
<i>Secrétaires</i>	M.	Charles de Courson
	M.	Michel Voisin

Le Président a ensuite indiqué que la Commission se réunirait prochainement pour l'audition des Questeurs sur les comptes de l'exercice 2004.

Informations relatives à la Commission

I – Ont été nommés membres de la Commission spéciale chargée de vérifier et d’apurer les comptes (J.O du 04/10/2005) :

Mme Chantal Bourragué, Mme Chantal Brunel, M. Charles de Courson, M. Marcel Dehoux, M. François Dosé, M. Pierre Forgues, M. Yves Fromion, M. Jean de Gaulle, M. Jacques Godfrain, M. Pierre Hériaud, M. Arnaud Lepercq, M. Didier Mathus, M. Michel Vaxès, M. Michel Voisin, M. Laurent Wauquiez.

II – Composition politique :

Groupe U.M.P

Mmes Chantal Bourragué, Chantal Brunel, MM. Yves Fromion, Jean de Gaulle, Jacques Godfrain, Pierre Hériaud, Arnaud Lepercq, Michel Voisin, Laurent Wauquiez.

Groupe socialiste

MM. Marcel Dehoux, François Dosé, Pierre Forgues, Didier Mathus

Groupe U.D.F.

M. Charles de Courson

Groupe Communistes et républicains

M. Michel Vaxès

**MISSION D'INFORMATION
SUR LA FAMILLE ET LES DROITS DES ENFANTS**

Mercredi 5 octobre 2005

- Audition de Mme Françoise Dekeuwer-Défossez, doyen de la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'université de Lille II

- Audition de MM. Jacques Combret et Didier Coiffard, notaires

- Audition de Mmes Elisabeth Breton, avocate au barreau d'Arras, membre du conseil national des barreaux, Béatrice Weiss-Gout, avocate au barreau de Paris, membre du conseil national des barreaux, Dominique Piwnica, avocate au barreau de Paris, et Andréanne Sacaze, ancien bâtonnier du barreau d'Orléans

MISSION D'INFORMATION
SUR LES RISQUES ET LES CONSÉQUENCES DE L'EXPOSITION À L'AMIANTE

Mardi 4 octobre 2005

– Audition de M. Gilles Evrard, directeur des risques professionnels à la CNAMTS et de M. Pascal Jacquetin, directeur adjoint

– Audition de Mme le Dr Monique Larche-Mochel, directrice de l'inspection médicale du travail et de Mme Catherine Tindillère, chef du pôle médecine du travail à la Direction des relations du travail

*

Mercredi 5 octobre 2005

– Audition de M. Michel Ricochon, chef de la mission d'animation des services déconcentrés de l'inspection du travail et de M. Eric Jany, inspecteur du travail

– Audition de M. Patrick Guyot, chef du bureau de protection de la santé en milieu de travail et de Mme Isabelle Palud-Gouesclou, chef du bureau de la politique de prévention des conditions du travail et de la médecine du travail, accompagnés de M. Emmanuel Gerat, adjoint chargé du plan « santé au travail »

– Audition de M. Jean-Luc Marie, directeur général de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et M. Jean-Claude André, directeur de la recherche scientifique à l'INRS

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES POLITIQUES DE SANTÉ**

Mardi 4 octobre 2005

Présidence de M. Jean-Michel Dubernard, président

L'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé (OPEPS) s'est réuni, à l'Assemblée nationale, sous la présidence de M. Jean-Michel Dubernard, député, président de l'OPEPS.

M. Gérard Dériot, sénateur, rapporteur, a rappelé que le Sénat a proposé à l'OPEPS de travailler cette année sur le thème de la prévention et de la prise en charge de l'obésité, dans le prolongement des débats de la loi de santé publique dans laquelle les premières mesures législatives de prévention de l'obésité ont été intégrées.

Afin de disposer d'une information complète, le Sénat a souhaité que l'étude présente une analyse pluridisciplinaire de l'obésité, dans ses aspects médicaux, épidémiologiques, économiques et sociologiques, à laquelle seraient associés des praticiens et des acteurs du monde institutionnel ou de la recherche. L'équipe constituée par l'Inserm pour conduire cette réflexion a parfaitement répondu à ces préoccupations.

Les cas d'obésité ont augmenté en France : en cinq ans, ils sont passés de 8 à 11 % chez les adultes et de 2 à 4 % chez les enfants et les adolescents. Cette évolution, qui s'accélère ces dernières années, concerne toutes les générations, quels que soient l'âge et le sexe des individus concernés, mais varie selon le niveau socioéconomique. Elle est également constatée dans la plupart des pays d'Europe occidentale, avec quelques années de retard sur les États-Unis où l'obésité touche 30 % de la population adulte. Cette maladie présente des risques pour la santé : elle entraîne notamment des accidents cardiovasculaires, le diabète, l'hypertension artérielle ou les hyperlipidémies, favorise certains cancers et cause de nombreux problèmes respiratoires ou musculo-squelettiques, sans négliger ses répercussions psychologiques sur les malades.

Au-delà des facteurs biologiques ou génétiques individuels, l'obésité résulte avant tout d'un déséquilibre entre l'apport alimentaire et la dépense énergétique, conditionné par des déterminants

environnementaux comme la sédentarisation des modes de vie, le coût de l'activité physique, la plus grande disponibilité des aliments et la diminution progressive du coût de la calorie. Les inégalités sociales de revenu et d'éducation amplifient ces facteurs : on observe ainsi une moindre consommation de fruits et légumes chez les ménages modestes, en raison du prix des produits, mais aussi de leur moindre attrait lié à une trop faible information sur leur utilité diététique.

Le nombre et la variété des facteurs explicatifs de l'obésité rendent impossible la définition de programmes de prévention simples destinés à un seul groupe cible. L'efficacité commande donc de travailler simultanément sur l'ensemble des causes du phénomène tout en s'adressant à la totalité de la population. En conséquence, une politique active de prévention doit être définie pour plusieurs niveaux d'intervention : une prévention ciblée sur les sujets atteints, une prévention sélective à destination des groupes à plus haut risque et une prévention universelle pour l'ensemble de la population.

Les pistes à explorer dans le cadre des politiques de prévention sont les suivantes : améliorer l'information en rendant l'étiquetage nutritionnel obligatoire, dans le commerce comme au restaurant ; modifier les prix relatifs, soit en taxant les produits à faible apport nutritionnel, soit en subventionnant les produits les plus sains, mais chers, comme les fruits et légumes ; cibler les aides, par exemple en faveur de la restauration scolaire et collective ou des groupes défavorisés.

Au-delà de la prévention, l'augmentation des cas d'obésité appelle une prise de conscience des besoins et des coûts en matière de prise en charge des malades, pour adapter les équipements médicaux par exemple. Divers éléments existent déjà, comme les recommandations édictées par l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES), par la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) pour la mise en place de centres de référence et de réseaux pour les enfants, ou encore par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) en matière de chirurgie mais leur application reste insuffisante, en raison de leur mauvaise lisibilité et d'une coordination chaotique entre les professionnels concernés.

Dans le but d'enrayer la progression des cas d'obésité, la France a mis en place le Programme national nutrition santé (PNNS) en 2000, qui a défini divers outils et recommandations concernant le diagnostic, le traitement, la prise en charge et la prévention de l'obésité. Ces actions ont eu des effets ponctuels mesurables, mais elles sont demeurées trop dispersées pour contrer véritablement l'épidémie. Or l'étude menée par l'INSERM suggère deux moyens pour améliorer l'efficacité des politiques menées : une meilleure prise en compte de l'ensemble des facteurs déterminants de l'obésité et le

renforcement des partenariats entre les différents acteurs impliqués dans la prévention et le traitement de l'obésité.

La première de ces pistes conduit notamment à mieux connaître les déterminants de la maladie qui, dans une grande majorité des cas, débute durant l'enfance ou l'adolescence puis s'aggrave au cours de la vie, afin de la prévenir, la dépister et la traiter plus rapidement. Dans ce sens, une attention particulière doit être portée au dépistage et à la prise en charge des enfants et des adolescents qui en présentent les premiers signes et il convient d'engager des actions d'éducation à la santé dès l'enfance. En outre, les connaissances sur les facteurs déterminants les plus précoces de l'obésité et du surpoids, y compris *in utero*, doivent être approfondies grâce au développement des recherches et du suivi des grossesses à risque, liées à l'obésité ou, au contraire, à la malnutrition de la mère, à des problèmes d'alcoolémie ou de toxicomanie. Enfin, l'évolution physiologique des enfants devrait conduire à mener des études comparatives approfondies sur les conséquences respectives de l'allaitement et de l'alimentation par lait industriel sur le poids et la morphologie des tout petits.

Parallèlement, des actions concrètes doivent être entreprises afin de créer un environnement plus favorable à une alimentation saine, en mobilisant notamment les distributeurs et l'industrie agro-alimentaire autour de cet objectif de santé publique.

M. Gérard Dériot, sénateur, rapporteur, a ainsi proposé de :

– délivrer au consommateur une information complète, visible et compréhensible sur la composition des produits, grâce à une réglementation plus précise de l'étiquetage et de la publicité en prévoyant des messages adaptés aux populations fragiles ou à risque. Cette information obligatoire pourrait être étendue aux aliments servis dans les restaurants, y compris dans le cadre de la restauration scolaire ou collective ;

– favoriser la consommation des aliments à faible densité énergétique et forte valeur diététique, en particulier les fruits et légumes, en les subventionnant, ce qui paraît plus efficace que le système consistant à taxer plus fortement les produits caloriques (la « *fat tax* ») et qui, au final, pénalise surtout les ménages modestes ;

– améliorer la qualité de l'offre alimentaire en limitant le sucre dans la composition des aliments et des boissons et en réduisant la taille des portions ;

– encourager l'activité physique, en intégrant l'objectif de lutte contre l'obésité dans la politique de la ville et des transports, en développant les

zones piétonnes et en favorisant les modes de déplacements actifs, par exemple par la construction de pistes cyclables et de parkings destinés aux bicyclettes ;

– enfin, développer l'accès aux équipements sportifs en milieu scolaire, universitaire, professionnel et urbain pour diminuer le coût relatif de l'activité physique par rapport aux loisirs passifs.

Ces actions doivent reposer sur une approche pluridisciplinaire et partenariale entre les différents intervenants concernés - le secteur institutionnel dans les domaines de la santé, de l'éducation nationale, de la recherche, comme les réseaux associatifs et le monde économique - au stade de la prévention comme dans le domaine de la recherche. C'est la deuxième piste de réforme envisageable, notamment à l'école ou dans le cadre de la médecine de ville où elle pourrait produire des effets positifs réels.

En ce qui concerne l'école, où la coopération entre la médecine scolaire et les enseignants est le plus souvent insuffisante et varie d'un département ou d'un établissement à l'autre, les partenariats pourraient être renforcés autour d'un programme de prévention, conçu au niveau de chaque rectorat en fonction des objectifs fixés par le PNNS et repris dans le plan régional de santé publique correspondant. Ces programmes pourraient comprendre plusieurs volets : celui du dépistage et de la prévention, en lien étroit entre la médecine scolaire et les enseignants ; celui de la qualité des repas servis à la cantine, en coopération avec les distributeurs et les collectivités territoriales concernés. Dans cet objectif, une réflexion sur les missions et les effectifs, actuellement insuffisants, des médecins et infirmières scolaires s'impose.

Dans le cadre de la médecine de ville, on constate que les médecins généralistes peinent à mener à bien leur mission de prévention de l'obésité, en raison de la variété et de la complexité des missions qui leur sont actuellement confiées. Il conviendrait de développer leurs liens avec les diététiciens, dont la profession doit par ailleurs être mieux reconnue.

Plus globalement, la recherche interdisciplinaire, c'est-à-dire comprenant des spécialistes des sciences humaines et sociales, doit être renforcée pour que les équipes françaises conservent leur avance en matière de recherche fondamentale sur l'obésité et améliorent leurs résultats au niveau des actions concrètes à mettre en oeuvre. L'objectif est de renforcer le lien, aujourd'hui trop ténu, entre recherche, actions de terrain et évaluation. A cet égard, l'idée d'établir un plan stratégique de recherche spécifique sur l'obésité, sous l'égide de l'Agence nationale de la recherche, rassemblant des chercheurs de disciplines différentes, comme cela a récemment été préconisé aux Etats-Unis, mérite d'être considérée.

M. Gérard Dériot, sénateur, rapporteur, a enfin insisté sur le pilotage institutionnel du PNNS, actuellement organisé au niveau interministériel. Or, dans les faits, c'est le ministère de la santé qui en est le principal moteur, mais qui se trouve dans l'incapacité d'agir sur l'ensemble des volets du plan. Si l'on souhaite que ce plan produise des effets positifs plus larges que la réussite d'initiatives locales et ciblées, il serait pertinent de le rattacher au Premier ministre, ce qui aurait pour avantage :

- d'établir la lutte contre l'obésité comme « cause nationale » ;
- de renforcer la cohérence des actions menées par les différents acteurs et, plus généralement, la cohérence des politiques nationales, notamment entre la politique de santé et la politique agricole ;
- de mettre en oeuvre plus efficacement les recommandations édictées par les instances sanitaires et les règlements disponibles ;
- de garantir la continuité des actions et la pérennité des financements ;
- d'évaluer régulièrement les résultats du PNNS en disposant de l'ensemble des données nécessaires.

En conclusion, il est à souhaiter que le Sénat et l'Assemblée nationale s'inspirent des conclusions du rapport pour proposer des mesures législatives susceptibles d'améliorer la prévention et la prise en charge de l'obésité.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

Le président Jean-Michel Dubernard, député, a rappelé que l'objectif de l'OPEPS est d'éclairer les parlementaires dans le cadre de la discussion des projets de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Il a regretté, à cet égard, que le présent rapport n'ait pu être présenté en juillet, ce qui réduit le délai de réflexion des parlementaires puisque le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 sera très prochainement discuté à l'Assemblée nationale.

M. Gérard Bapt, député, s'est inquiété de l'état d'avancement des négociations en cours entre l'industrie agroalimentaire et le ministère de la santé pour la mise en place des messages sanitaires de prévention dans les publicités pour les aliments et les boissons caloriques, prévus par la loi de santé publique. A cet égard, la coexistence actuelle d'une campagne ministérielle sur les bienfaits d'une alimentation équilibrée et d'une publicité vantant les qualités du sucre pose question. Le programme « Ensemble, prévenons l'obésité des enfants » (EPODE), dans lequel la ville de Toulouse est engagée, n'associe pas la médecine scolaire mais prévoit que des médecins généralistes

référents et des élèves infirmiers se déplacent dans les établissements scolaires : les effectifs insuffisants de médecins et d'infirmières scolaires ne constituent donc pas un obstacle à la prévention et au dépistage de l'obésité dans les écoles.

M. Gérard Dériot, sénateur, rapporteur, a insisté sur la nécessaire prise de conscience de l'industrie agroalimentaire pour délivrer un message responsable et produire des aliments de qualité.

Le président Jean-Michel Dubernard, député, a indiqué que la santé scolaire est du ressort de la municipalité à Lyon et fonctionne de manière très satisfaisante. Lors de la discussion de la loi de santé publique, la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale s'était heurtée à de nombreux lobbys défavorables à l'inscription de messages sanitaires dans les publicités pour des aliments riches en calories et il est regrettable que cette obligation soit détournée par les distributeurs.

Mme Maryvonne Briot, députée, a demandé des explications complémentaires sur la notion de tarification nutritionnelle.

M. Gérard Dériot, sénateur, rapporteur, a indiqué qu'il s'agit de fixer les prix dans le souci de favoriser la consommation des aliments faiblement caloriques comme les fruits et légumes pour éviter que leur coût ne constitue un obstacle pour les ménages défavorisés, comme cela semble être le cas actuellement. Les négociations avec les industries agroalimentaires doivent également porter sur la composition des aliments et la taille des portions.

Le président Jean-Michel Dubernard, député, a considéré que, dans certaines couches de la population, les mentalités sont encore marquées par la pénurie vécue pendant la Seconde Guerre mondiale et la relative abondance des années qui ont suivi la Libération.

M. Gérard Dériot, rapporteur, a reconnu cet état de fait mais a rappelé que, durant les années d'après-guerre, si l'alimentation était devenue plus riche, l'activité physique requise par la plupart des professions avait protégé la population d'une prise de poids excessive.

M. Paul-Henri Cugnenc, député, a invité les membres de l'OPEPS à la réunion annuelle des villes engagées dans le programme EPODE, qui se tient le 21 octobre à Béziers. Il s'est réjoui de la présence à cette occasion de M. Gérard Dériot, qui présentera son rapport lors de cette manifestation, ce qui permettra de mieux faire connaître les travaux de l'OPEPS à l'extérieur de l'enceinte du Parlement.

M. Nicolas About, sénateur, premier vice-président, a proposé que le rapport s'intitule « Obésité : comprendre, aider, prévenir », proposition retenue par l'OPEPS.

A l'issue de ce débat, l'OPEPS a autorisé le dépôt du rapport sur la prévention et la prise en charge de l'obésité en vue de sa publication.